

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

- Réalisée entre janvier 2023 et janvier 2025



Photographie © GoogleEarth

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Document soumis à avis
simple de la CDPENAF

Projet de parc éolien des Colzas Sequehart et Ramicourt (02)

Coordination technique : Virgil DORLÉANS
Votre interlocuteur CETIAC : Thérèse JACQUET

Projet porté par





01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION
DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET
SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a	Description du projet concerné	7
	Situation géographique du projet	
	Fiche d'identité du projet	
	Compatibilité avec les documents de planification	
	Activité agricole concernée par le projet	
01b	Délimitation des périmètres d'étude	15
	Contexte agricole départemental	
	Définition des périmètres d'étude	
02a	Agriculture et filières du territoire	21
	L'agriculture sur le périmètre élargi	
	Les filières agricoles	
	Démarches qualité et labellisation	
	Circuits courts et filières de proximité	
	Production alimentaire du périmètre élargi	
	Aptitudes et potentiel agronomique	
	Fonctionnalité de l'agriculture locale	
	Fonctionnalité agricole du site d'étude	
	Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
	Agriculture et changement climatique	
	Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
02b	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole	34
	Valeur ajoutée de l'économie agricole	
	Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03a	Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	40
	Concertation avec les acteurs locaux	
	Justification du choix du site	
	La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
	Mesures d'évitement	
	Mesures de réduction	
	Bilan des mesures Eviter et Réduire	
	Mesures d'accompagnement	
03b	Incidences positives et négatives du projet	54
	Effets cumulés avec d'autres projets	
	Analyse des incidences sur l'économie agricole	
	Bilan des impacts du projet	
03c	Mesures de compensation agricole collective	57
	Calcul du montant de compensation	
	Compensation agricole collective	
	Recherche des mesures de compensation	
	Mise en œuvre de la compensation	
	Conclusions des mesures ERC agricole	
04a	CETIAC conseil en compensation agricole	65
	Méthodologie CETIAC	
	Bibliographie & Glossaire	
04b	Annexes	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années

3 ans en AU ou 5 ans en A et N



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de **2 ha**

Seuil arrêté dans l'Aisne

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet de parc éolien porté par ESCOFI sont les suivantes :

Le projet est **soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique**



La 1^{ère} condition est remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de **grandes cultures et légumes** sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 5 dernières années.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de **3,78 ha**



La 3^{ème} condition est remplie

Ainsi le projet de parc éolien des Colzas situé sur les communes de Sequehart et Ramicourt cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatives à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

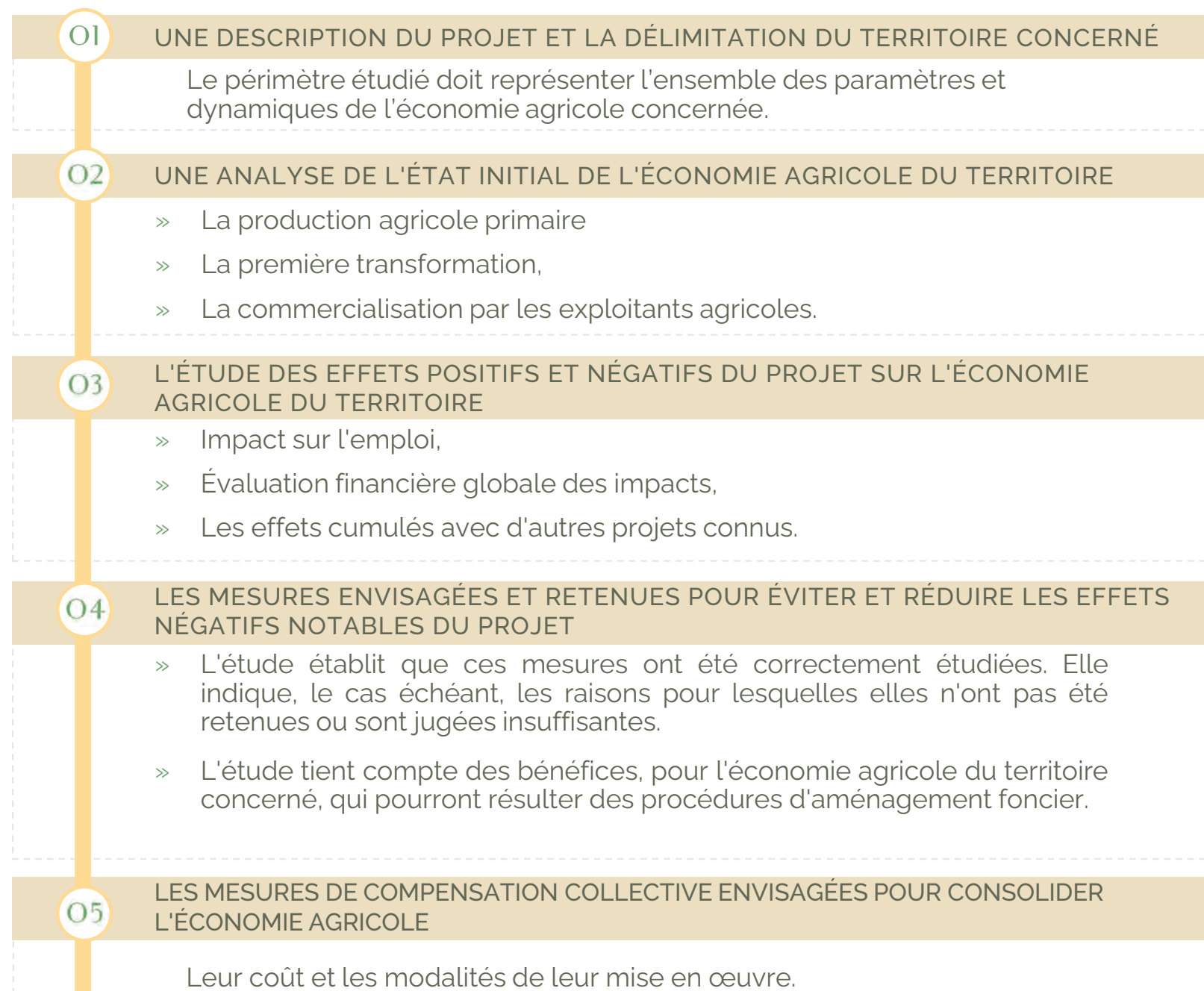
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

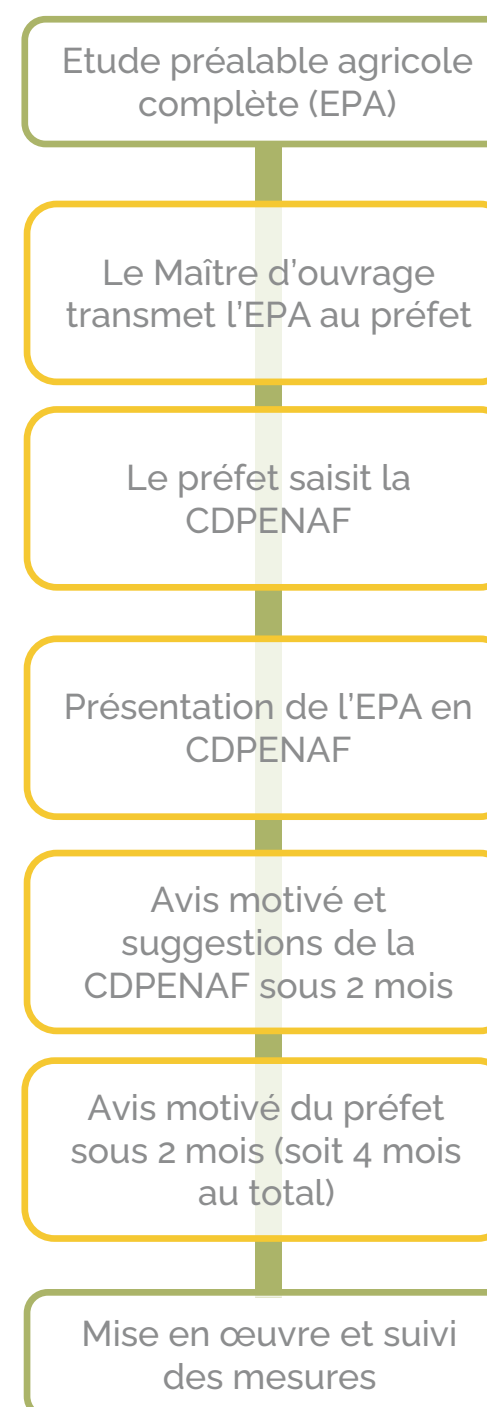
Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de parc éolien



Contenu de l'étude
préalable agricole

Source : CETIAC

LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet

Porteur de projet : ESCOFI

Résumé du projet : construction d'un parc de 7 éoliennes
sur les communes de Séquehart et Ramicourt



Présentation de la société ESCOFI

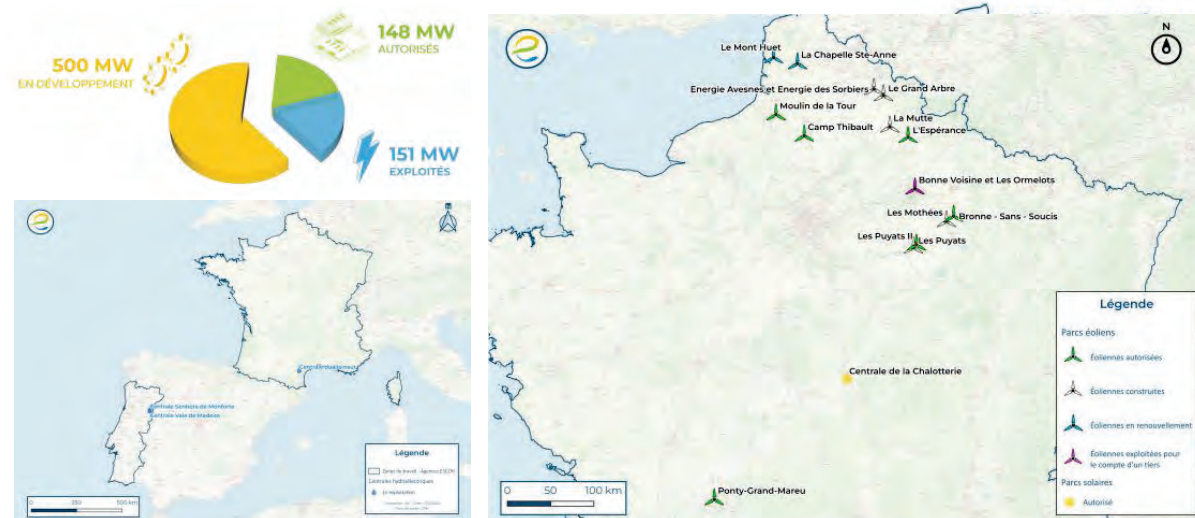
La société ESCOFI possède plus de 2 000 m² de locaux en France répartis sur trois localisations :

- » Le siège social de la société se situe à Villeneuve d'Ascq, dans la région Hauts-de-France, près de la métropole lilloise. Depuis le siège, la société développe des projets dans les régions Hauts-de-France et Grand Est ;
- » Les agences de Nantes et de Lyon permettent le développement de projets éoliens et solaires respectivement sur les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val-de-Loire et Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie.

Ces bureaux rassemblent tous les moyens mis à disposition du groupe pour réaliser ses projets de développement et l'exploitation de ses centrales éoliennes, hydroélectriques et solaire.

A ce jour, la société ESCOFI exploite deux centrales hydroélectriques au Portugal, 1 centrale hydroélectrique en France et 9 parcs éoliens situés dans le Pas de Calais (62), le Nord (59), l'Aisne (02) et l'Aube (10) pour une puissance totale de 151 MW.

Chiffres-clés



Présentation du projet éolien

Le projet consiste en la mise en place d'un parc éolien sur les communes de Séquehart et Ramicourt, dans le département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France.

Le projet comporte un total de 7 éoliennes raccordées électriquement à 2 points de livraison à l'extrême sud du parc.

Le dossier de demande d'autorisation environnemental est en phase d'instruction auprès des services de l'Etat. CETIAC a été mandaté par ESCOFI pour réaliser l'étude préalable agricole du projet (étude réglementaire).

Montage juridique du projet éolien

ESCOFI possède un portefeuille de projets en développement d'environ 500 MW dans toute la France.

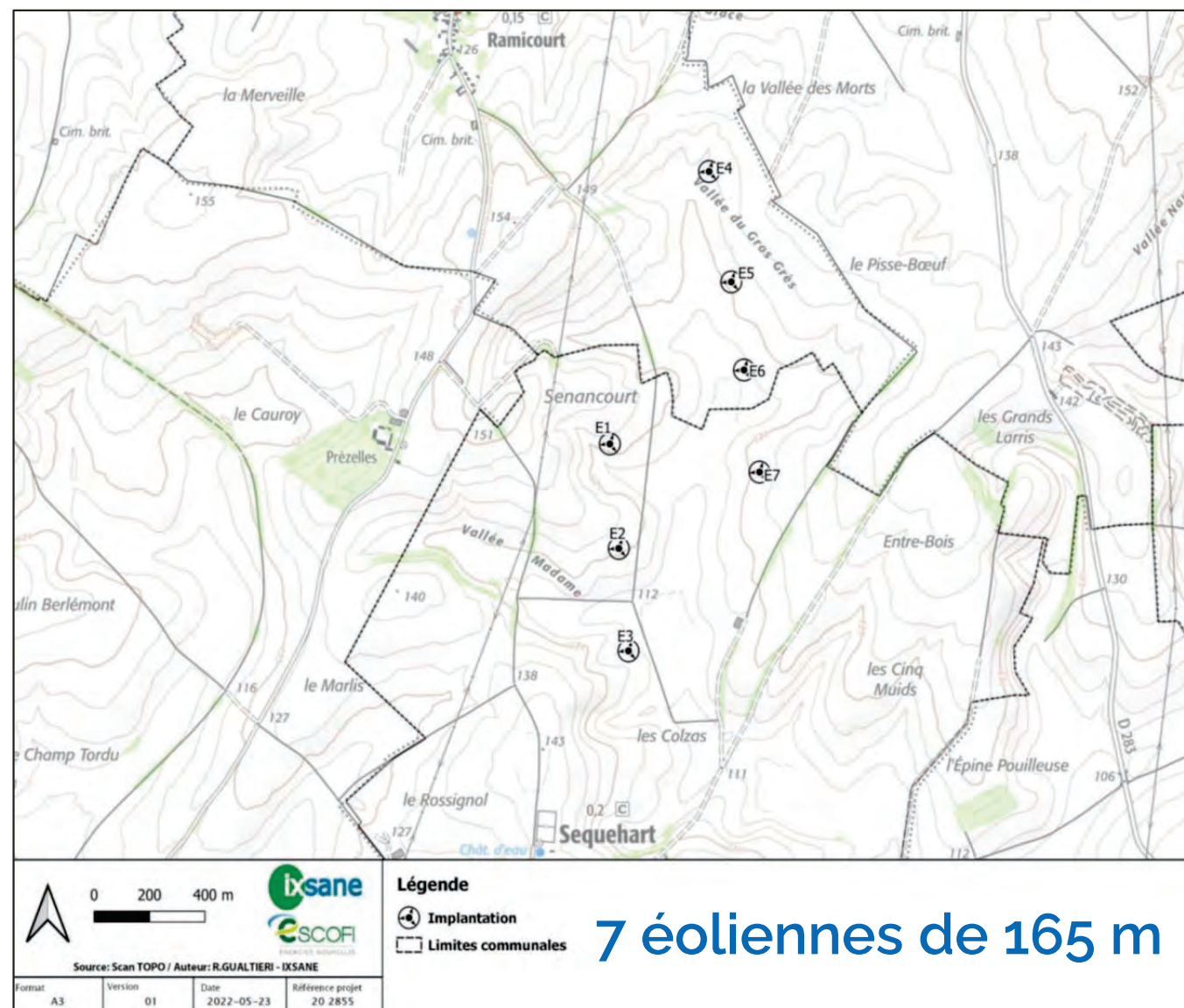
La **société du PARC EOLIEN DES COLZAS** sera **propriétaire des installations**.

Les communes d'implantation du projet, Séquehart et Ramicourt, ont souhaité par délibération des conseils municipaux prendre des parts dans le projet éolien pour être directement propriétaires d'une partie des éoliennes installées sur leur territoire.

Ainsi, les communes toucheront une partie des dividendes liées à la vente de l'électricité. C'est également gage d'un contrôle accru par les collectivités de ce qui se passe durant l'exploitation, et la garantie d'un partenariat de long terme entre ESCOFI et les communes.

La SAS PARC EOLIEN DES COLZAS est donc propriété à :

- » 97 % de ESCOFI
- » 1,7 % de la commune de Séquehart
- » 1,3 % de la commune de Ramicourt



Plan de masse du projet éolien des Colzas

Source : ESCOFI

DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1



@photo TAUW

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a Description du projet concerné

01b Délimitation des périmètres d'étude

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- 0 Situation géographique du projet
- 0 Fiche d'identité du projet
- 0 Compatibilité avec les documents de planification
- 0 Activité agricole concernée par le projet

01a

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

Le projet de parc éolien des Colzas est situé sur les communes de Sequehart et Ramicourt, à l'extrême nord-ouest du département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France.

Au dernier recensement (INSEE, 2021), les populations communales étaient respectivement de 213 et 147 habitants. Elles s'intègrent dans la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

Le projet se situe sur une grande plaine agricole à cheval entre les communes de Sequehart et Ramicourt, et à 50 km au nord de Laon, préfecture du département.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est peu desservie par le réseau des transports ; seules quelques départementales viennent découper le paysage. A 3 km à l'est de la ZIP, une voie de chemin de fer vient relier Saint-Quentin à Bohain-en-Vermandois. L'autoroute A26 passe également à 10km à l'ouest de la ZIP.

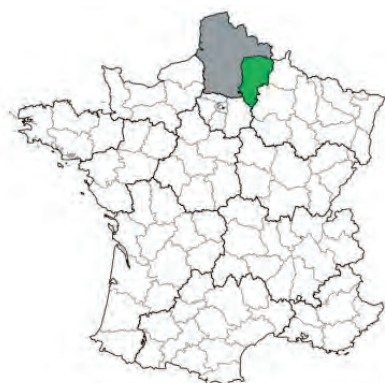
Quelques bourgs parsèment le paysage mais n'exercent pas une pression urbaine importante. Fresnoy-le-Grand se trouve à 6 km à l'est de la ZIP et Saint-Quentin à 10 km au sud.

La variante définitive envisagée se compose de l'implantation de 7 éoliennes, réparties sur les communes de Sequehart et Ramicourt.

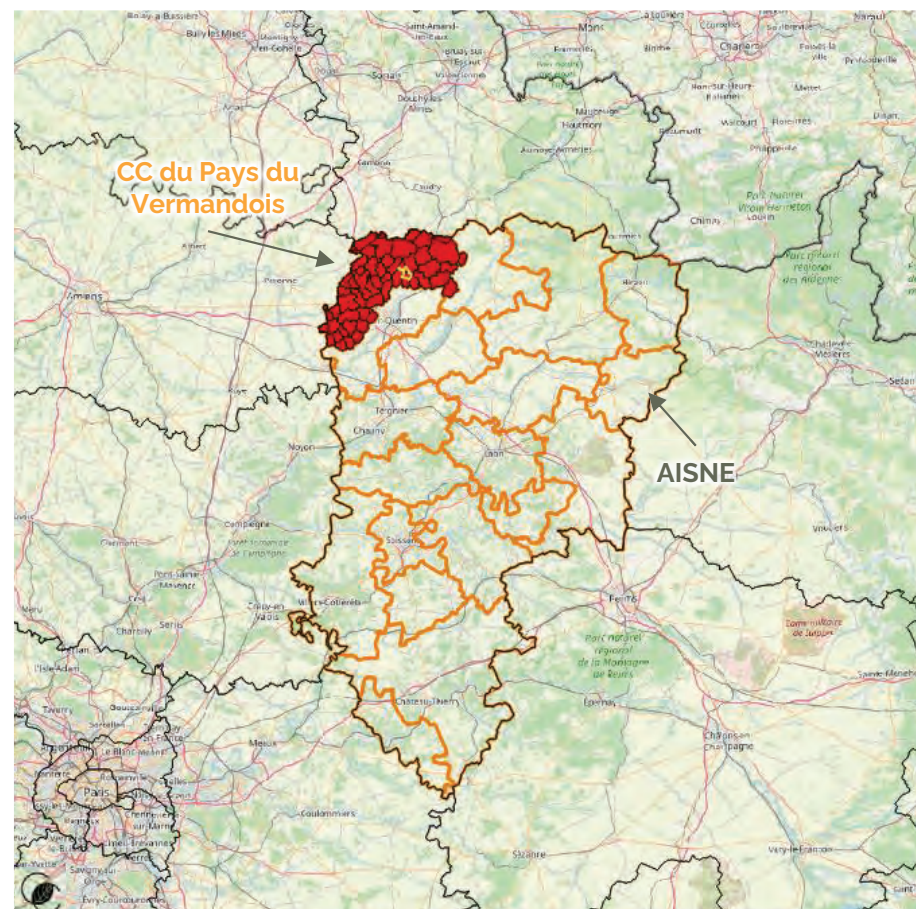
Situation géographique

Source : OSM Standard

0 20 km



- Département de l'Aisne
- Limites départementales
- Région Hauts-de-France
- Limites régionales



- ZIP
- Limites communales
- Limites intercommunales
- Limites départementales



- ZIP (Zone d'implantation potentielle)
- Implantation des éoliennes

Implantation projetée des éoliennes

Source : Google Earth

0 350 m



Chiffres-clés de la communauté de communes

54 communes

31 038 habitants

448 km²



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Caractéristiques du projet

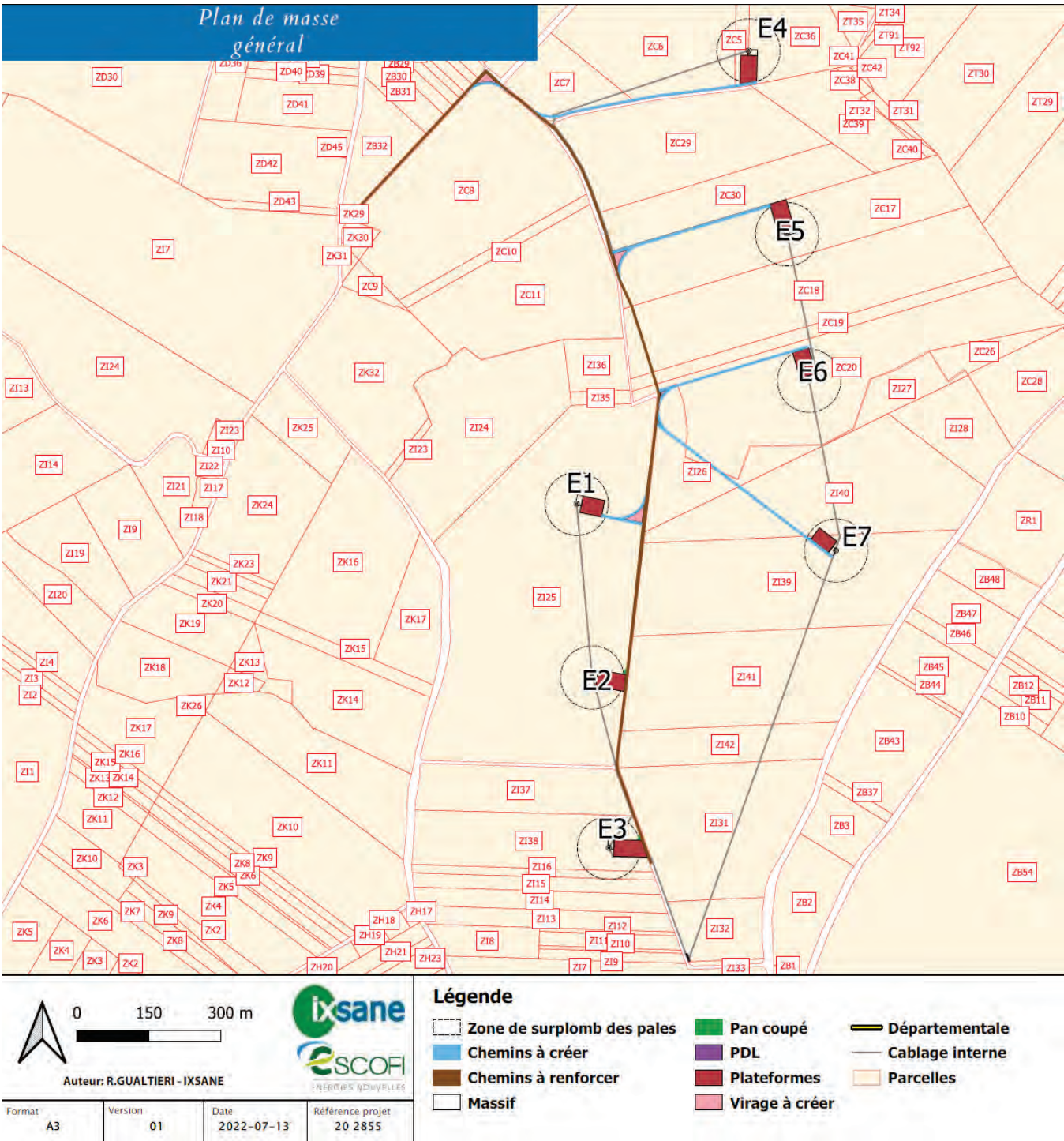
Le projet de parc éolien des Colzas est localisé au nord du département de l'Aisne, sur un territoire principalement occupé par de grandes cultures et sillonné par de nombreux vallons boisés.

La zone d'étude se situe à une altitude comprise entre 100 et 150 mètres.

Le projet de parc éolien des Colzas

Objet du projet	Mise en place d'un parc de 7 éoliennes sur les communes de Sequehart et Ramicourt. Durée de vie du parc éolien : 25 ans
Caractéristiques du projet	Puissance unitaire maximale : 3,65 MW (mégawatts par éolienne) Production annuelle : 73 GWh équivalente à l'approvisionnement en électricité d'environ 13 500 personnes
Surfaces	Zone d'implantation potentielle (ZIP) : 392 ha Emprise permanente du projet : 3,78 ha dont 1,33 ha pour les emprises éoliennes
Portage	SAS PARC EOLIEN DES COLZAS
Documents d'urbanisme au 05/01/23	La commune de Sequehart est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) La commune de Ramicourt est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet éolien des Colzas est compatible avec les deux documents en vigueur, ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, approuvé le 15 juin 2017
Maitrise foncière	Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont signés des promesses de bail emphytéotique avec le porteur de projet

Photomontage



Plan de masse du projet

Source : ESCOFI

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

La genèse du projet

Comme tout projet éolien relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), celui-ci est soumis à Autorisation Environnementale.

Le projet est également soumis à l'étude préalable agricole.

La genèse du projet

Début 2019, la société ESCOFI a rencontré les mairies de Sequehart et Ramicourt afin de leur présenter le projet éolien.

Les conseils municipaux se sont prononcés favorablement au lancement du projet les 26 avril et 17 juin 2019. Puis, des accords avec les principaux propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude ont permis au porteur de projet de lancer les études techniques ainsi que la phase de concertation avec les riverains.

Les retombées locales

Le projet éolien retenu prévoit une production d'électricité à hauteur de **72 877 MWh/an**, soit une consommation annuelle de 13 500 personnes.

Elle permet ainsi d'éviter l'émission de 31 337 t/an de CO₂, avec des retombées locales de l'ordre de 5,76 millions d'euros sur la durée de vie du parc.

	Retombées économiques
Communes	2,19 Million d'€
EPCI	2,3 Million d'€
Département	1,26 Million d'€
Total	5,76 Million d'€

Retombées pour les collectivités sur 20 ans

Source : ESCOFI

Calendrier et phasages du projet

La phase de construction du parc éolien nécessite environ 12 mois et comprend les principales étapes suivantes :

- » Aménagement du site recevant la base-vie (vestiaires, installations sanitaires, etc.), les conteneurs pour l'outillage, les bennes pour les déchets ;
- » Travaux de terrassement et excavation du sol ;
- » Création et aménagement des voies d'accès aux éoliennes ;
- » Réalisation des plateformes pour la mise en place des grues ;
- » Coulage des fondations ;
- » Montage des éoliennes ;
- » Câblage électrique interéolien et liaison électrique souterraine du parc éolien vers le poste source.

La phase d'exploitation durera 25 ans : contrat de maintenance et de gestion technique du parc éolien, ainsi que la gestion des sinistres et les suivis environnementaux.

La composition d'un parc éolien

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- » Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- » Un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- » Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'acheminer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- » Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité et, de façon non systématique, des éléments connexes tels qu'un mât de mesures de vent, un local technique, une aire d'accueil et d'information du public, etc.
- » Des panneaux d'information et de prescriptions de sécurité à observer, à l'intention des tiers.



Schéma de principe d'un parc éolien

Source : ESCOFI

Les demandes d'autorisation et études réglementaires

Le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

Les études réglementaires attendues sont :

- » Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) comprenant une étude d'impact environnementale, une étude paysagère, une étude de danger, etc.
- » Etude préalable agricole

Dès l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de tarif suivant les dispositions du cahier des charges des appels d'offre éoliens et une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau seront formulées. Le financement sera mis en place avant le début de la **phase de construction** qui se déroulera sur une période d'environ 12 mois

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

L'installation du parc éolien des Colzas est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la mesure où les éoliennes se situent en zone agricole. Il respecte les règles de bruit de voisinage et de distance vis-à-vis des habitations (plus de 500 mètres des habitations les plus proches).

De plus, après vérification auprès des mairies concernées, aucun projet d'urbanisation future n'est prévu à long terme entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Vermandois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a été approuvé le 15 juin 2017 par le Conseil Communautaire.

Le Vermandois, rural au sud et dans la partie ouest, plus industriel au nord-est, vise à la fois à contribuer à l'émergence du Saint-Quentinois, par la mobilisation et la valorisation des ressources qui lui sont propres, et à tirer parti, dans le même mouvement, de son insertion dans le Pays. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs du SCOT dont :

- » **La qualité environnementale, paysagère et urbaine** incluant la maîtrise de l'énergie et le développement de l'éolien ;
- » **La gestion des ressources environnementales** incluant une maîtrise des consommations énergétiques et rejets atmosphériques, dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique de l'habitat, d'orientations favorables au **développement des énergies locales renouvelables** (bois, biomasse, grand éolien, solaire), et du développement des liaisons douces.

Le projet éolien des Colzas se situe dans une zone non dédiée au développement économique ou à la préservation des espaces et ressources. Ce projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation du SCOT.

Commune de Sequehart

La commune de Sequehart est régie par le plan local d'urbanisme (PLU) de Sequehart, entré en vigueur en mai 2005.

La ZIP du projet est classée en zone « A » où sont autorisées, sous conditions particulières, les constructions d'intérêt collectif et installations nécessaires aux services publics notamment liées aux ouvrages de transport d'électricité. Les éoliennes étant considérées comme des équipements publics d'intérêt collectif, **le PLU de Sequehart autorise la réflexion d'un parc éolien sur la ZIP**, à l'exception du secteur à moins de 500 m d'une zone urbanisable.

Une partie de la ZIP est concernée par le règlement du PPRICb (Plan de prévention risques inondations et coulées de boue) de la Vallée de la Somme.

Le projet respecte ces deux règlements, il est donc compatible avec le PLU de Sequehart.

Commune de Ramicourt

La commune de Ramicourt ne possède pas de document d'urbanisme. Elle est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce cadre, les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif, comme un parc éolien, peuvent être implantés en dehors des parties déjà urbanisées de la commune.

Le projet éolien est donc compatible avec le RNU en vigueur.

Le PLU de Sequehart et le parc éolien des Colzas

Emplacement des éoliennes du projet

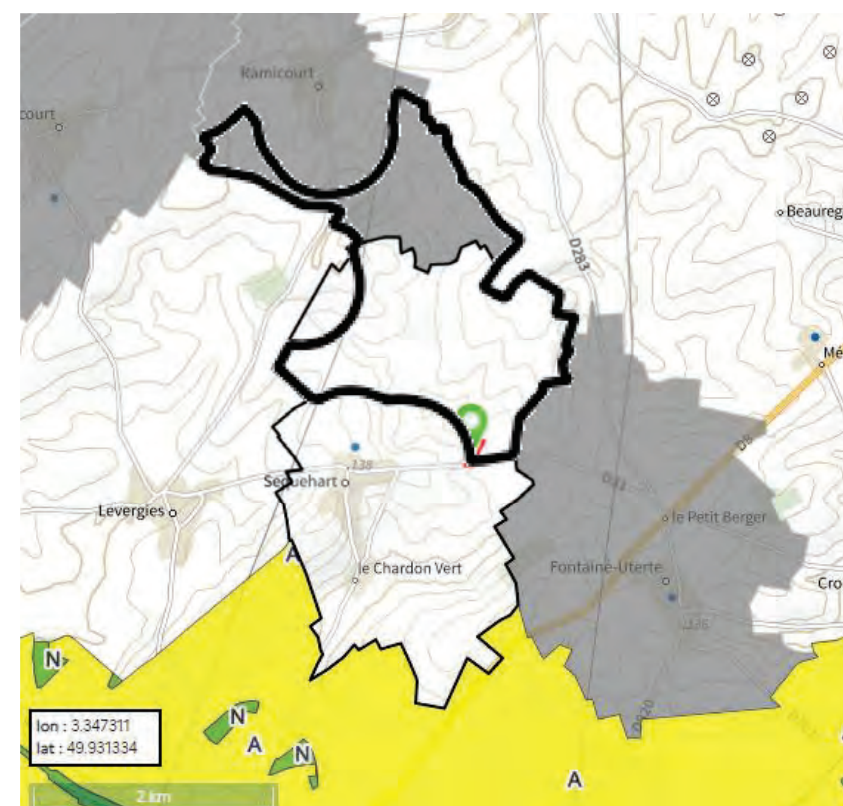
- Zone « A » au PLUi (zone agricole)
- Zone submersible (PPRICb)

Zonage réglementaire en urbanisme

Source : PLU de Sequehart



Localisation de la ZIP en fonction des documents d'urbanisme



- ZIP
- Zone « A » au PLUi (zone agricole)
- Zone soumise au RNU

Zonage réglementaire en urbanisme

Source : Géoportail de l'urbanisme

Productions et assolements agricoles

Il s'agit d'un espace agricole très fonctionnel permettant la production intensive de cultures industrielles.

Le projet de parc éolien des Colzas prend place dans une plaine agricole très fonctionnelle orientée en production de grandes cultures.

Cette plaine agricole est ponctuée de silhouettes villageoises, n'exerçant qu'une faible pression sur le territoire. La Somme (rivière) passe au sud de la ZIP.

La SAU de la ZIP est de **383 ha**, ce qui représente 98 % de la surface totale de la ZIP (392 ha). Les parcelles agricoles y sont très représentatives du territoire dans lequel elles s'insèrent.

Pour la suite de l'étude, 100% de la ZIP sera considérée en surface agricole.

L'historique des déclarations PAC entre 2018 et 2022 permet d'observer une rotation des grandes cultures et en particulier la culture de **lin fibre** et de **pois de printemps**, deux productions à haute valeur ajoutée. **Ces cultures seront prises en compte dans le calcul de la valeur ajoutée globale qui se dégage du territoire.**

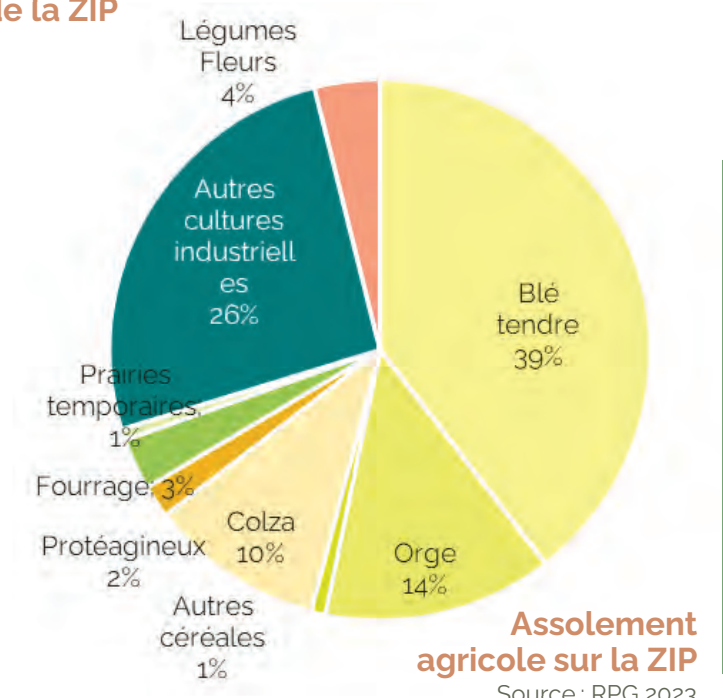
Il est à noter l'absence de surface gelée sur cette ZIP : toutes les parcelles agricoles sont valorisées.



Sources : RPG 2018 à 2021



Source : RPG 2023



ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Les exploitations agricoles concernées

Au total, 11 exploitations sont inscrites dans la zone d'implantation potentielle du projet éolien des Colzas. Quatre d'entre elles ont au moins une parcelle concernée par une plateforme éolienne ou un chemin pour y accéder. Une autre est uniquement concernée par une servitude.

Les exploitations agricoles sont très représentatives de l'agriculture locale ; de grande taille et cultivant majoritairement des grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux, betterave, pomme de terre).

Exploitations agricoles concernées par le projet éolien

D'après le registre parcellaire graphique (déclarations PAC 2014) et les données des exploitants agricoles interrogés lors des entretiens menés en janvier 2023 et mis à jour en août 2024, 11 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle agricole sur l'emprise de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) du projet éolien des Colzas.

Parmi elles, **4 exploitations sont concernées par l'implantation d'au moins une éolienne ou d'un chemin pour y accéder**. Ces dernières sont détaillées en suivant.

Exploitation 1

Statut de l'exploitation : SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)

Siège : Remaucourt **ETP :** 3

SAU totale : 215 ha

OTEX : polycultures

Filières de production : céréales (blé tendre, orge), betterave sucrière, pommes de terre et fourrages

Commercialisation :

- Céréales : coopérative CERESIA, négoces TERNOVEO et CARHAY
- Betterave sucrière : coopérative TEREOS et CRISTAL UNION
- Pomme de terre : négoces CLAREBOUT et AGRISTO

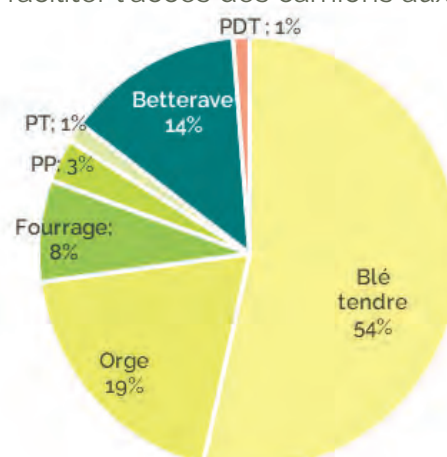
Fonctionnalité agricole : parcellaire relativement fonctionnel. Parcelles de grandes tailles, regroupées autour du siège de l'exploitation, non irriguées, non drainées. Chemins non carrossables (en terre) → **besoin :** empierrer les chemins afin de faciliter l'accès des camions aux parcelles.

Projets de l'exploitation :

- Construction d'un bâtiment de stockage pour les céréales et engrais (achat en morte saison)
- Investissement dans du matériel de récolte de betterave
- A long terme : projet d'irrigation pour les parcelles de pommes de terre (permet d'assurer une qualité du produit)

Projet éolien

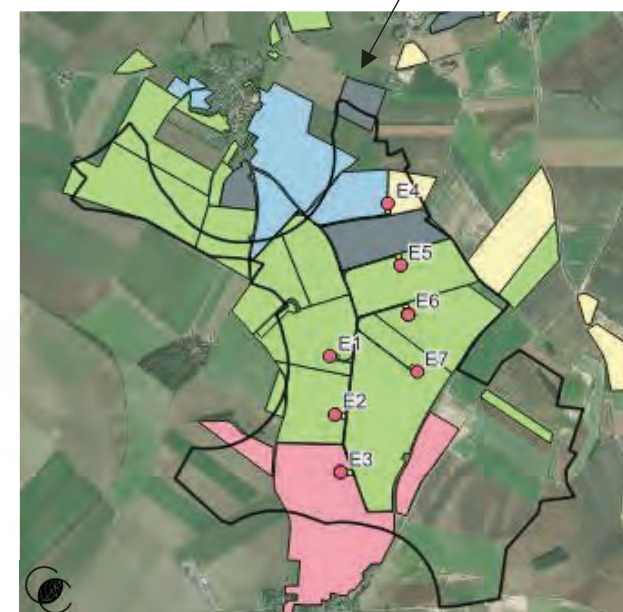
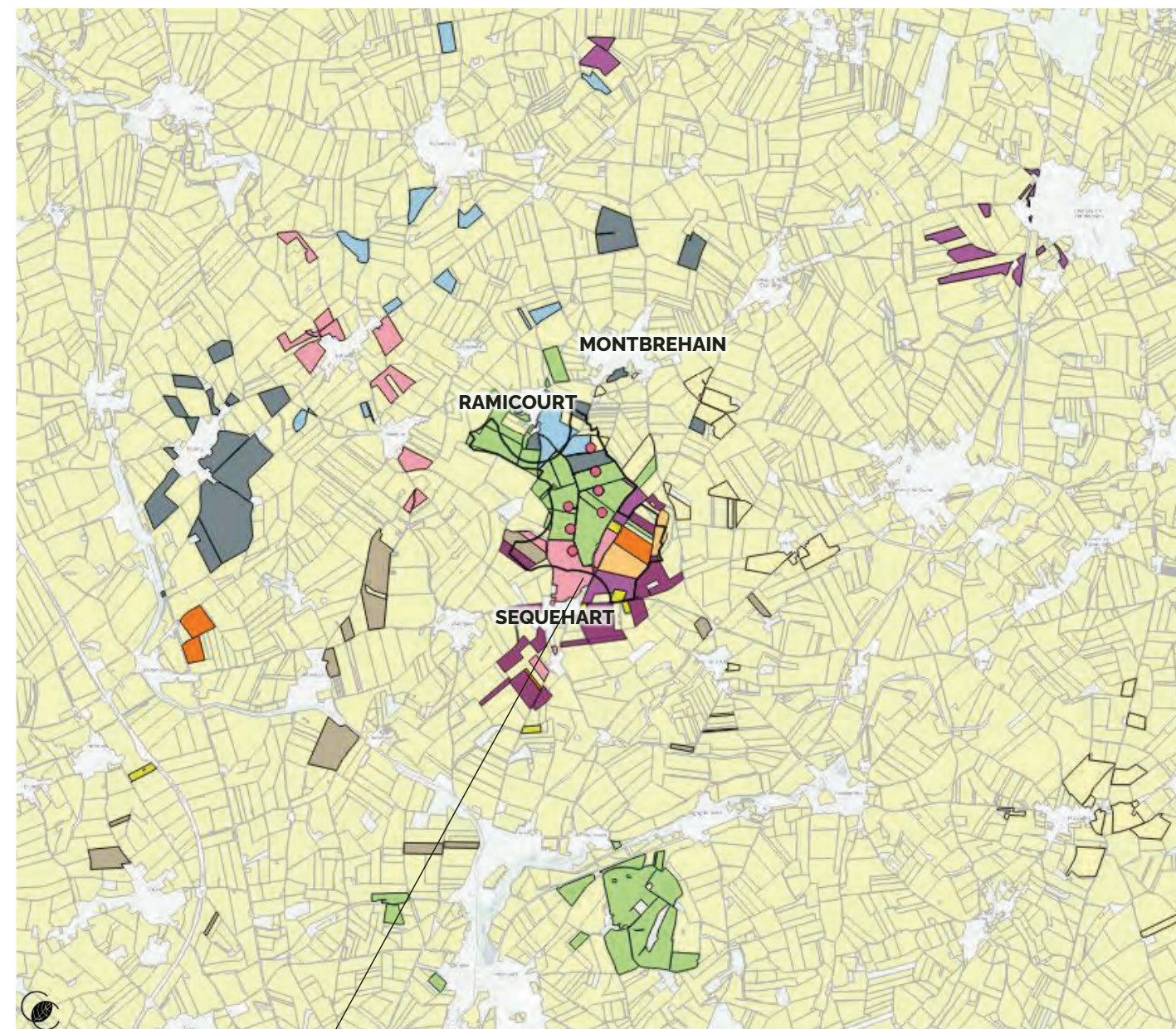
Concernée par 5 éoliennes et 2 postes de livraison, soit environ 0,5% de la SAU de l'exploitation.



Assolement sur l'exploitation 4

Sources : RPG (2014, 2023)

PT : Prairie Temporaire, PP : Prairie Permanente ; PDT : Pomme De Terre



Exploitations agricoles concernées par la ZIP

Source : RPG 2014

0 1 km

ZIP	EA6
EA1	EA7
EA2	EA8
EA3	EA9
EA4	EA10
EA5	EA11

Mat des éoliennes

0 500 m

Source : données exploitants 2024

Exploitations agricoles concernées par l'implantation du parc éolien (plateforme, chemin d'accès, servitude)

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Les exploitations agricoles concernées

Exploitation 2

Statut : EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)

ETP : 2

Siège : Estrée

SAU totale : 170 ha

OTEX : Grandes cultures

Filières de production : céréales (blé tendre, orge) et oléagineux (colza), betterave sucrière, pommes de terre

Commercialisation :

- COP : coopérative CERESIA, négoce TERNOVEO
- Betterave sucrière : coopérative TEREOS
- Pommes de terre : négociés privés

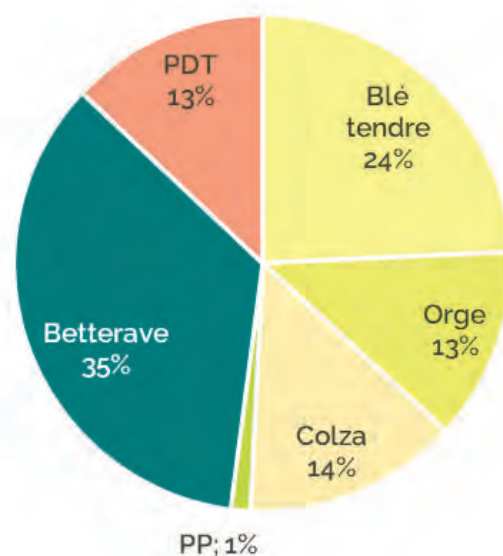
Fonctionnalité agricole : parcelles peu fonctionnelles, tailles variables et discontinues. Absence d'irrigation et de drainage. Chemins en bon état mais enherbés et trop étroits pour les camions de collecte de betteraves, obligeant l'agriculteur à récolter et transporter jusqu'à la route (3 bennes)

→ **Besoin** : empierrer les chemins afin de faciliter l'accès des camions aux parcelles

Pas de projets actuellement sur l'exploitation

Projet éolien

Concernée par l'implantation d'une éolienne de 2 253 m² + le chemin pour y accéder, équivalent à moins de 0,2% de la SAU totale de l'exploitation.



Assolement sur l'exploitation 3

Source : RPG 2014-2023

Exploitation 3

Statut : Exploitation individuelle

ETP : 1

Siège : Ramicourt

SAU totale : 144 ha

OTEX : Grandes cultures

Filières de production : céréales (blé tendre, maïs grain) et oléo-protéagineux (colza), Betterave sucrière, Pommes de terre

Commercialisation :

- COP : négoce TERNOVEO
- Betteraves : coopérative CRISTAL UNION
- Pommes de terre : négoce CHIPEX

Fonctionnalité agricole : fonctionnel. Parcelles de grandes tailles, regroupées autour du siège de l'exploitation, non irriguées, non drainées. Chemins non carrossables (en terre)

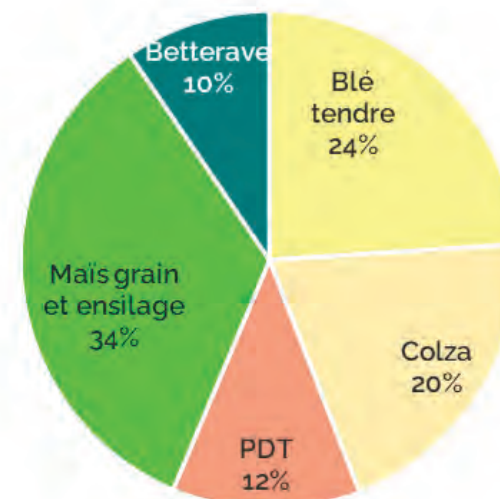
→ **Besoin** : empierrer les chemins afin de faciliter l'accès des camions aux parcelles

Projets de l'exploitation :

- Construction d'un bâtiment de stockage pour la culture de pommes de terre (permet d'avoir une maîtrise des mois de livraison) équipé d'une toiture photovoltaïque
- Création d'une société de commerce de vente de pommes de terre en charge de la récolte, du stockage, du conditionnement et de l'expédition auprès de CHIPEX

Projet éolien

Concernée par l'implantation de la moitié d'une éolienne de 1 987 m² + le chemin pour y accéder, équivalent à moins de 0,1% de la SAU totale de l'exploitation.



Assolement sur l'exploitation 5

Source : RPG 2014-2023

Exploitation 4

Statut : GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)

ETP : 3

Siège : Croix-Fonsommes

SAU totale : 365 ha

OTEX : Polyculture-élevage

Filières de production :

- Céréales : (blé tendre, maïs grain) et oléo-protéagineux (colza)
- Betterave sucrière
- Pommes de terre
- Bovin lait

Commercialisation :

- COP : coopérative CERESIA ou négociés privés
- Betteraves : coopérative TEREOS et St-LOUIS
- Pommes de terre : coopérative EXPANDIS
- Lait : coopérative UCANEL

Fonctionnalité agricole : peu fonctionnel, parcelles très dispersées, loin du siège d'exploitation (9 km), non irriguées, non drainées. Chemins non carrossables (en terre)

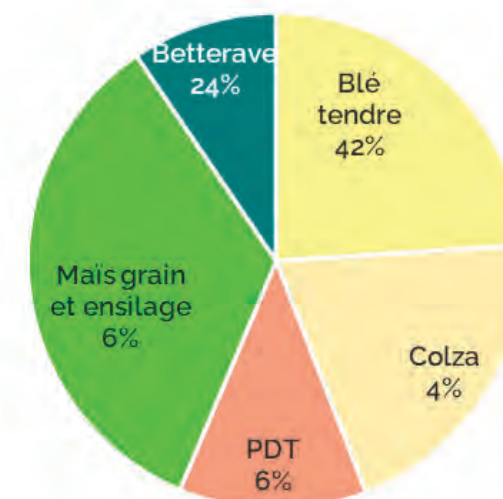
→ **Besoin** : empierrer les chemins afin de faciliter l'accès des camions aux parcelles

Projets de l'exploitation :

- À court terme : achat pas d'un épandeur à fumier
- A long terme : projet d'irrigation pour les parcelles de pommes de terre (permet d'assurer une qualité du produit)

Projet éolien

Concernée par l'implantation de la moitié d'une éolienne de 1 987 m² + le chemin pour y accéder, équivalent à moins de 0,1% de la SAU totale de l'exploitation.



Assolement sur l'exploitation 8

Source : RPG 2014-2023

DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- 0 Contexte agricole départemental
- 0 Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

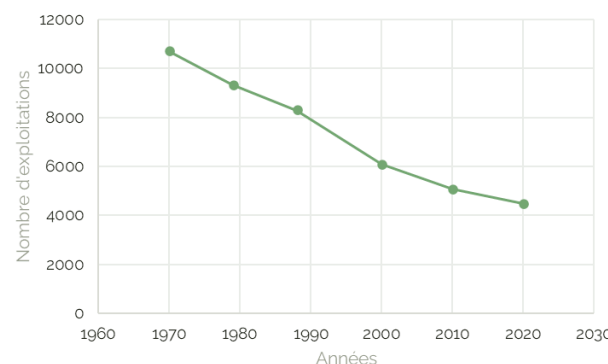
La dominance des grandes cultures, et l'élevage en Thiérache

L'Aisne se caractérise par une omniprésence de l'agriculture, notamment des filières grandes cultures en circuits longs.

Le projet se trouve au sein de la petite région agricole du Saint-Quentinois et Laonnois, située sur la partie nord du département. Les céréales, la betterave et la pomme de terre dominent l'espace agricole.

Contexte agricole de l'Aisne

Le département de l'Aisne est un territoire très agricole. Les espaces agricoles représentent 67% de la surface départementale, soit **493 926 ha** dont **58% de terres arables** et **9% de surfaces toujours en herbe**. Les forêts constituent 143 000 ha (19% du territoire).



L'Aisne compte **4 472 exploitations** sur son territoire pour une surface moyenne de 110 ha par exploitation en 2020 (moyenne de 91ha en région, 62 au niveau national). Depuis les années 80, le nombre d'exploitations a diminué de moitié. La diminution la plus importante est intervenue entre 1988 et 2000. Le **taux de renouvellement des chefs d'exploitation** est de l'ordre de **2,5% /an** entre 2010 et 2016.

NB : le taux de renouvellement est le rapport entre les nouveaux installés hors transferts entre époux et le nombre d'exploitants déjà en exercice.

Les productions phares de l'Aisne pour les Hauts-de-France :

- » ¼ des céréales de la région est produit dans le département : le blé prédomine, mais les féveroles, l'orge, le colza et l'avoine, le maïs grain et le triticale sont également bien présents
- » 29% du tonnage en betterave sucrière
- » Quasiment 100% des plantes à parfum

Globalement, les systèmes de production sont orientés vers **les grandes cultures** alors que le nombre d'exploitations en élevage diminue. Si certaines exploitations abandonnent l'élevage, le potentiel productif se maintient, voire se renforce, notamment en lait.

Le territoire de l'Aisne bénéficie de deux grandes productions sous signe qualité Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

- » le **vin de Champagne** dans la Vallée de la Marne, Sud de l'Aisne
- » le **fromage de Maroilles** en Thiérache

Zoom sur la ZIP

La ZIP se situe au centre de la plaine du Saint-Quentinois et Laonnois. L'espace agricole continu permet la culture intensive des céréales, betterave sucrière et pommes de terre, laissant peu de place aux autres cultures.



Chiffres clés du département (RGA 2020)

4 472 exploitations agricoles

493 926 ha de SAU

58% de terres arables

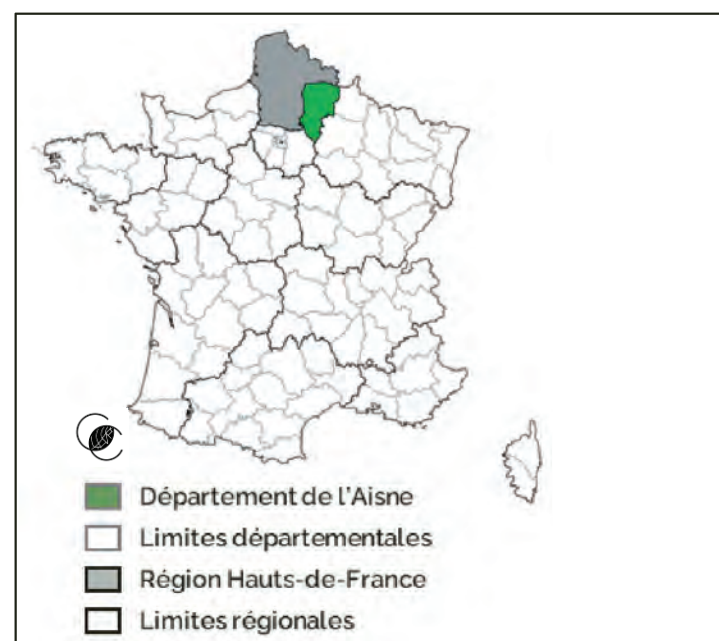
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Découpage agricole

La ZIP se trouve dans la petite région agricole du Saint-Quentinois et Laonnois, largement dominée par les grandes cultures en particulier la betterave sucrière.

Le projet se place dans un espace représentatif du territoire agricole local (plaine homogène de grandes cultures).

La superposition des critères



Rappel : situation géographique

Justification

La ZIP est située dans la petite région agricole (PRA) « Saint-Quentinois et Laonnois » qui s'étend au nord-ouest du département de l'Aisne. Cette PRA est valorisée par les grandes cultures, notamment la betterave sucrière qui y est particulièrement représentée.

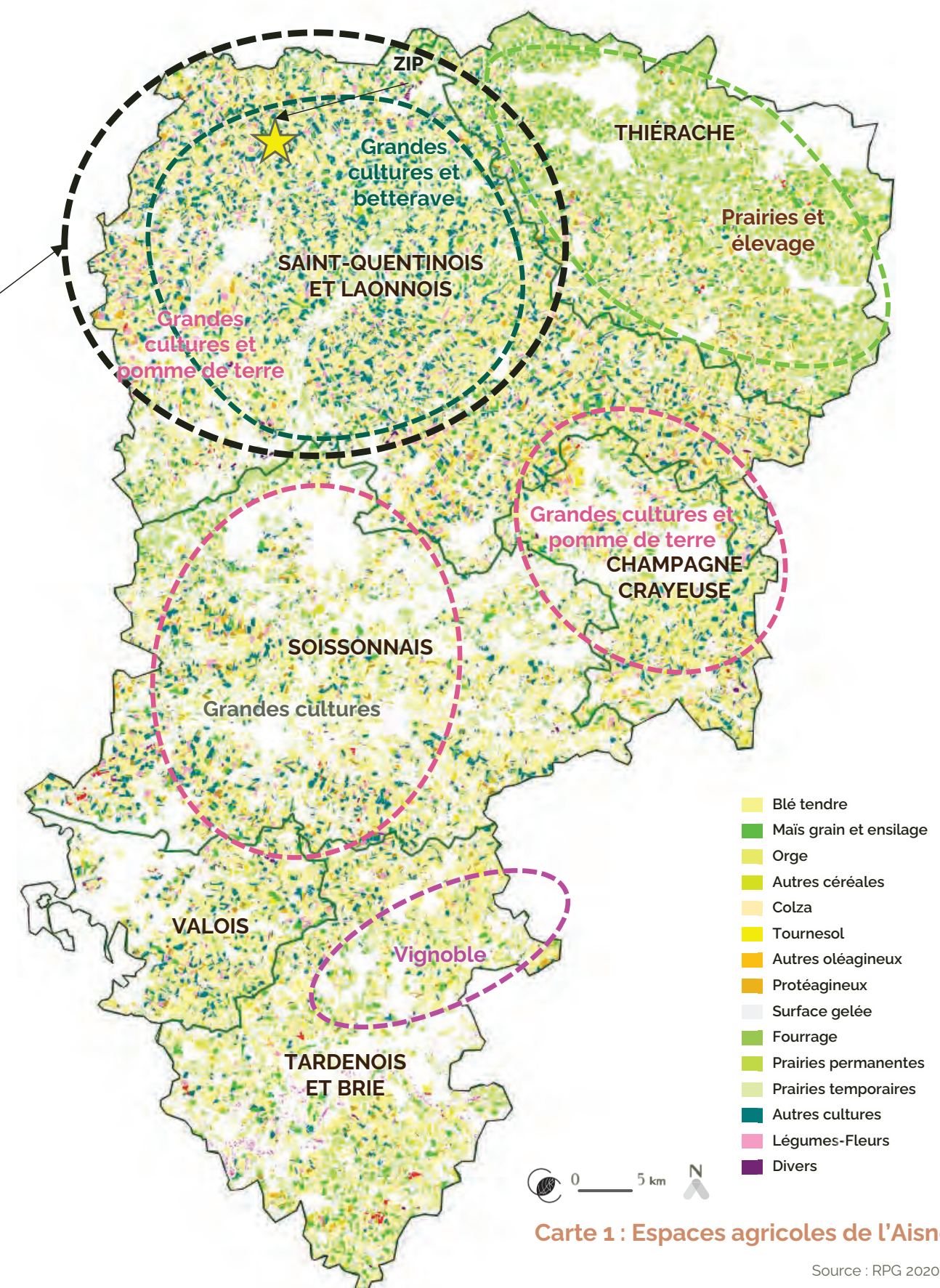
Bien qu'homogène d'un point de vue agricole, ce territoire reste trop important pour tenir compte des particularités locales. Une délimitation plus précise est faite en page suivante.

Définition des périmètres d'étude

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude s'attachera à l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative.

Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

Zoom sur le Nord du département de l'Aisne, dans la PRA Saint-Quentinois et Laonnois



Carte 1 : Espaces agricoles de l'Aisne

Source : RPG 2020

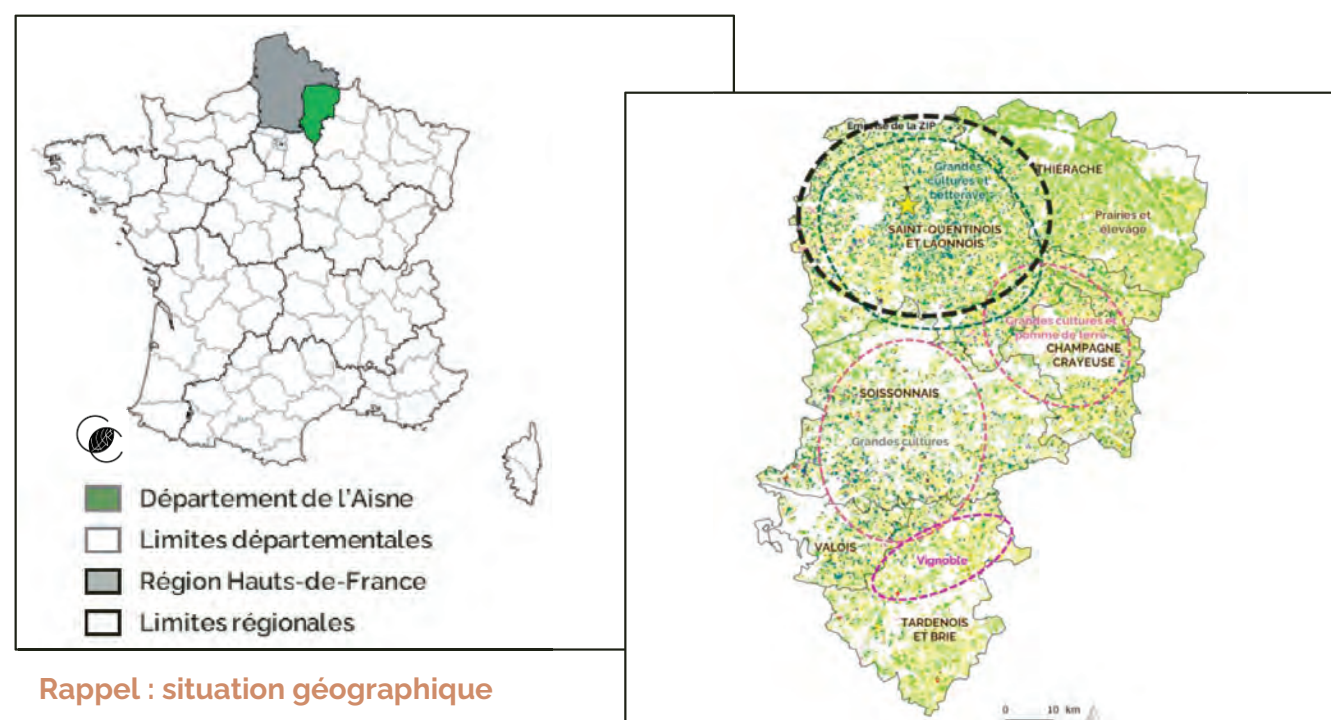
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Découpage administratif

La ZIP se situe sur la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, incluse dans la petite région agricole du Saint-Quentinois et Laonnois, en limite des départements du Nord et de la Somme.

Représentant un territoire trop important pour définir un périmètre d'étude cohérent, seule la partie Est de l'EPCI (ex canton Bohain-en-Vermandois) a été conservée.

La superposition des critères



Rappel : situation géographique

Carte 1 : espaces agricoles de l'Aisne

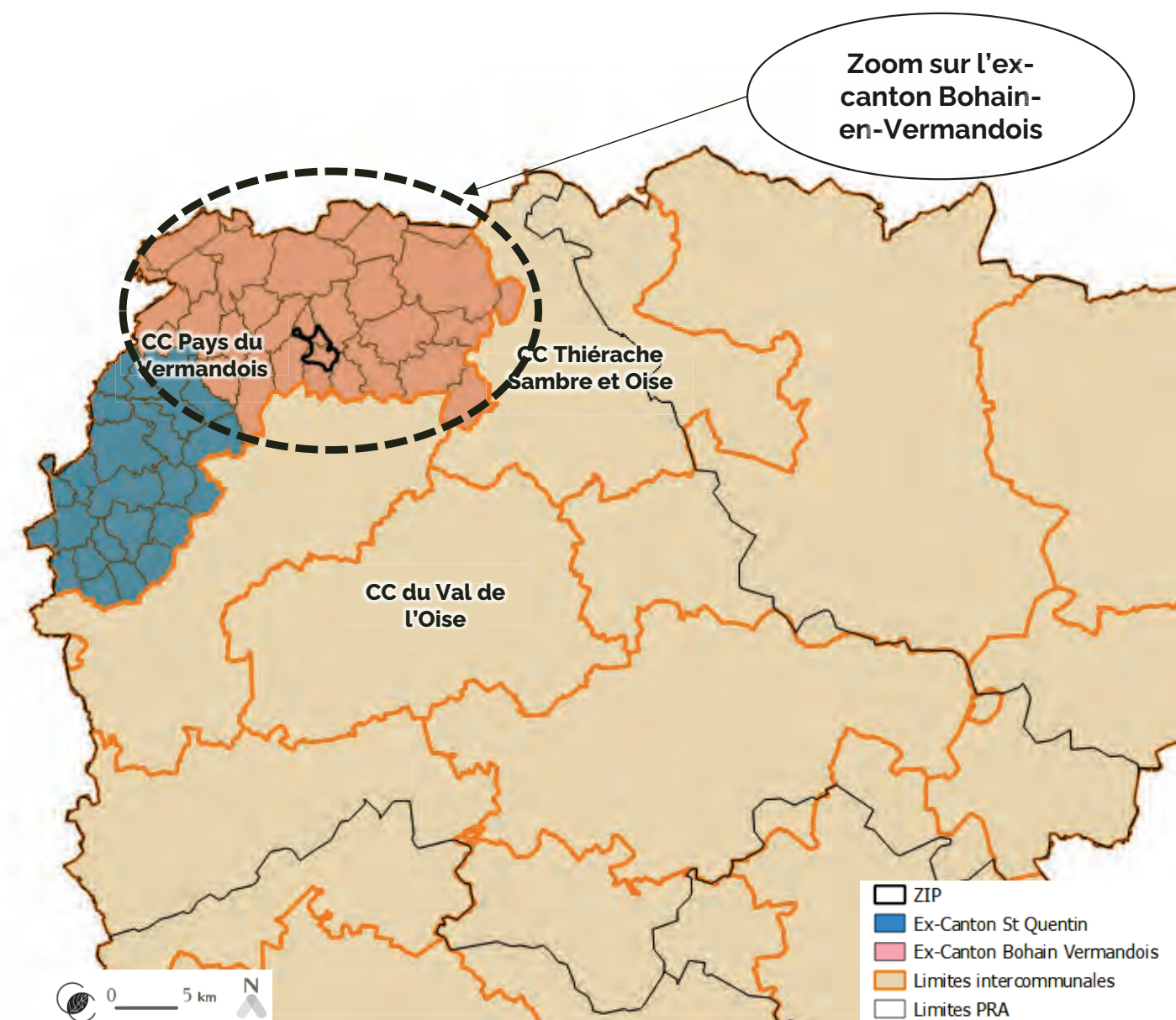
Justification

D'un point de vue administratif, le projet appartient au territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV), intégrée dans la petite région agricole du Saint-Quentinois et Laonnois.

Cette intercommunalité, limitrophe des départements du Nord et de la Somme, constitue un territoire trop important pour définir un périmètre élargi cohérent. L'étude des sols permet de mettre en évidence des types de sols différents entre les deux anciens cantons : Saint-Quentin et Bohain-en-Vermandois, constituant la CCPV.

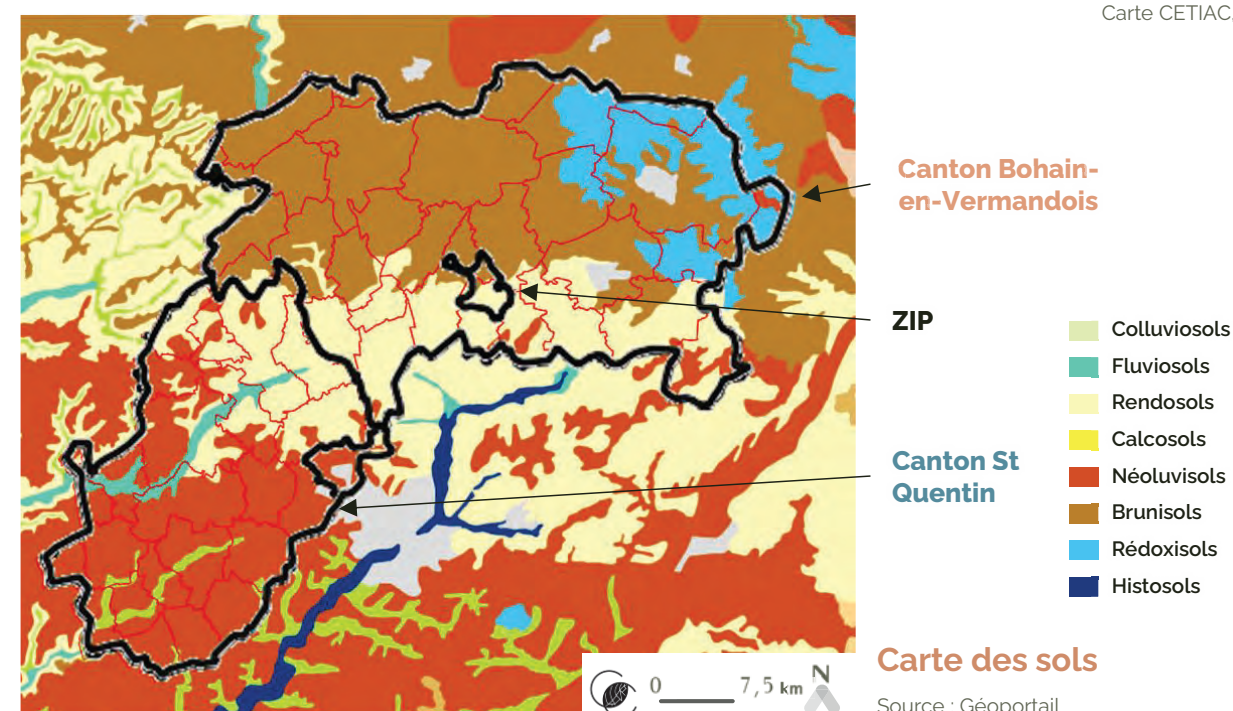
La partie Est de la CCPV (ex-canton Bohain-en-Vermandois), contenant la ZIP, présente une cohérence agricole et territoriale. Cette zone sera donc conservée pour définir le périmètre élargi.

Il est à noter que les pentes sur ce territoire sont relativement homogènes, ne permettant pas de les différencier. Leur analyse n'a donc pas été prise en compte dans la définition du périmètre d'étude.



Carte 2 : Découpage administratif

Carte CETIAC, fond OSM Standard



Carte des sols

Source : Géoportail

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Périmètre élargi et site d'étude

La partie Est de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, incluse dans la petite région agricole du Saint-Quentinois et Laonnois présente une cohérence agricole et territoriale.

Ce territoire permet de définir un périmètre d'étude élargi par rapport au site d'étude. Dans la suite de l'étude, l'analyse de l'état initial de l'économie agricole s'appuiera sur ce périmètre.

Le périmètre élargi

Correspond aux communes de l'ancien Canton de Bohain-en-Vermandois. L'ensemble des communes s'intègre dans la PRA du Saint-Quentinois et Laonnois

→ Cohérences agricole et territoriale

Regroupe 31 communes

Surface : 288,38 km²



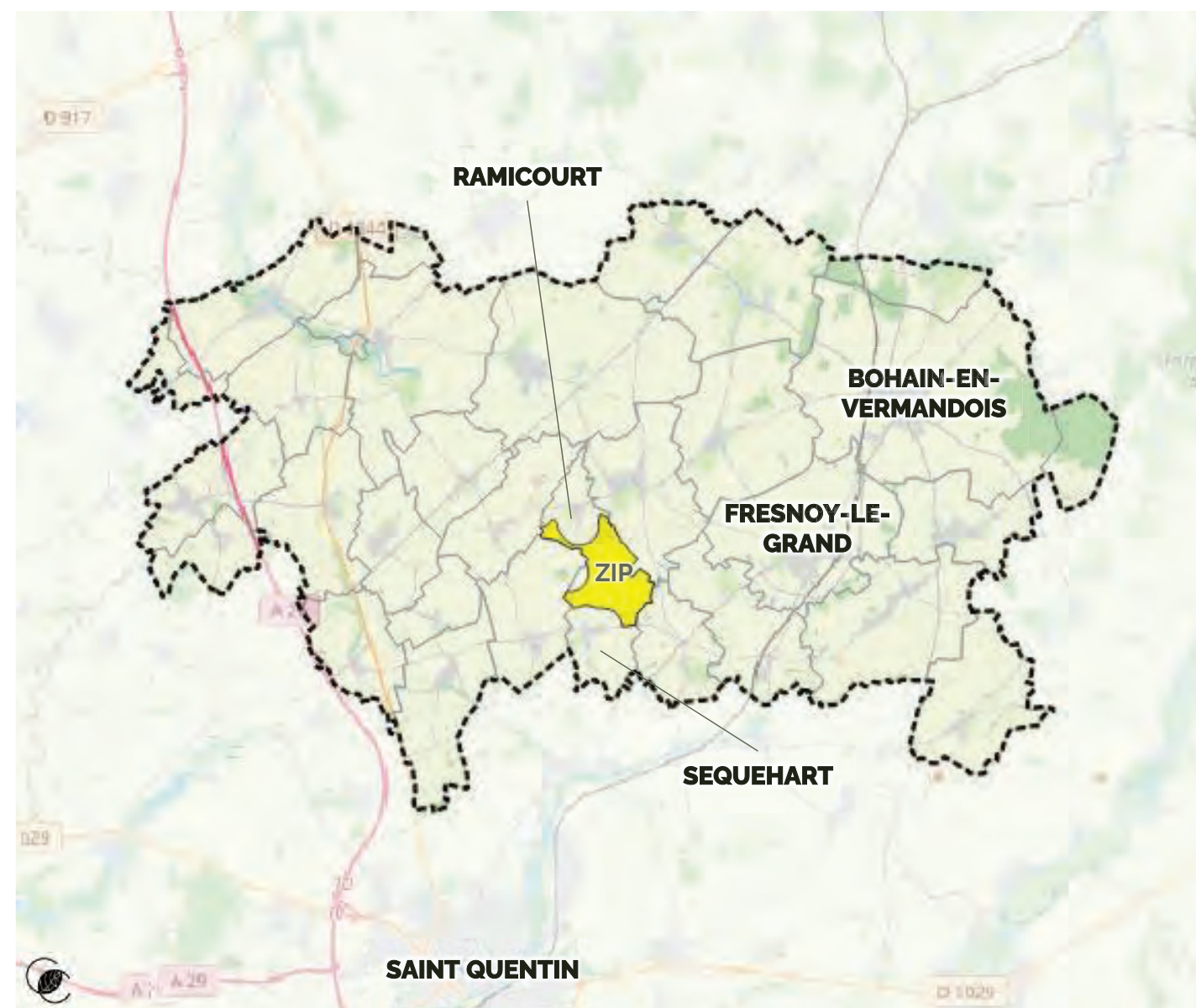
Le site d'étude

Correspond à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). C'est la zone ayant été étudiée pour l'implantation des éoliennes moins les contraintes (distance de 500m aux habitations, etc.)

→ agriculture directement concernée par le projet

A cheval sur les communes de Sequehart et Ramicourt

Surface : 391,93 ha



- ZIP
- Périmètre élargi
- Limites communales

Périmètres d'étude choisis

Carte CETIAC, fond OSM Standard

0 2,5 km

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1



@photo EPURE PAYSAGE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et labellisation
- Circuits courts et filières de proximité
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02_a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Chiffres clés de l'agriculture

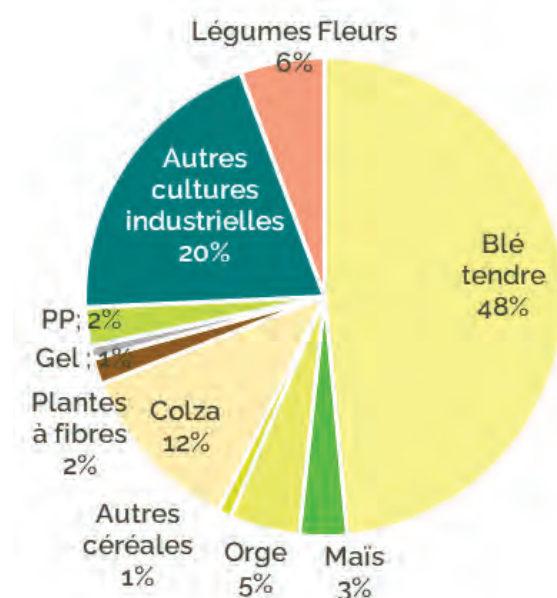
L'agriculture du périmètre élargi est largement portée par les grandes cultures, en particulier le blé tendre, la betterave sucrière et la pomme de terre (consommation et féculière).

Le site d'étude est représentatif de cet espace agricole très fonctionnel dans lequel il s'insère.

Généralités agricoles du périmètre

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2022, la surface agricole utile (SAU) du périmètre élargi représente une surface de **24 638 ha**, soit **85%** du territoire, pour **151 exploitations agricoles** (données RGA 2020).

La population agricole est vieillissante avec une part de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) plus faible qu'aux niveaux départemental et régional. Cela entraîne des difficultés de transmission des exploitations, souvent de très grandes tailles.

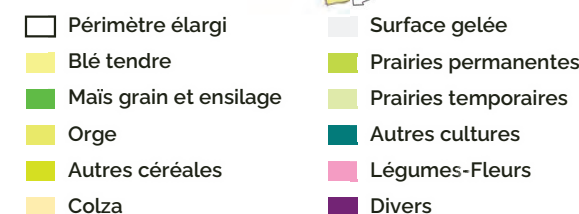
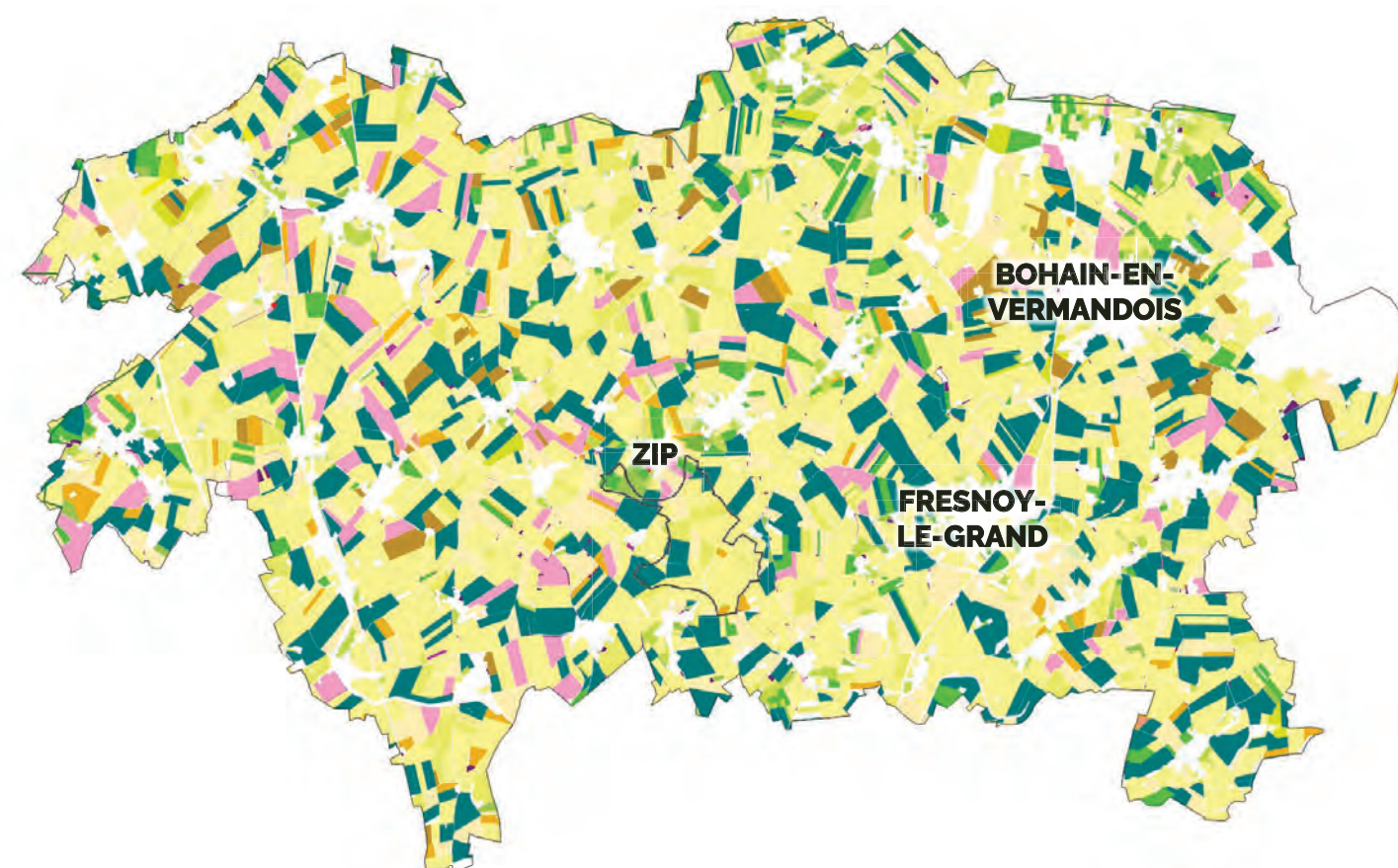
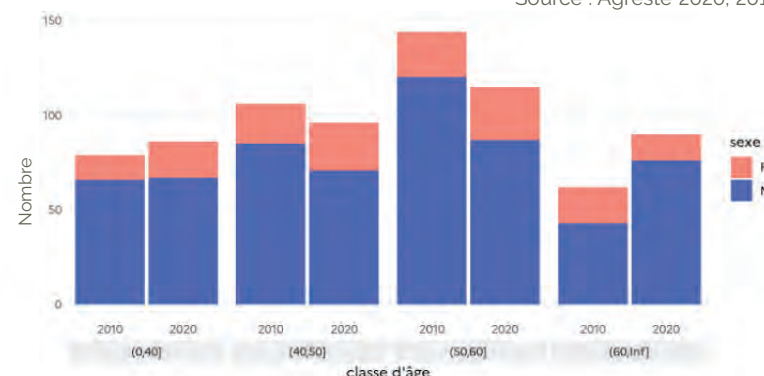


Assolement sur le périmètre élargi

Source : RPG 2023
PP : Prairie Permanente

Âges des chefs agricoles CC du Pays du Vermandois

Source : Agreste 2020, 2010



Espace agricole du périmètre élargi

Source : RPG 2023

0 1 km N

Zoom sur les productions du périmètre

La majorité des exploitations du périmètre élargi sont orientées en grandes cultures. Les céréales et oléo-protéagineux (dites COP) représentent 69% de l'assolement total. Le blé tendre représente à lui seul 48% des COP.

Les cultures industrielles correspondent essentiellement à la culture de la betterave sucrière qui est la 2^{ème} culture majoritaire derrière les COP et qui représente 20% de l'assolement. Les légumes de plein champ sont également présents dans l'assolement à hauteur de 6%. Il s'agit majoritairement de pommes de terre (consommation et féculière) et de légumes à destination de l'industrie (petit pois, haricot, carotte).

Enfin, les plantes à fibre (lin produit pour la fibre) viennent ponctuellement diversifier l'assolement.

Les surfaces en gel sont très rares ; elles représentent 207 ha, soit 1% de la SAU totale du périmètre d'étude. Ces surfaces ont toutefois doublé en deux ans (2020 - 2022).

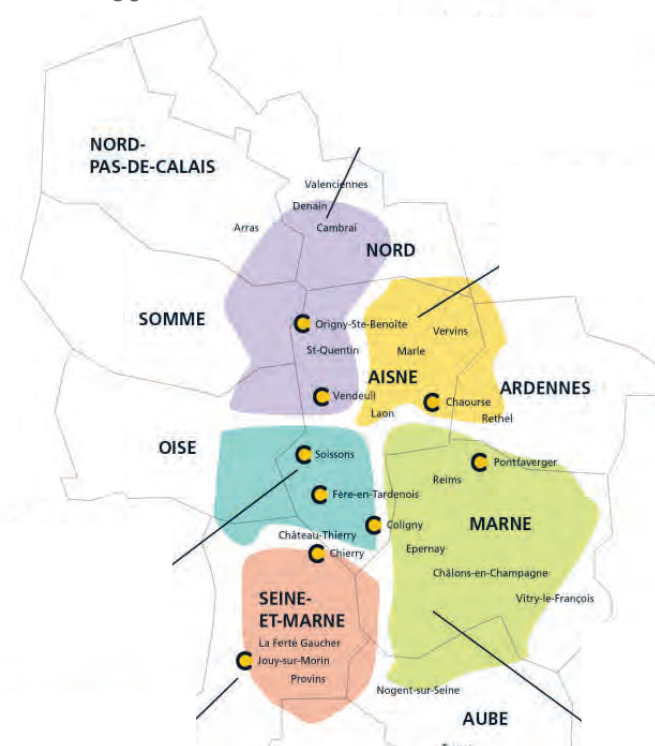
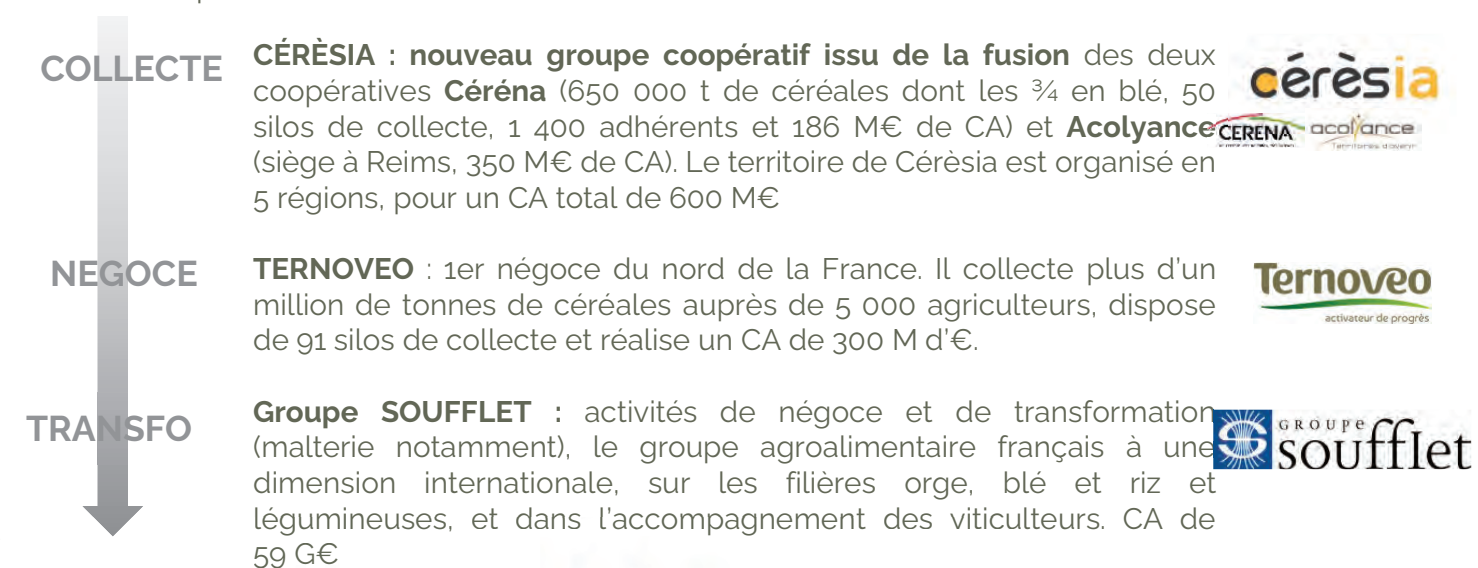
Chiffres clés de l'agriculture du périmètre

151 exploitations agricoles
24 638 ha de SAU

Le site d'étude est valorisé par des cultures céréalières collectées par plusieurs coopératives et négoces céréaliers.

La dominance du blé tendre

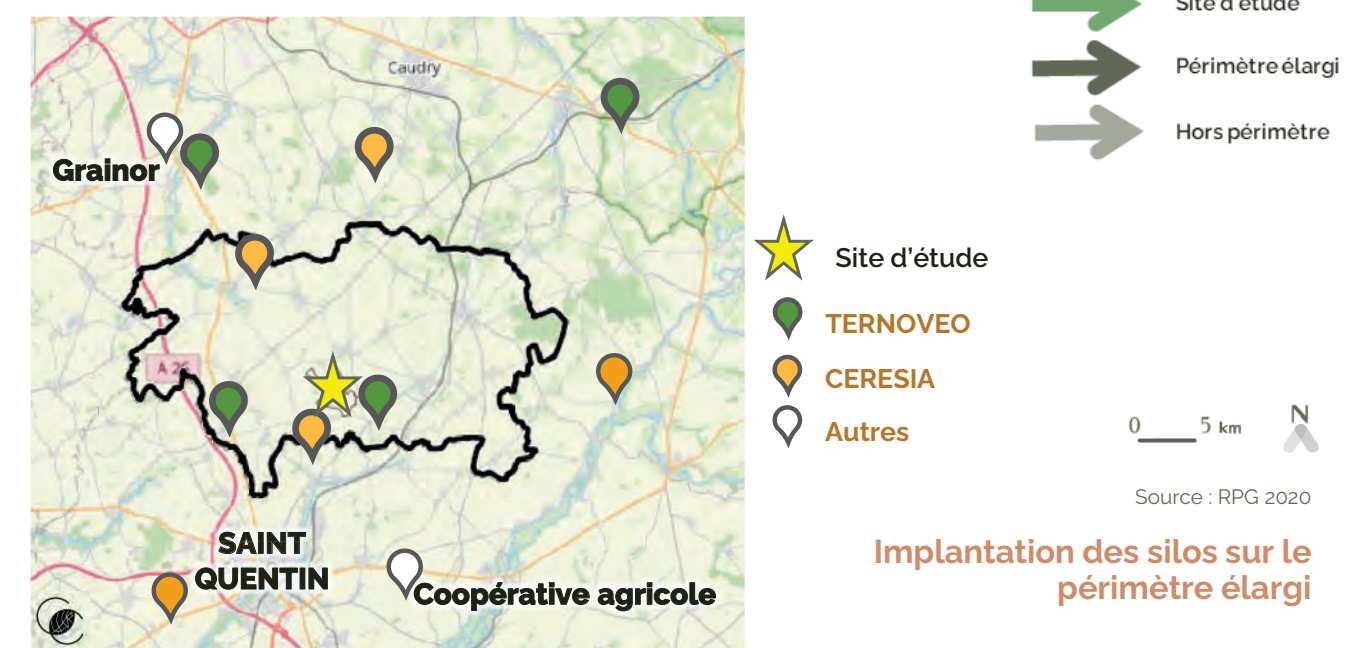
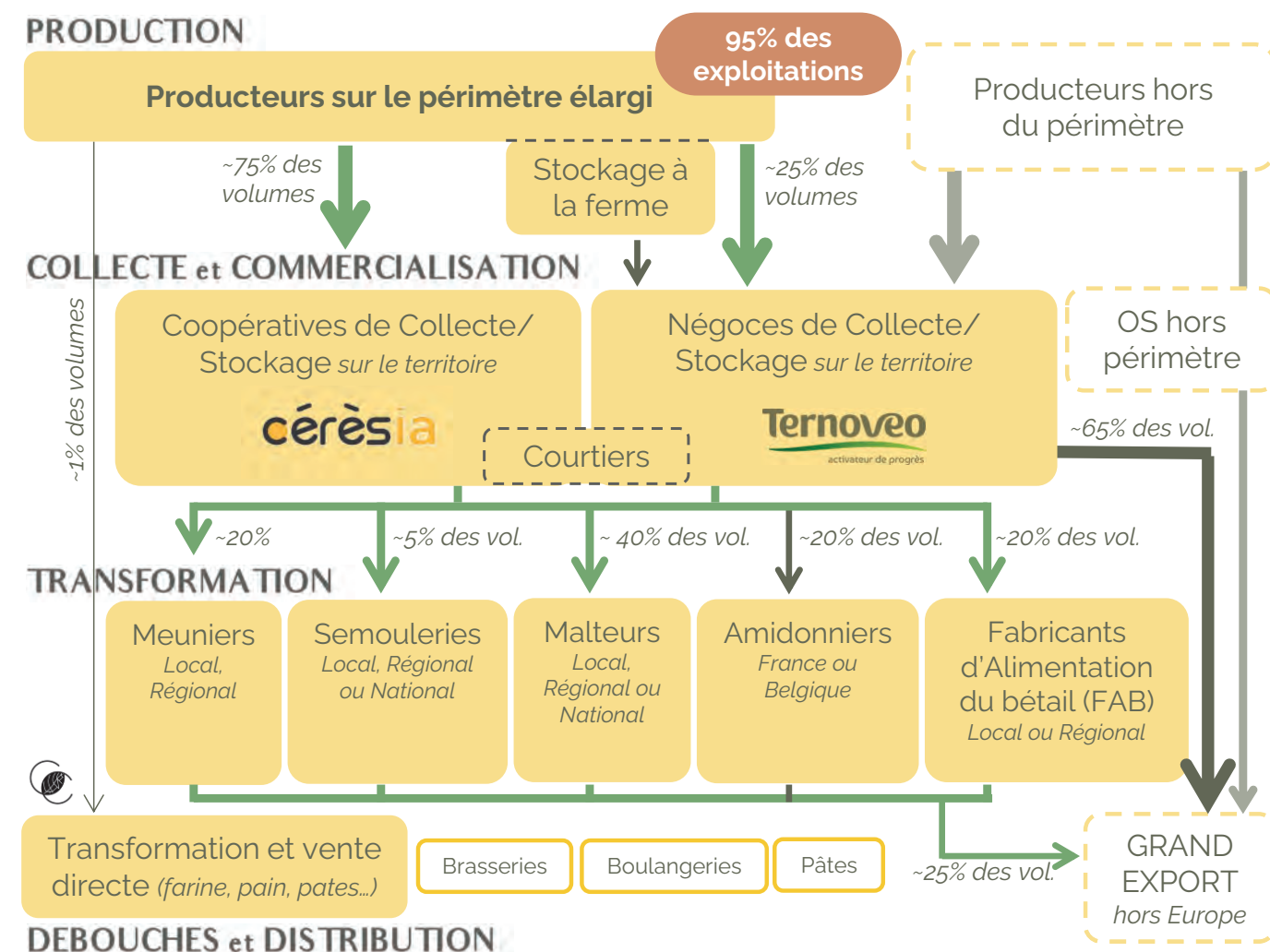
1^{ère} région productrice de blé tendre, les Hauts-de-France sont aussi le territoire où la filière céréalière produit la plus forte valeur ajoutée pour le tissu économique (2,6 Md d'€). Elle y génère directement 51 000 emplois. La filière céréalière locale est portée par différents organismes économiques dont*



Organisation des 5 régions de Cérèsia

Source : Cérèsia

- 5 régions et 5 pôles agricoles régionaux
- 4 400 agriculteurs-coopérateurs
- 630 collaborateurs
- 600 M€ de CA
- 1.8 Mt de céréales collectées



Chiffres clés de la filière céréalières des Hauts-de-France

1^{ère} productrice de blé tendre (7,3 Mt)
3^{ème} en surfaces céréalières (50% SAU)
9 Mt de céréales récolées par an

LES FILIÈRES AGRICOLES

La betterave sucrière

La production de betterave est collectée et transformée dans des filières très structurées. Après plusieurs années de crise marquées par l'arrêt des quotas betteraviers et l'effondrement du prix, la filière se stabilise grâce notamment aux rendements corrects de l'année 2021. L'augmentation des charges pèsent, mais les prix d'achat remontent permettant une meilleure valorisation aux producteurs.

Le site d'étude est valorisé par la filière betterave. Les productions sont transformées en majorité par TEREOS, ainsi que par Cristal Union dans une moindre mesure.

1^{ère} région productrice de betteraves

La région Hauts-de-France est la 1^{ère} région productrice de betteraves (48% des volumes produits avec 18 Mt) en France et en Europe. C'est aussi la 1^{ère} région productrice de sucre.

Les caractères pondéreux et périssables de la betterave ont amené les sucreries à s'implanter dans ces bassins de production. Elles sont 9 en activité dans les Hauts-de-France sur les 21 présentes en France. Les **rendements** obtenus ces dernières années, autour des **13 tonnes de sucre à l'hectare**, font de la région la plus performante du monde.

Trois groupes sucriers, parmi les plus grands d'Europe, sont implantés localement :

- 

 » **SAINT LOUIS SUCRE** : appartenant au groupe Südzucker, premier sucrier européen, 7 Md € de CA, 500 salariés, 3 sites de production en France dont **Roye, sur le périmètre élargi**
- 
 » **CRISTAL UNION** : coopérative sucrière, 2 Md€ de CA
- 
 » **TEREOS** : 3^{ème} groupe sucrier mondial, 5 Md€ de CA, 26 000 collaborateurs

La 1^{ère} transformation permet de valoriser les betteraves à la fois en sucre et en alcool (éthanol) :

- » Transformation en sucre : 4 sucreries, 1 Mt de sucre sur 5,1Mt produites en France
- » Transformation en éthanol : 3 distilleries produisent 3,6MhL d'éthanol par an.

Le périmètre élargi se situe sur un territoire où la production de betterave est très présente (21% de la SAU). Les productions du périmètre élargi sont majoritairement collectées par TEREOS.

Dynamiques et enjeux

Après avoir connu une progression jusqu'à la fin des années 2000, les rendements ont stagné autour des 85 T/ha dans les Hauts de France. Ces dernières années montrent une baisse significative de ce rendement en raison des conditions climatiques, renforcées en 2020 par des attaques de pucerons porteurs des virus de la jaunisse.

L'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes par la cour de justice de l'Union Européenne à partir de 2023, laisse les agriculteurs inquiets face à une pression des pucerons qui s'annonce forte, alors que les nouveaux moyens de lutte sont toujours en cours de validation en grandeur nature, ou, pour les plus aboutis, encore en cours d'homologation.

Le plus grand salon professionnel européen en plein champ dédié à la betterave, **Betteravenir**, se déroule à **Berny-en-Santerre**, au carrefour de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, en plein cœur de la plus grande zone de production de France. Ce salon est à moins de 30km de Roye. La dernière édition date d'octobre 2023, celle d'avant remontait à 2016.

PRODUCTION

Producteurs sur le périmètre élargi
(172 exploitations – 4 856 ha – 20% de la SAU)

75% des exploitations

COLLECTE et COMMERCIALISATION

Vente directe
(AMAP, Marchés de plein vent, vente à la ferme)

1^{ère} MISE EN MARCHÉ

Grossistes et intermédiaires
  

MIN, RHD grossistes

2nd MISE EN MARCHÉ

Centrales de marché, GMS

Producteurs hors du périmètre

OS hors périmètre

EXPORT

TRANSFORMATION

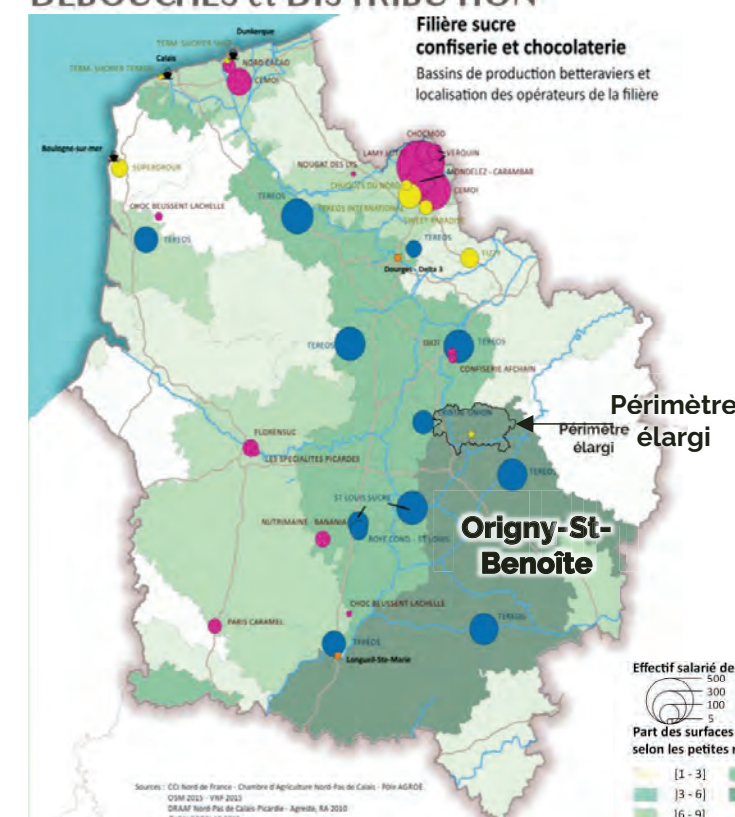
Transformation

Confiseries

Autres

DEBOUCHES et DISTRIBUTION

Filière sucre confiserie et chocolaterie
Bassins de production betteraviers et localisation des opérateurs de la filière



Filière betterave – localisation des sucreries

Source : Chambre d'agriculture Hauts-de-France



Sucrerie d'Origny Sainte-Benoîte

Source : TEREOS

Chiffres clés de la filière Betteravière des Hauts-de-France

1^{ère} productrice de betterave à sucre

55% du sucre français (2,7 Mt)

350 M€ de chiffre d'affaires

La pomme de terre, une filière de poids

Une large partie de la production est exportée en Belgique, qui manque de parcelles pour produire. Une des exploitations loue directement quelques terres à un exploitant belge.

Pomme de terre en Haut de France

- 4,3 Mt annuel
- 1 Md€ de CA
- 5 810 exploitations
- 1 500 emplois en transformation dans 7 entreprises
- 7 frites surgelées françaises sur 10

**80%
consommation**

5% fécule

15% plants

Opérateurs majeurs en pommes de terre de consommation



Pour les pommes de terre féculières, c'est Roquette Frères à Vecquemont (80), entreprise leader dans la production de produits tirés de l'amidon qui réalise la collecte et transformation des pommes de terre du périmètre élargi. Elle réalise un CA de 3,5 Md€ pour une implantation sur 20 sites industriels.

A noter que 100ha de pomme de terre nécessite 2 emplois directs et 4,2 emplois indirects (amont et aval).

110

emplois dans les
entreprises
du plant de
pommes de terre

1 950

emplois
à la production

1 500

emplois
à la
transformation

560

emplois dans le
négoce

Bassin de production et localisation des opérateurs

Source : Chambre d'agriculture des Hauts-de-France

Part des surfaces de Pommes de Terre dans la SAU en 2010 selon les petites régions agricoles (En %)

0 - 3	9 - 14
3 - 5	14 - 17
5 - 9	

Effectif salarié des établissements (2015)

300
200
100
10

Réseaux de communication

- Réseau autoroutier

Type d'activité

- Transformation
- Négoci
- Plants Pommes de Terre

Périmètre élargi

Chiffres clés de la filière pomme de terre des Hauts-de-France

- 4,3 Mt /an
- 1 M€ de chiffre d'affaires

DÉMARCHES QUALITÉ ET LABELLISATION

Valorisation locale des productions agricoles

36% des parcelles du site d'étude sont valorisées par le label « Agriculture biologique ». Cela n'est pas représentatif du périmètre élargi qui compte un peu plus d'1% de sa surface agricole utile en AB.

Le périmètre élargi est concerné par l'IGP Volaille de la Champagne.

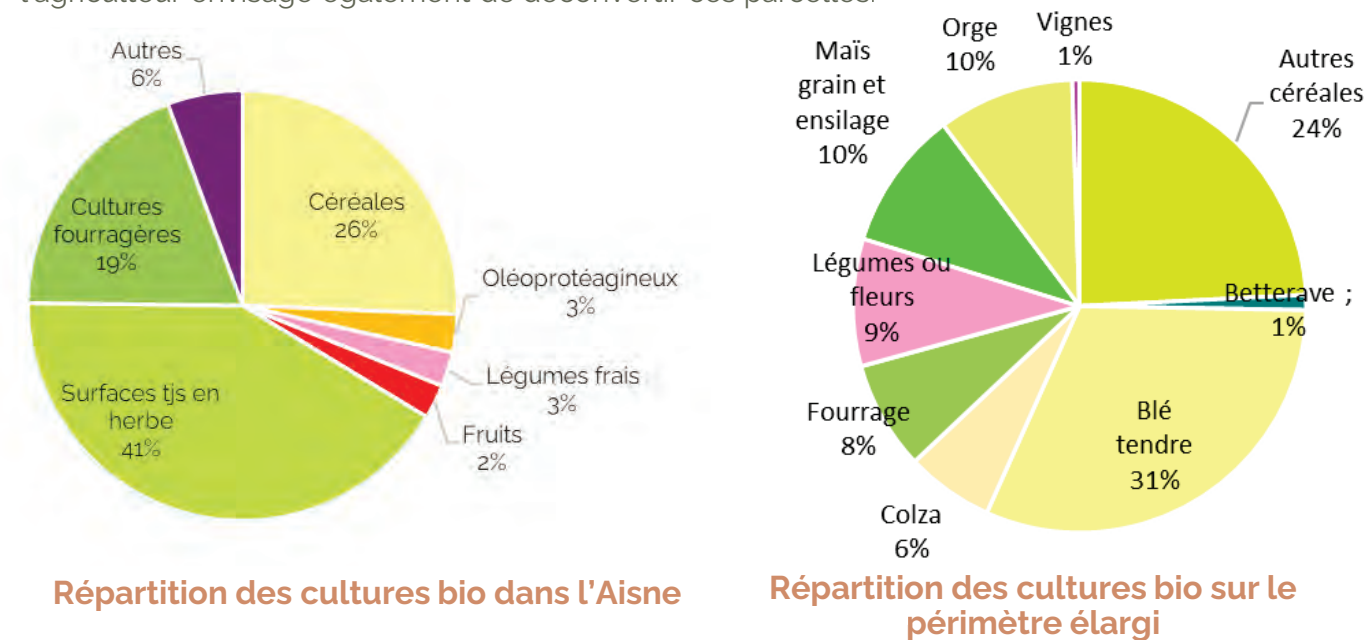
Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées par un autre signe de qualité.

L'agriculture biologique (AB) encore peu développée

Dans le département de l'Aisne, l'agriculture biologique regroupe **266 exploitations agricoles** sur une SAU de **12 245 ha** (certifié et en conversion), soit 2,5 % de la SAU totale en 2022. Le taux de mixité bio/conventionnel au sein d'une même exploitation est élevé ; 45% des surfaces des exploitations sont en bio. A l'échelle du périmètre élargi, la **surface agricole déclarée en bio** en 2022 est de **468 ha**, soit **1,9 % du périmètre d'étude**.

D'après le recensement agricole, le nombre d'exploitation ayant au moins une parcelle en agriculture biologique a augmenté de 370%, soit presque multiplié par 4 en dix ans (entre 2010 et 2020). Cependant, la dynamique est davantage à la déconversion ces trois dernières années en raison de l'effondrement du marché bio.

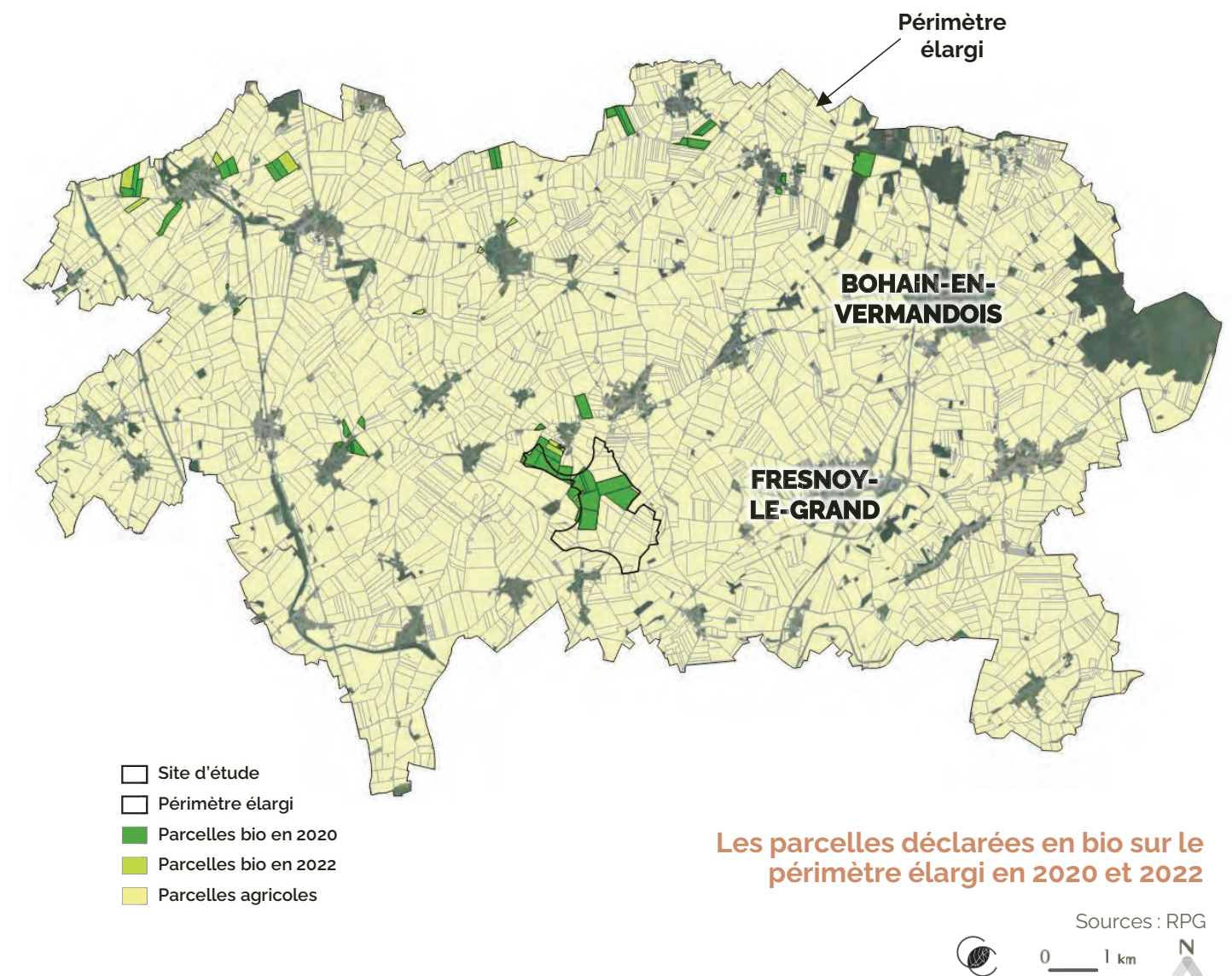
Sur la **ZIP du projet**, **126 ha étaient** déclarés en **agriculture biologique en 2022**, soit **27%** de la SAU totale de la ZIP et 0,05% de la SAU totale du périmètre élargi. Il s'agissait essentiellement de céréales (blé tendre et orge) et 10% de fourrages. Cependant, **l'exploitant agricole « déconvertie » actuellement ses parcelles** : les rendements réduits de moitié, combinés à la vente au même prix que les productions conventionnelles, rendent ce type de production non rentable. Seuls 23 hectares, situés hors de la ZIP du projet, ont été maintenus en agriculture biologique, bien que l'agriculteur envisage également de déconvertir ces parcelles.



Les autres labellisations sur le périmètre d'étude

Le périmètre élargi est également concerné par l'aire de production géographique de l'IGP (Indication Géographique Protégée) Volaille de la Champagne.

Cette appellation couvre la totalité des départements de l'Aisne, les Ardennes et la Marne, ainsi qu'une partie des départements limitrophes (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Haute-Marne et Meuse).



Chiffres clés de la bio dans l'Aisne (2022)

- 266 exploitations agricoles soit + 370% en dix ans
- 36% SAU du site d'étude

CIRCUITS COURTS ET FILIÈRES DE PROXIMITÉ

Valorisation locale des productions agricoles

Peu d'initiatives en circuits courts sont recensées localement et aucune exploitation du périmètre élargi n'est engagée dans une démarche de circuit court.

Cependant, le territoire diversifie peu à peu ces modes de commercialisation, notamment via les AMAP, les réseaux Bienvenue à la ferme et La Ruche qui dit oui ! ainsi qu'avec l'association Produits de nos Pl'Aisne.

Les circuits courts dans l'Aisne

L'Aisne compte 150 grandes surfaces à dominantes alimentaires et 777 commerces alimentaires.

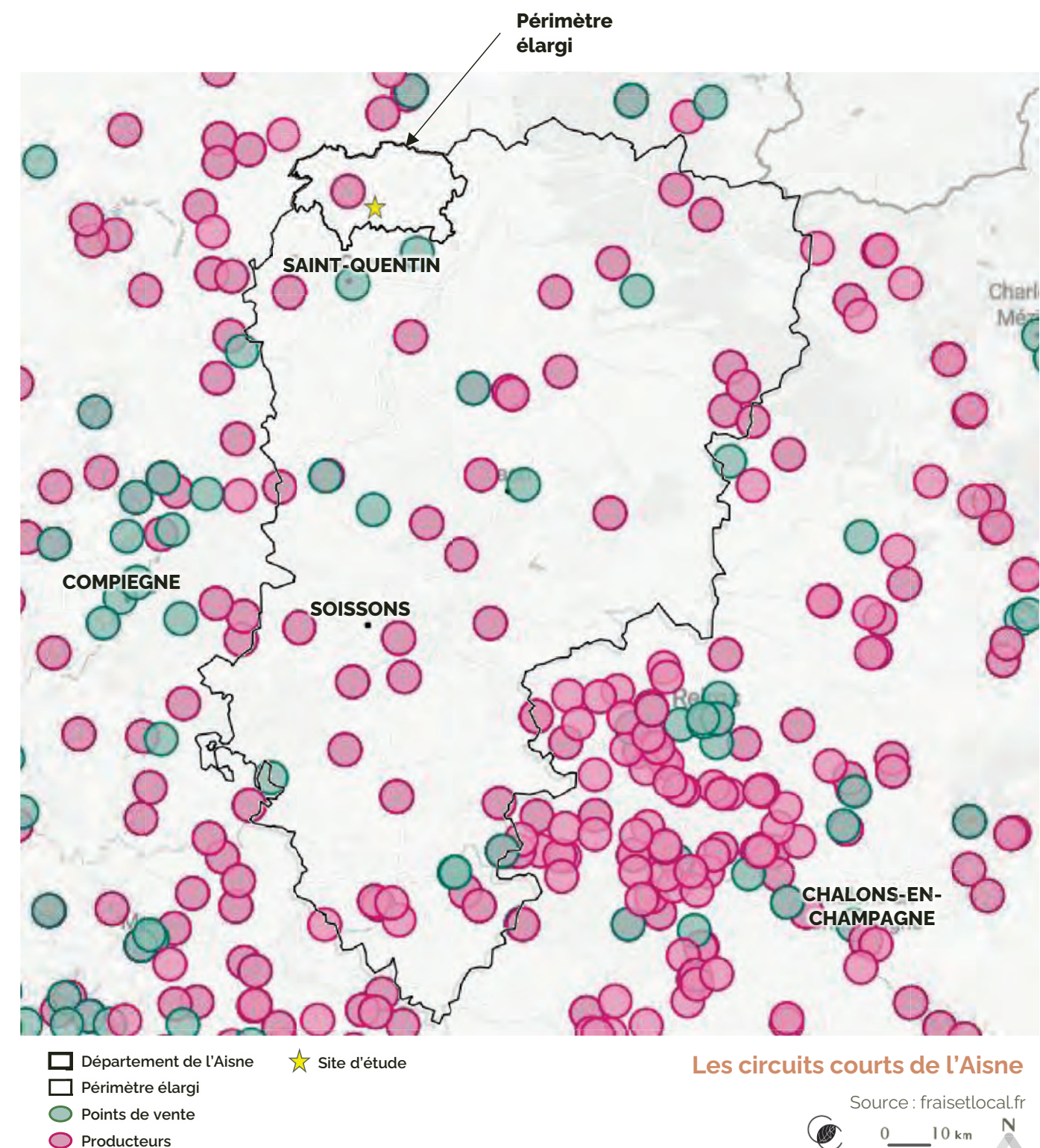
Au-delà des commerces alimentaires, certaines exploitations agricoles se dirigent vers les circuits de proximité. Avec la crise du covid 19, les circuits courts se sont développés. En moyenne, une exploitation sur 5 a recours aux circuits courts (avec un maximum de 1 intermédiaire). Si pour plus de la moitié d'entre elles, les circuits courts représentent moins de 50% de leur chiffre d'affaires, pour plus de 30% des exploitations concernées, 75% de leur chiffre d'affaires dépend des circuits courts.

Parmi les formes de ventes en circuits courts rencontrées dans l'Aisne, la vente à la ferme est la plus importante en nombre d'exploitations concernées, suivi des ventes sur les marchés.

Sur le département, d'autres initiatives et démarches de soutien aux circuits courts se sont développées : **AMAP** (Associations pour le Maintien d'une agriculture paysanne), **Bienvenue à la ferme** (environ 30 agriculteurs de l'Aisne) ou encore **La Ruche Qui Dit Oui**. De même, **l'association Produits de nos Pl'Aisne** a pour objectif de transformer et vendre localement leurs productions.

D'après les données du recensement général agricole (dit RGA) de 2020, le périmètre élargi compte 19 exploitations agricoles vendant au moins 1 produit en circuit court, soit 17% des exploitations du périmètre élargi.

Aucune exploitation agricole concernée par le projet éolien n'est engagée dans une démarche de circuit court sur le site d'étude.



PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Du sucre, du blé tendre et de la pomme de terre

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

Sur le périmètre d'étude, la répartition des productions animales et végétales est fortement déséquilibrée : excédent de sucre, blé tendre, légumes secs et pommes de terre au détriment de toutes les autres productions végétales et animales.

D'après le régime des BILANS NATIONAUX

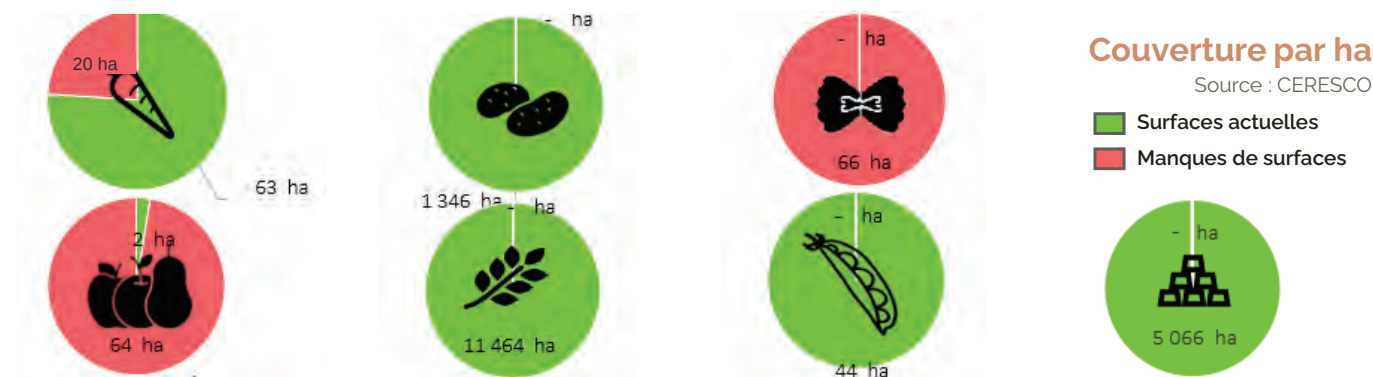
SAU totale (RPG)	24 638 ha
Population	22 066 habitants
SAU / habitant (ha)	1,12 ha/hab
Taux de couverture surfacique théorique	372%
Soit	1 357 j/an

ceresco
Alimentation, filières & territoires
Outil COMPALIM

Taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine	2 915 % Excédent en blé tendre, sucre, pdt, légumes secs
Mais des manques en	Fruits et légumes, pâtes
Taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	52 % Pas d'excédent
Taux de couverture du cheptel	0% Manque dans toutes les productions

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces théoriquement disponibles pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an équivaut au nombre de jours où ces besoins sont fournis par les productions du territoire. Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de sa population. Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour assurer l'autonomie alimentaire des animaux élevés sur le périmètre élargi. Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires



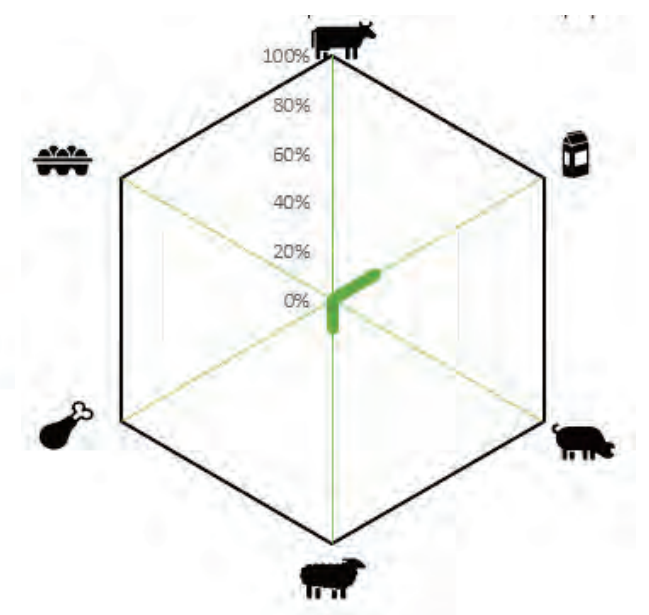
Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base des bilans nationaux, représentatifs de la consommation réelle du territoire. Les productions étudiées constituent 97% de la surface agricole utile du territoire. Il est à noter qu'aucune donnée n'a été recensée sur les poules pondeuses.

À l'échelle du périmètre élargi, la couverture surfacique dédiée aux productions végétales pour l'alimentation humaine paraît excédentaire pour couvrir les besoins de la population locale (2 915%). En réalité, cette couverture est fortement déséquilibrée : excédents en sucre, blé tendre, légumes secs et pommes de terre et déficitaire en légumes, fruits et pâtes. Les productions animales sont toutes déficitaires. La part du bio est encore faible sur le territoire (1%).

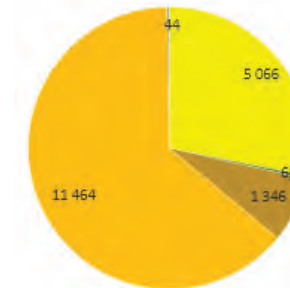
Taux de couverture des besoins en productions végétales (%)



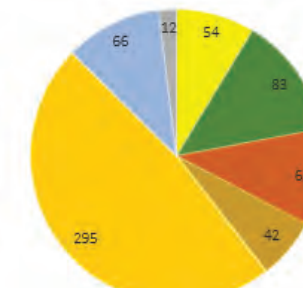
Taux de couverture des besoins en productions animales (%)



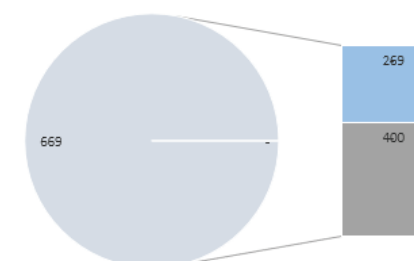
Surfaces actuelles (ha)



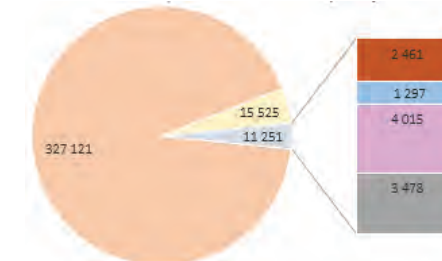
Surfaces nécessaires (ha)



Cheptels actuels (tête)



Cheptels nécessaires (tête)



- Betterave (sucre)
- Fruits
- Blé tendre (pain et autres)
- Légumes
- Pomme de terre
- Blé dur (pâtes)
- Vaches allaitantes
- Vaches laitières
- Porc
- Brebis
- Volailles
- Poules (œuf)

Source : CERESCO

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quant aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

1ha cela représente pour la consommation alimentaire par an :

150 à 200 pers. en pain

ou la consommation de baguette journalière de 50 000 personnes

250 pers. en légumes, 20 en bœuf

450 pers. en pâtes, 225 en volailles

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Pédologie du périmètre élargi et site d'étude

Le périmètre élargi prend place dans une alternance de plateaux et vallons, et se compose ainsi d'une variété de sols.

Certains présentent un bon potentiel agronomique les rendant favorables à la culture de betterave ou de céréales, tandis que d'autres, plus humides et de moins bonne qualité agronomique sont valorisés en prairies.

Typologie de sols sur le périmètre élargi

Le périmètre élargi se compose de différents types de sols :

- » Les **Rendosols** : versants crayeux cultivés limono-argilo-sableux, souvent caillouteux, peu profonds (<35 cm), très séchants et très perméables,
- » Les **Brunisols** : bordures de plateaux cultivés, sols profonds, limono-argileux, non calcaire et non hydromorphe, sans élément grossier
- » Les **Luvisols-Rédoxisols** : sols des plateaux limono-argileux humide, présentant à la fois un lessivage marqué d'argile et de fer et un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol

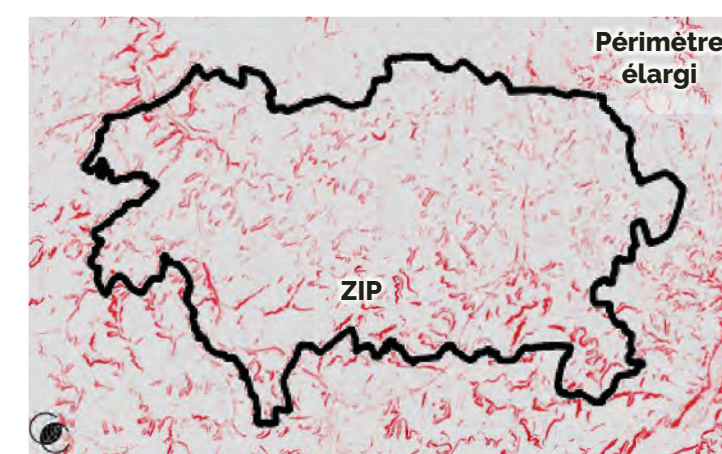
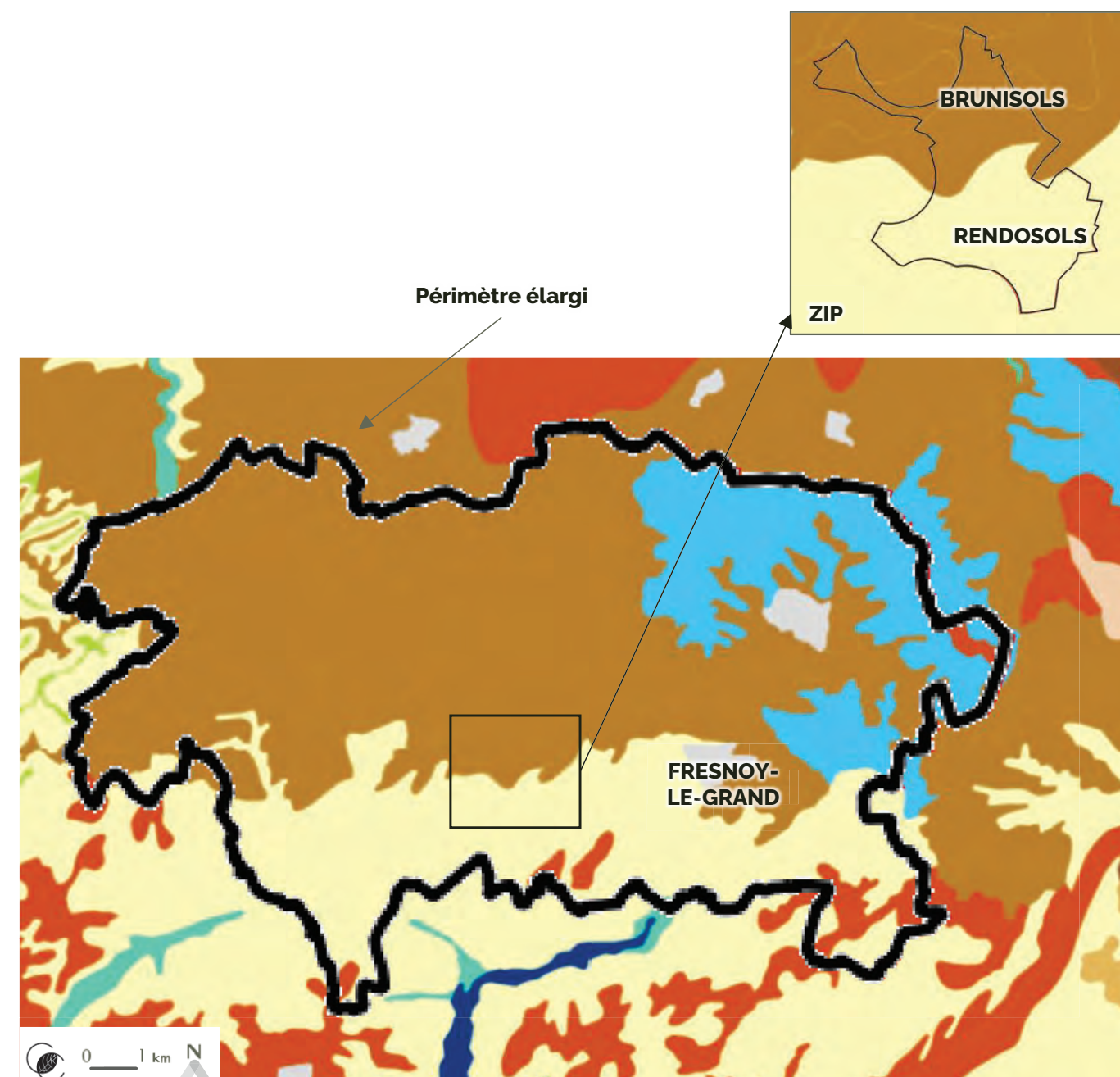
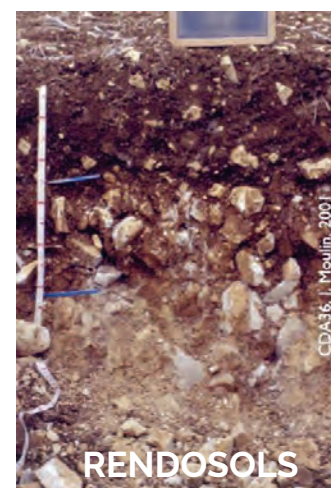
Dans une moindre mesure :

- » Les **Néoluvisols** : vallons essentiellement cultivés et majoritairement limoneux, présentant une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.
- » Les **Brunisols-Rédoxisols** : versants limono-argileux humide, profonds, non calcaire, hydromorphe, caillouteux, présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol
- » Les fonds des vallées se composent de **Réductisols** qui suivent les cours d'eau. Il s'agit de sols saturés en permanence par l'eau à moins de 50cm de profondeur (teinte bleu-gris spécifique).

Typologie de sols sur le site d'étude

Les sols de la ZIP sont un mélange essentiellement composé de **Brunisols** (sols des plateaux) et **Rendosols** (sols des versants).

Reposant sur une roche calcaire, tous deux sont composés majoritairement de limons et argiles et sont très perméables (pas d'engorgement). Les Brunisols se démarquent par leur profondeur, qui permet d'obtenir de bons rendements en culture betteravière et céréalière.



Géologie du périmètre élargi

Source : Géoportail

- Sols issus de matériaux calcaires
 - Rendosols
- Sols peu évolués
 - Brunisols
- Sols évolués
 - Néoluvisols
- Sols soumis à l'excès d'eau
 - Luvisols-Rédoxisols
 - Brunisols-Rédoxisols
 - Rédoxisols

Source : Géoportail

FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE LOCALE

Fonctionnalité des parcelles agricoles

Le périmètre élargi présente une agriculture très fonctionnelle, composée majoritairement de parcelles de grande taille, idéales pour les cultures céréalières et betteravières.

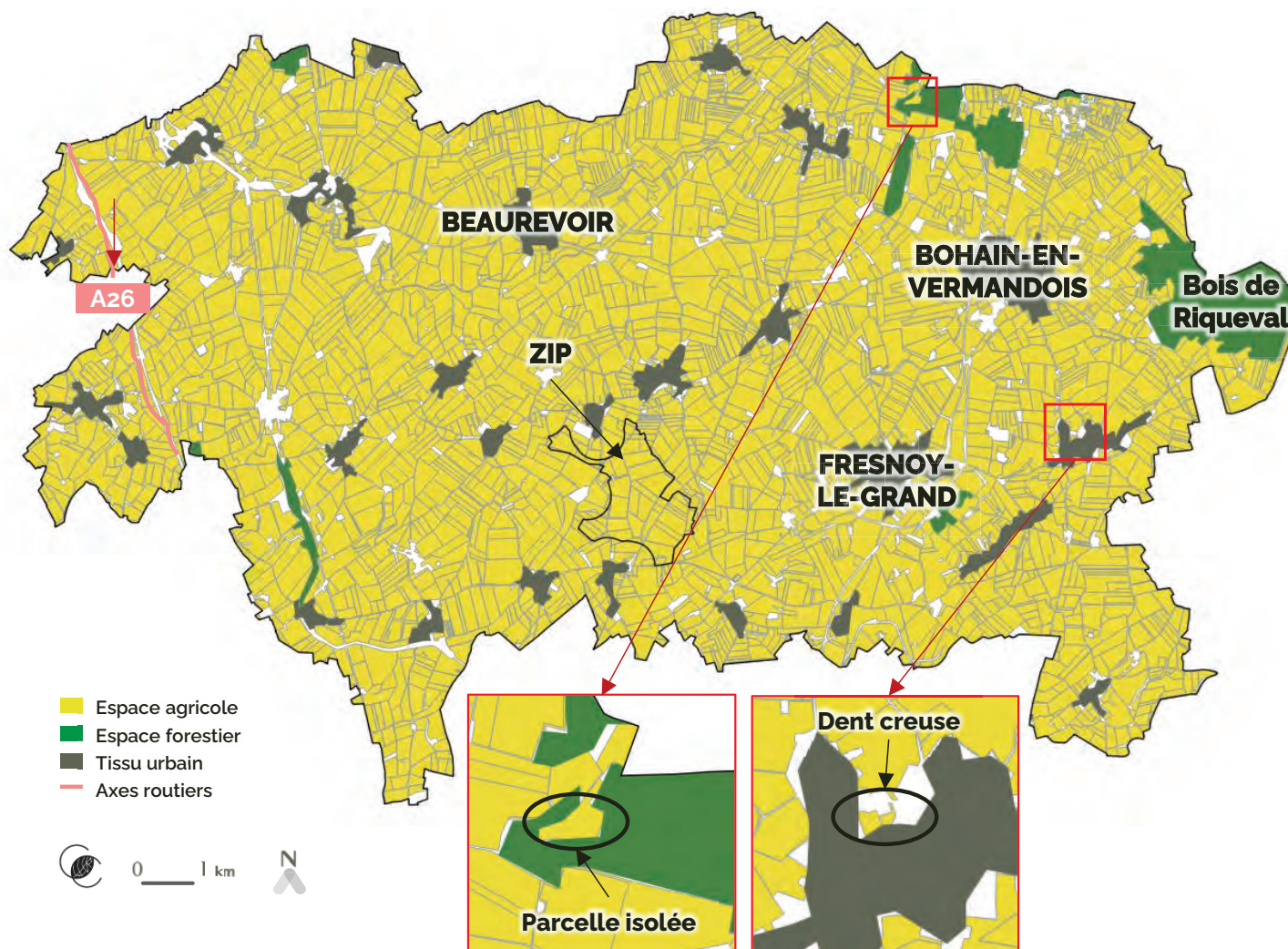
Le site d'étude est bien desservi par le réseau routier et les chemins de terre qui permettent le passage des machines agricoles. En revanche, il est à noter que cet accès aux machines de collecte est parfois limité.

Un espace agricole très fonctionnel sur le périmètre élargi

La répartition des espaces agricoles a une influence forte sur la fonctionnalité agricole, et donc sur la rentabilité des exploitations (temps de déplacement, carburant, difficultés à gérer un parcellaire morcelé, etc.).

Le périmètre élargi présente un territoire **très homogène** composé majoritairement de parcelles agricoles de grande taille, avec une **surface moyenne de 5,4 ha**, idéales pour l'activité de grandes cultures.

La pression urbaine est faible : quelques bourgs parsèment le paysage, ainsi que l'autoroute A26 à l'extrême ouest du périmètre d'étude. Seules quelques parcelles agricoles se retrouvent isolées au sein des espaces forestiers ou urbains (on parle alors de « dent creuse »).



Fonctionnalité de l'espace dans le périmètre élargi

Source : CLC 2018 – RPG 2020

Un parcellaire regroupé et fonctionnel sur la ZIP

La ZIP, d'une superficie d'environ 392 ha, s'étend sur un vaste plateau agricole entre les bourgs de Sequehart (au sud) et Ramicourt (au nord).

La fonctionnalité agricole est bonne au droit du site d'étude. Le parcellaire des exploitations agricoles est majoritairement bien regroupé, composé de grandes parcelles (remembrements successifs depuis 1981).

Les chemins agricoles pour accéder aux parcelles sont nombreux mais non carrossables (chemins en terre), rendant difficile l'accès aux collecteurs de betterave notamment. Il est commun de collecter la betterave dans des bennes et d'acheminer la production jusqu'aux routes où les organismes de collecte prennent le relais.



Fonctionnalité de l'espace sur la ZIP

Source : Google Earth

Des outils de collecte et transformation à proximité

La fonctionnalité est typique de la plaine de l'Aisne, dictée par la culture de la betterave. La betterave étant périssable, les usines se trouvent à proximité des cultures. Le ramassage des betteraves s'effectue régulièrement pour ne pas que la qualité (sucrosité) se dégrade.

ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

Externalités de l'agriculture sur le paysage, l'environnement, le patrimoine culturel

Les fonctions sociales, environnementales et paysagères sont étroitement liées aux activités agricoles sur le secteur.

Les grandes cultures cultivées de manière intensive forment des milieux ouverts présentant peu de diversité floristique. Hormis les zones à enjeux modérés (prairies), les autres espaces ne présentent pas de sensibilité particulière à un projet éolien. Quelques espèces de chiroptères constituent un enjeu faible à modéré de patrimonialité.

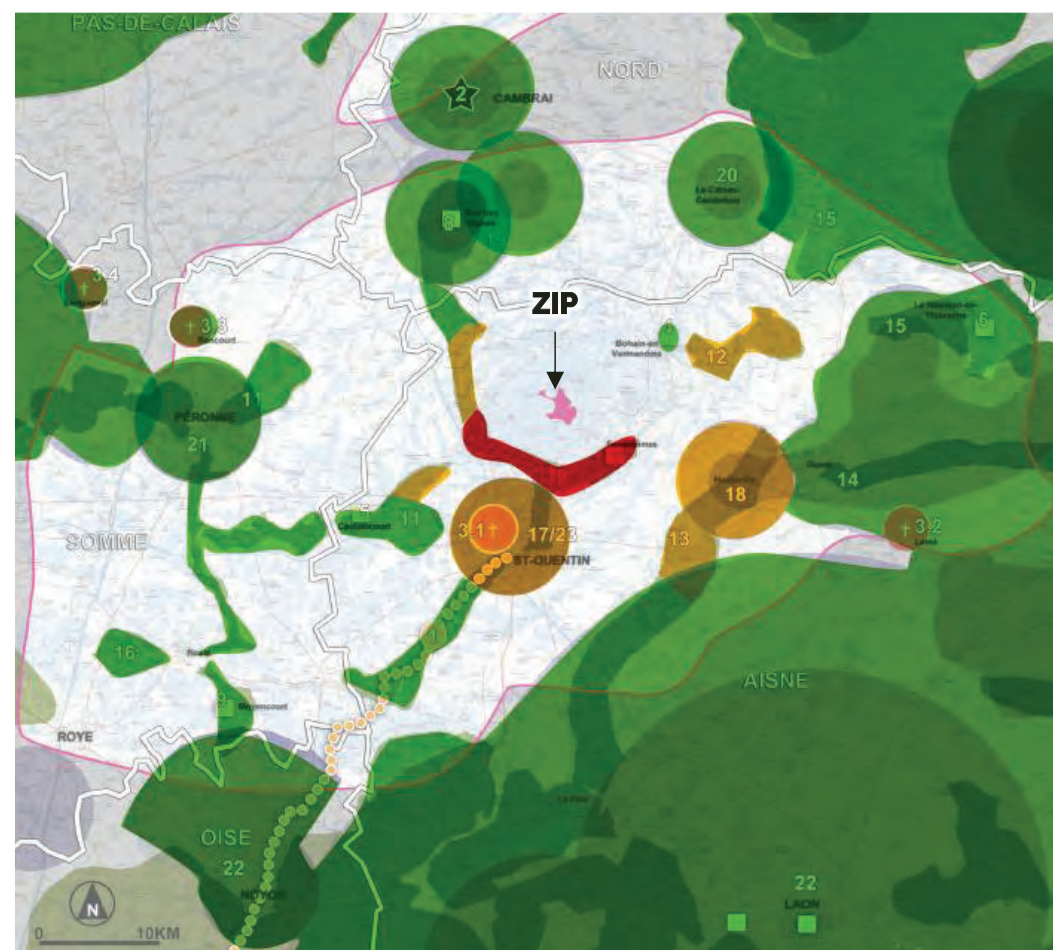
Fonction sociale et paysagère

Le site d'étude se trouve au cœur des plateaux du Vermandois, paysages ondulés mais moins prononcés que sur la Basse Thiérache (à l'est du site). Les vues y sont soit très courtes arrêtées par le relief, soit très lointaines et dominant les plateaux au nord et la vallée de la Somme. Ces paysages ouverts peuvent ici être qualifiés comme d'ordinaires mais sont intimement liés aux activités agricoles qui forment des espaces ouverts de grande taille.

L'étude paysagère réalisée par Epure paysage montre un enjeu fort vis-à-vis de la Vallée de la Somme amont qui se trouve en majeure partie en zone de visibilité. Celle-ci ceinture le sud de la ZIP.

Il est également à noter des enjeux de visibilité plus modérés :

- La vallée de l'Omignon (n°11), plus ou moins boisée et évasée dont la séquence la plus proche est orientée vers la zone de projet
- Les franges ouest de la forêt d'Andigny (n°12)
- La vallée de l'Oise moyenne (n°13), notamment au niveau du belvédère de Hauteville (n°18) et le belvédère de St-Quentin (n°17), notamment depuis les plateaux environnants offrant de larges panoramas sur le territoire et d'où la basilique émerge.



Enjeux paysagers

Source : EPURE PAYSAGE

Fonction environnementale

L'étude écologique a été réalisée par TAUW France.

La ZIP est nettement dominée par des cultures qui présentent des **enjeux floristiques très faibles**. De rares prairies et haies ponctuent le secteur étudié. Ces habitats accueillent une flore globalement commune régionalement, et aucun intérêt remarquable n'a été identifié au sein de ces habitats.

Les principaux enjeux pour l'avifaune concernent :

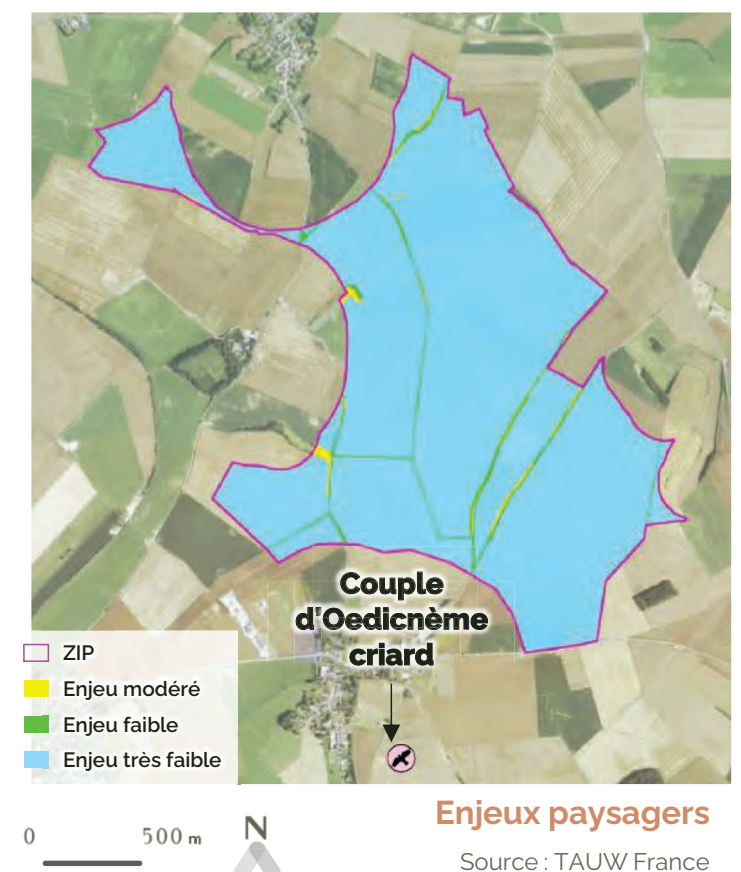
- » En période d'hivernage, les zones d'intérêt localisées au niveau des cultures (zone non pérenne). Les espèces à enjeu sont les Grives Litorne et Mauvis et le Busard Saint-Martin
- » En période de migration, la ZIP ne constitue pas un axe privilégié. L'avifaune migratrice privilégie les corridors arborés, et les prairies et cultures pour faire une halte.
- » En période de reproduction : la présence du **Busard Saint-Martin** constitue l'un des principaux enjeux identifiés. Néanmoins aucun comportement reproducteur n'a été observé sur l'aire d'étude. D'autres rapaces (Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Chouette chevêche et Chouette hulotte) se reproduisant au sein des boisements de l'aire d'étude rapprochée ont été observés. Le second enjeu identifié est la reproduction d'un couple de **Gorgebleu à miroir** au niveau d'une culture de colza (espèce vulnérable).

Un couple d'Oedicnème criard a été observé au lieu-dit « Chardon vert » au sud de l'aire d'étude rapprochée (espèce d'intérêt communautaire).

Concernant les autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, herpétofaune, entomofaune), la ZIP ne constitue pas d'enjeu particulier. Une seule espèce protégée a été recensée ; il s'agit de l'**Ecureuil roux**.

L'étude chiroptérologique relative au projet éolien a été réalisée par le bureau ENVOL Environnement.

Concernant les chiroptères, les enjeux liés aux milieux ouverts sont considérés comme faibles à modérés en transits automnaux. Seul un enjeu fort est décelé le long des lisières et jusqu'à 50 m (Noctules commune et de Leisler, Pipistrelles commune et de Nathusius).



Enjeux paysagers

Source : TAUW France

AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conséquences et stratégies

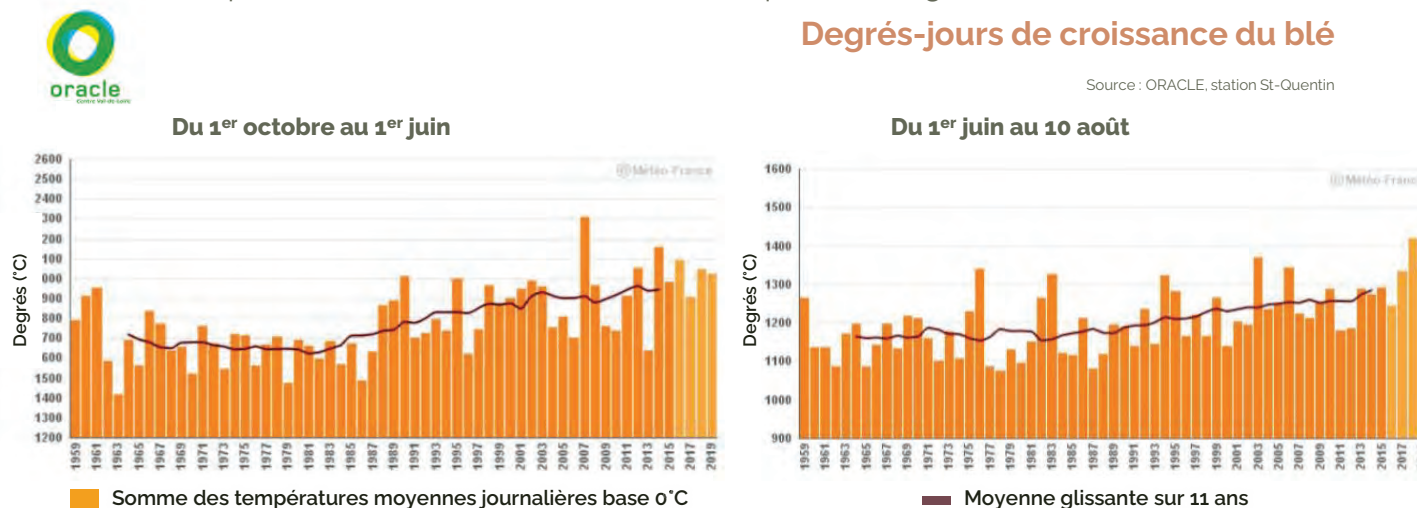
Le changement climatique induit de multiples conséquences sur l'agriculture : augmentation de la température provoquant de plus faibles rendements et augmentation de la pression phytosanitaire, augmentation des besoins en eau et diminution des ressources en eau.

Des stratégies d'adaptation et d'atténuation existent pour réduire les impacts du climat sur l'agriculture, mais sont encore faibles sur le département.

+ 5,22 j échaudant
- 7,8 j feuillage betterave
- 9 j mise à l'herbe

Influence sur les grandes cultures

Dans l'Aisne, le changement climatique se concrétise par un accroissement des degrés-jours de croissance, représentatif d'un réchauffement climatique sur la région.



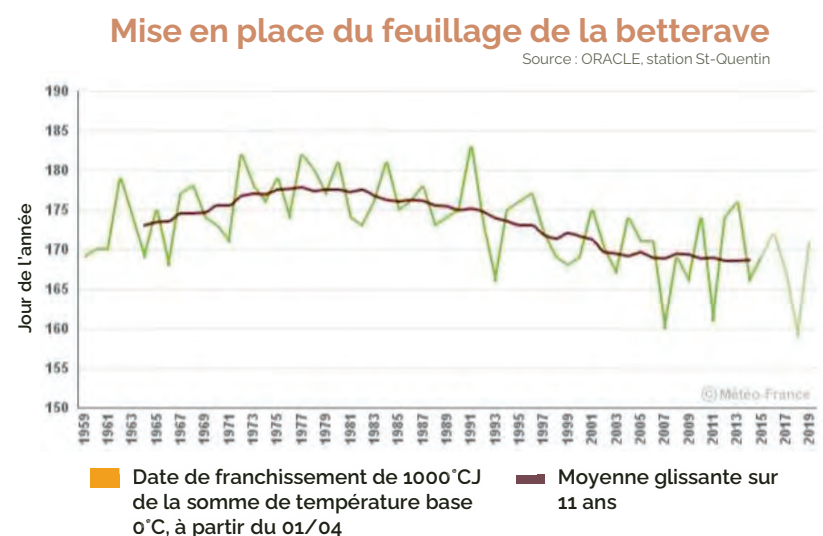
Les accroissements des degrés-jours de croissance observés sont représentatifs d'un réchauffement climatique dans l'Aisne. L'augmentation des températures bouleverse le cycle des cultures. Par exemple, la phase de remplissage du grain (du 1^{er} juin au 10 juillet) est très sensible aux températures supérieures à 25°C. Une augmentation du nombre de jours échaudant (jours > 25°C) pourrait entraîner une altération de la maturation des grains qui restent de petites tailles due à une trop forte chaleur. Dans l'Aisne, sur la période de 1959 à 2018, ce nombre a augmenté de 5,22 jours.

La pression phytosanitaire devrait également s'accroître avec l'apparition de nouveaux ravageurs. En effet, la hausse des températures stimule la croissance des insectes (reproduction plus active, consommation alimentaire plus importante), notamment ceux s'attaquant aux grandes cultures.

Influence sur la betterave

Un des enjeux du bon développement de la betterave est la rapidité de mise en place du système foliaire. La somme de 1000°C à partir du semis (01/04) correspond à une couverture du sol proche de 100%. Les conditions d'efficacité de la photosynthèse sont alors en place, permettant la croissance de la plante.

En presque 50 ans, une **réduction de 7,8 jours** de la date de franchissement des 1000°C est observée dans l'Aisne.



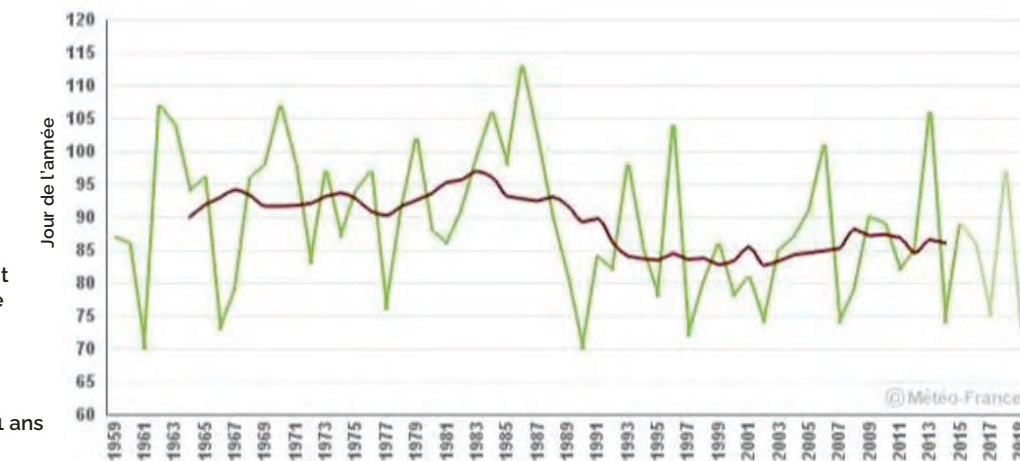
Influence sur le pâturage

L'évolution de la date de mise à herbe montre une tendance linéaire significative de l'ordre de -1,6 jour par décennie à Saint-Quentin (P<0,05) soit - 9 jours sur la période 1959-2015. Avec l'avancée de la date de mise à l'herbe, si les conditions de portance le permettent, cela offre la possibilité de démarrer la pâture plus tôt dans la saison et ainsi d'élargir la plage de disponibilité de l'herbe.

Date de mise à l'herbe

Source : ORACLE, station St-Quentin

■ Date de franchissement de 300°CJ de la somme de température base 0°C, écartée à 18°C, à partir du 01/02
 — Moyenne glissante sur 11 ans



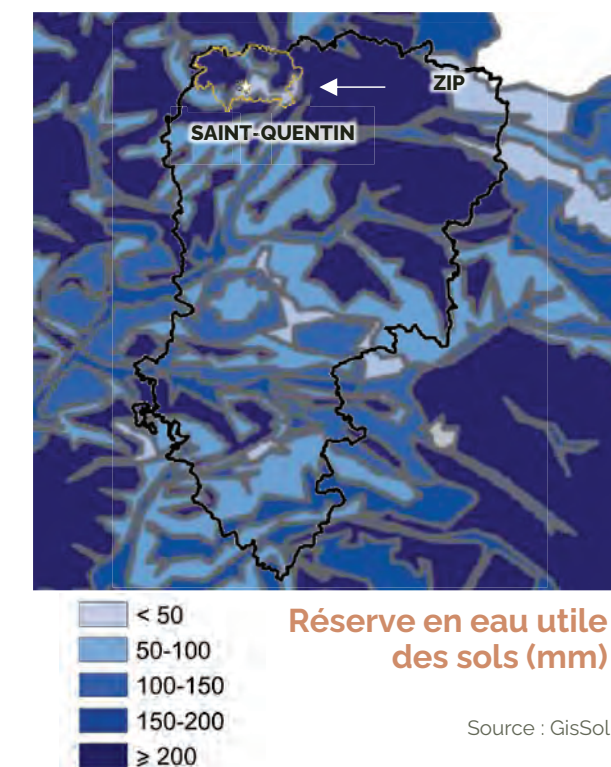
Déficit hydrique

Le déficit hydrique est la différence entre les précipitations reçues (RR) et les besoins en évapotranspiration potentielle (ETP).

S'il y a un manque d'eau, il est prélevé dans la réserve utile. Si celle-ci n'est pas suffisante, on parle de déficit hydrique.

Sur la période étudiée (1959-2018), il n'y a pas de tendance significative relative au stress hydrique pour la période de végétation de la pomme de terre et du haricot vert (1/06 au 31/08) sur la région. Seule une extrême variabilité interannuelle du bilan hydrique peut être notée (différence de 100 mm entre deux années consécutives).

Ces conclusions sont à tempérer pour le sud de la région des Hauts-de-France (sud Oise, sud Aisne) pour lequel il n'y a pas de données (Creil) ou de stations représentatives.



INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Charte foncière et projet de territoire

Plusieurs acteurs du monde agricole mettent en place des actions prônant le développement de démarches Qualité, performances, revalorisation de l'existant.

La Charte Foncière de l'Aisne a pour objectif une gestion économe de l'espace agricole et intègre le principe ERC.

La Charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires encadre l'utilisation des produits et favorise le dialogue entre usagers et riverains.

La Charte foncière départementale

La Charte Agricole de l'Aisne a pour objectif de poser les principes d'une gestion économe de l'espace agricole. Elle a été signée pour concilier les projets de développement et la préservation des espaces agricoles via une vision complémentaire des territoires dans lesquels l'agriculture et les espaces agricoles sont reconnus comme un patrimoine source d'une richesse économique, environnementale, sociale nécessaire au développement pérenne du département. Différents objectifs et piliers sont précisés :

Valoriser les interactions entre les territoires et l'agriculture :

- » Reconnaître les services rendus par l'agriculture
- » S'assurer d'une bonne connaissance des activités agricoles de son territoire
 - Réaliser un diagnostic agricole approfondi préalable à tout document d'urbanisme
 - Analyser l'impact du projet d'urbanisme sur les exploitations agricoles
 - **Principe ERC : « Eviter Réduire Compenser » les impacts de l'artificialisation sur les espaces agricoles**

Encourager une politique de planification et d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et gérer la concurrence sur l'espace :

- » Privilégier la mise en place d'une planification intercommunale : Finaliser la mise en place des SCoT dans le département, Promouvoir le PLU intercommunal
- » Favoriser la mise en place d'une politique d'aménagement à l'échelle intercommunale et développer une stratégie foncière

Intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme pour concourir au développement raisonné du territoire

La Chambre d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture de l'Aisne accompagne les exploitations dans leurs démarches d'installation, diversification, qualité et performances, environnementales, formations. Elle met en place plusieurs actions encourageant la valorisation de l'existant agricole et de pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- » Réunions et salons d'information sur la réfection des bâtiments agricoles existants et l'équipement de leur toit en panneaux photovoltaïques (2023)
- » Concours général agricole – agroforesterie 2023-2024

PROagri
POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN



approlocal.fr
LA QUALITÉ DE PROXIMITÉ AUX TERRITOIRES



Où Acheter Local.fr
Trouvez les produits des fermes en Hauts-de-France



La Charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires

La Charte d'engagement a été signée en juin 2020. Elle vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits de protection des cultures, particulièrement à proximité des lieux habités.

Un comité de suivi de la charte se réunit une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte. Il peut également être réuni en cas de difficulté ou conflit sur une commune concernée.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- 0 Valeur ajoutée de l'économie agricole
- 0 Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02_b

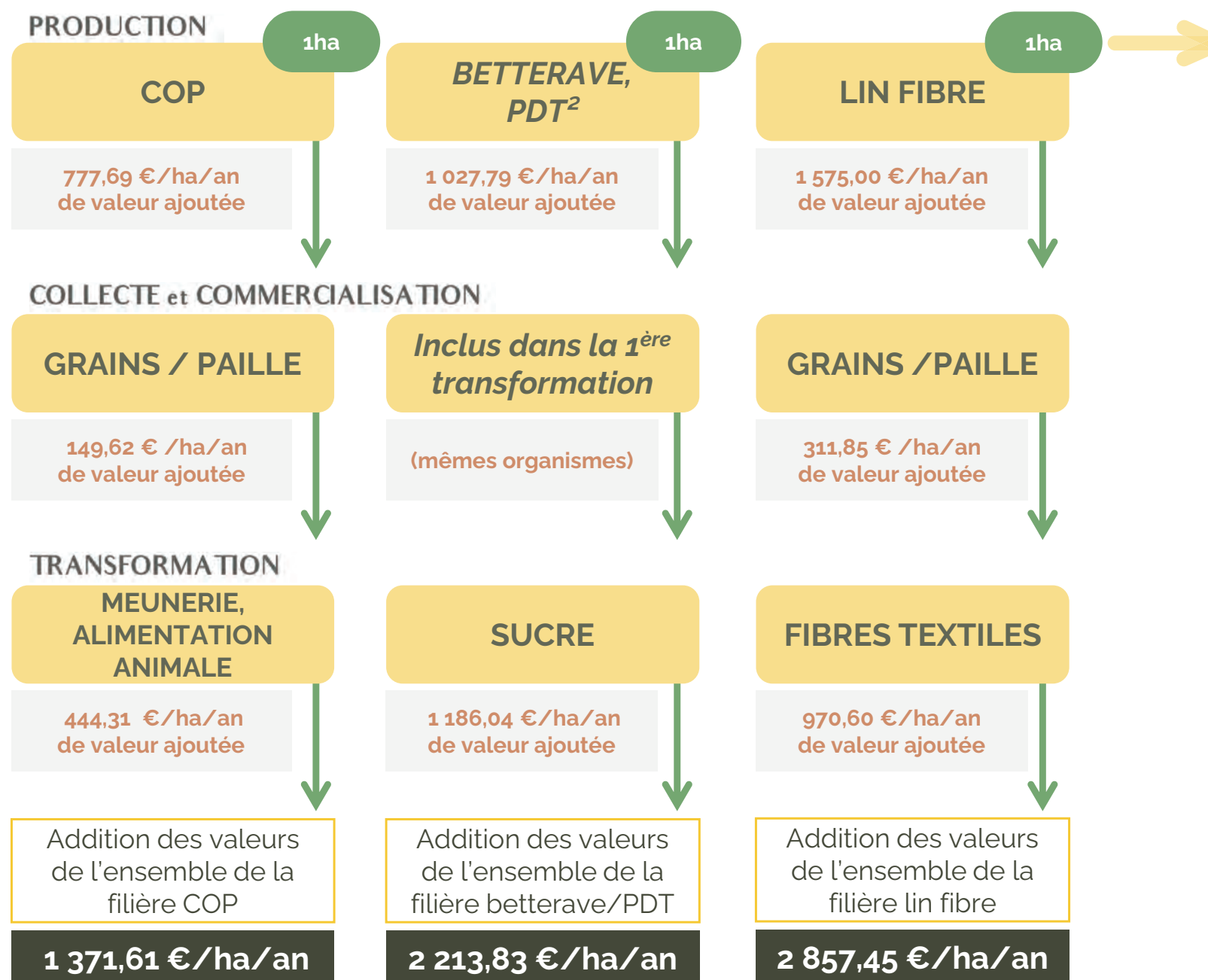
VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation de la filière Grandes cultures valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Valeur ajoutée des filières de l'état initial



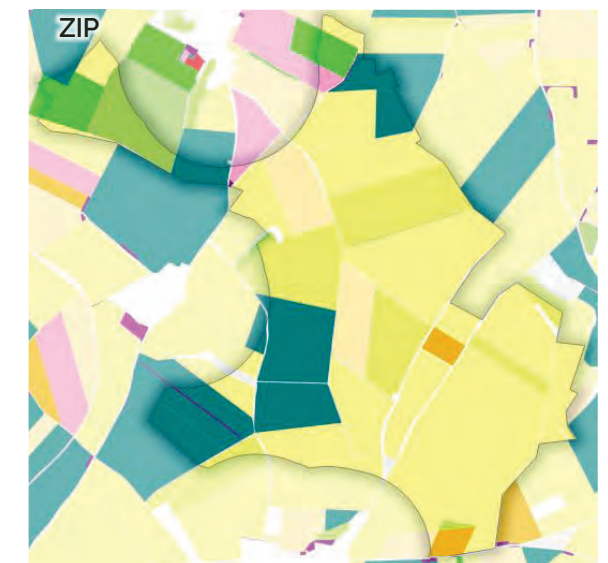
Rappel état initial :

Le site d'étude se compose de **392 ha de surface agricole**.

La valeur ajoutée des productions, collecte et première transformation agricole est calculée pour chaque filière majoritaire significativement représentée sur le périmètre élargi :

- **68 % de céréales et oléo-protéagineux**
- **26% de cultures industrielles** (betterave, pommes de terre)
- **2% de lin fibre**

Les fourrages et prairies et les surfaces en gel ne sont pas prises en compte car non représentatives du périmètre élargi. Elles n'auraient pas d'impact significatif sur la valeur ajoutée de l'économie agricole locale.



RPG 2023

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **théoriquement 1 372 €/ha de valeur ajoutée en céréales et oléo-protéagineux, 2 214 €/ha de valeur ajoutée en betteraves et pommes de terre et 2 858 €/ha de valeur ajoutée en lin**, à partir des productions, de la collecte et de la première transformation agricole. Ces valeurs seront à proratiser sur la zone d'impact réelle du projet éolien.

La valeur de référence annuelle constitue la base du calcul. Cette valeur servira ultérieurement à évaluer l'impact économique du projet de parc éolien sur l'économie agricole locale.

¹ COP : Céréales et Oléo-Protéagineux

² PDT : Pommes de Terre

Voir en suivant :

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agroalimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

COP		CULTURES INDUSTRIELLES		LIN FIBRE	
CA par ha	2 159 €	CA par ha	2 635 €	CA par ha	4 500 €
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	36%	Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	39%	Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	35%
Valeur ajoutée agricole / ha	777,69 €	Valeur ajoutée agricole / ha	1 027,79 €	Valeur ajoutée agricole / ha	1 575,00 €

Données de la Collecte/Commercialisation

GRAINS / PAILLES	COP	LIN
Code ESANE	4621Z (Picardie)	
Taux de valeur ajoutée	6,6 %	6,6 %
Taux de marge commerciale	0,05	0,05
CA pour 1€ de céréales achetées	1,05	1,05
CA de la collecte/ha	2 266,95 €	4 725,00 €
VA de la collecte /ha	149,62 €	311,85 €

La collecte des betteraves est réalisée par la sucrerie (le transformateur), il n'y a donc pas de coût de collecte (inclus dans la 1^{ère} transformation).

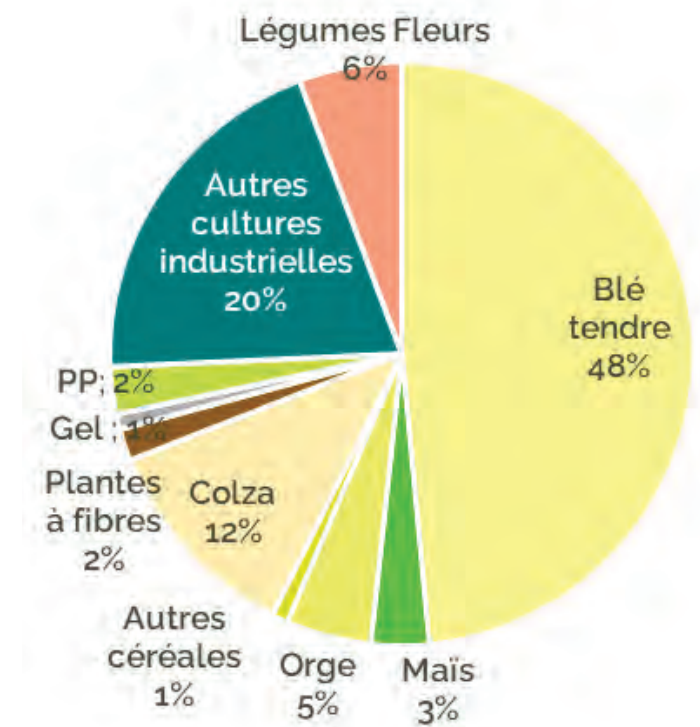
Même remarque pour la pomme de terre.

Données de la Première Transformation

	MEUNERIE	ALIMENTATION ANIMALE	SUCRE	PDT	LIN FIBRE
Code ESANE France	1061A	1091Z	1081Z	1031Z	Données des usines de teillage
Taux de valeur ajoutée	15 %	9 %	29 %	25 %	13%
Part de mat 1ere agricoles dans le Caid	57 %	65 %	44 %	46 %	54%
CA pour 1€ de mat. première agricole	1,49 €	1,41 €	1,61 €	1,62 €	1,61
CA de la transformation/ha	2 471,92 €	864,11 €	2 827,30 €	1 424,36 €	7 589,18 €
VA de la transformation/ha	365,84 €	78,46 €	830,94 €	355,09 €	970,60 €

Pour être le plus représentatif possible de l'économie agricole locale, la valeur ajoutée est calculée sur un **potentiel de production** basé sur **les principales filières agricoles représentées sur le périmètre élargi**.

Dans ce cas d'étude, les **COP, betterave sucrière et pommes de terre** représentent 95% de l'assolement du périmètre. La valeur ajoutée sera donc calculée sur cette base.



Répartition des productions agricoles sur le périmètre élargi

Source : RPG 2023

Taux de VA : moyenne olympique sur 2018 – 2021

Prix et rendements : moyenne arithmétique (sommes des valeurs sur les 4 dernières années)

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

Six caractéristiques ont été définies par CETIAC pour évaluer l'économie agricole locale, chacune représentée par un grand pétale encadrant.

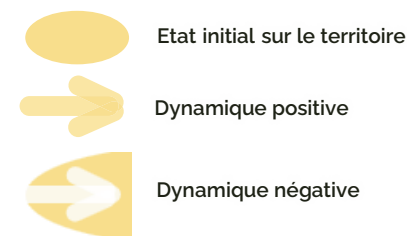
Le territoire est positionné selon ses forces et faiblesses, symbolisées par des pétales pleins de tailles variables, et des flèches représentant ses dynamiques. Plus un pétale est proche du bord encadrant, plus la caractéristique est un atout pour le territoire. Inversement, un pétale plus petit traduit une faiblesse marquée.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre élargi

Site d'étude

Aide de lecture du graphique



Surfaces agricoles et fonctionnalité

Un espace agricole très fonctionnel, un maillage agricole dense et des exploitations pérennes

La ZIP présente des parcelles fonctionnelles et accessibles à l'image du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

Acteurs, filières agricoles et démarches qualités

Des filières puissantes (céréales, betteraves, pommes de terre) avec des acteurs nombreux et structurés. Peu de circuits courts, peu de valorisation en AB ou autre SIQO

1/3 des parcelles en AB sur la ZIP, un label IGP présent mais non valorisé (pas de production de volaille par les exploitations concernées. Pas de circuit court

Enjeux pour le territoire : Création de circuits courts

Potentiel agronomique

Des conditions pédoclimatiques optimales pour la production de céréales et cultures industrielles (betterave sucrière, pommes de terre)

La ZIP est représentative du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

Environnement et changement climatique

Des risques de baisses de rendement des cultures dus au réchauffement climatique. Des stratégies d'adaptation et d'atténuation à mettre en place.

La ZIP est représentative du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : durabilité

Emplois agricoles

Une population vieillissante et peu de reprise des exploitations de très grande taille difficiles à transmettre

La ZIP concerne onze exploitations agricoles

Enjeux pour le territoire : maintien

Production alimentaire et initiatives de soutien

Des exploitations encore peu diversifiées malgré une recherche de diversification

La ZIP est représentative du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : Adéquation

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés pour les filières agricoles du territoire. Des menaces et opportunités viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole dense et fonctionnel, un maillage agricole dense, des exploitations agricoles de grande taille
Les – sur le périmètre	Des contraintes à l'exploitation qui fragilise les exploitations
Le site d'étude	Représentatif du périmètre élargi
Dynamiques	Perte de foncier via l'urbanisation croissante
Enjeux	Maintien de la très bonne fonctionnalité du territoire
Opportunités	Mise en place d'une stratégie foncière sur le territoire
Menaces	Artificialisation croissante

Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de bons rendements. Des conditions pédoclimatiques très favorables aux grandes cultures
Les – sur le périmètre	Des sols en monoculture, apports d'engrais nécessaires
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Stabilité des surfaces irriguées sur le territoire
Enjeux	Maintien du potentiel de production
Opportunités	Allongement des rotations culturales, introduction des légumineuses
Menaces	Erosion, perte de vie des sols

Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des filières pourvoyeuses d'emplois, des installations et transmissions d'exploitations agricoles à prévoir
Les – sur le périmètre	Une forte diminution des actifs agricoles avec notamment une disparition des petites exploitations (regroupement). Une limite d'agrandissement des grandes exploitations
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Vieillesse des exploitants sur le territoire
Enjeux	Maintien des agriculteurs valorisant les surfaces
Opportunités	Accompagnement à la transmission des exploitations, aides JA
Menaces	Rétention foncière des agriculteurs ne prenant pas leur retraite

Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture qui permet le maintien d'un paysage ouvert
Les – sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession. Absence de haie permettant le maintien d'une biodiversité locale
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un attachement à l'identité rurale de plus en plus fort
Enjeux	Durabilité du système agricole
Opportunités	Développement de l'agrotourisme, adaptation des cultures au climat
Menaces	Changement climatique et raréfaction des ressources

Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Des filières puissantes (céréales, betteraves, pommes de terre) avec des acteurs locaux nombreux et structurés
Les – sur le périmètre	Des filières tournées vers l'export, dépendantes du cours du marché
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Peu de circuits courts sur le territoire, peu d'agriculture biologique et autre SIQO
Enjeux	Création de valeur ajoutée sur le territoire
Opportunités	Des débouchés avec de fortes valeurs ajoutées en particulier dans les filières de la bio-chimie, bio-matériaux, éco-construction...
Menaces	Marchés européens fluctuants et concurrentiels

Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Des exploitations encore peu diversifiées malgré une recherche de diversification
Les – sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire, un manque de dynamiques locales, malgré des volontés
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Demande croissante de produits locaux
Enjeux	Adéquation du bassin de consommation et de la production
Opportunités	Mise en place d'un PAT sur le territoire
Menaces	Désertification des espaces ruraux

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 516 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

03

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures Eviter et Réduire
- Mesures d'accompagnement

03 a

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

Une concertation a été mise en place pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration.

Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux et l'exploitation du parc éolien.

Un Comité de suivi permettra de s'assurer du bon respect des engagements et de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Acteurs concertés et principaux retours

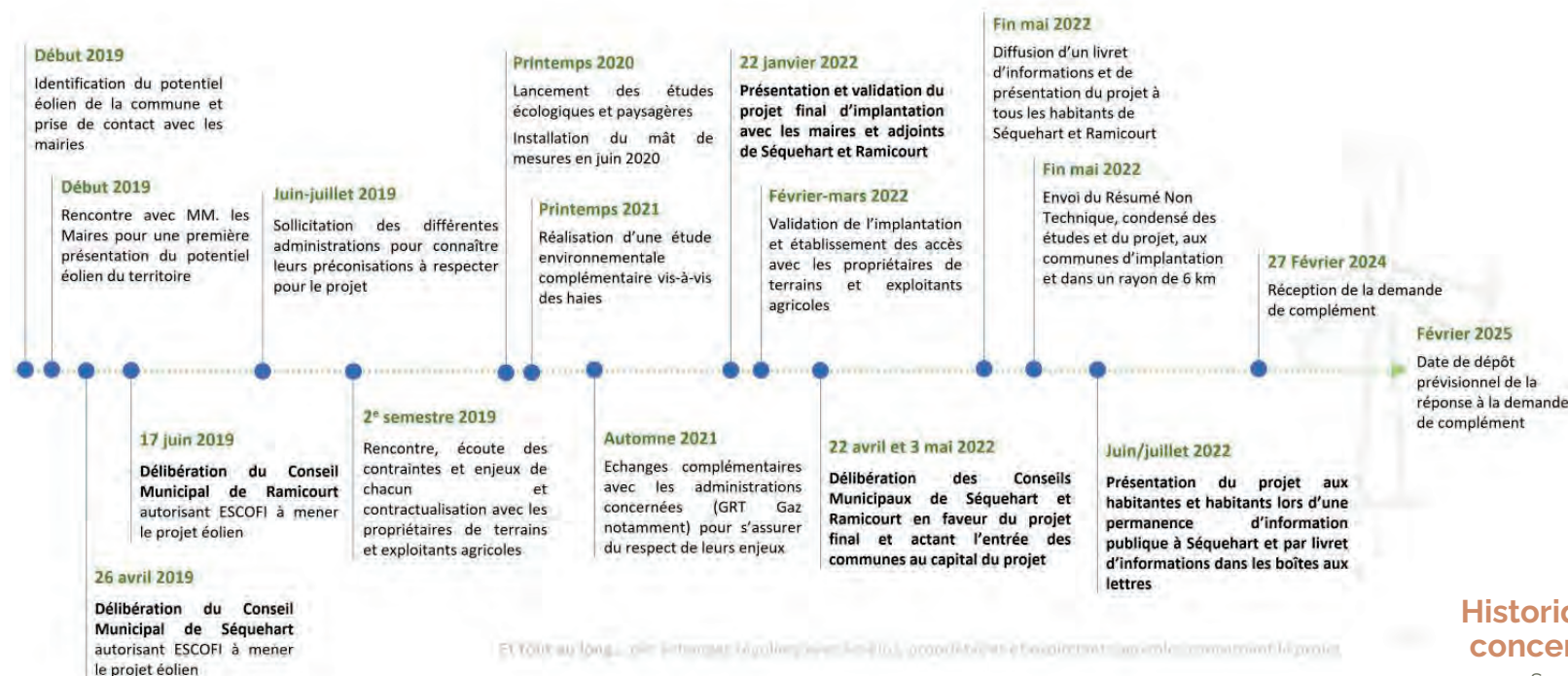
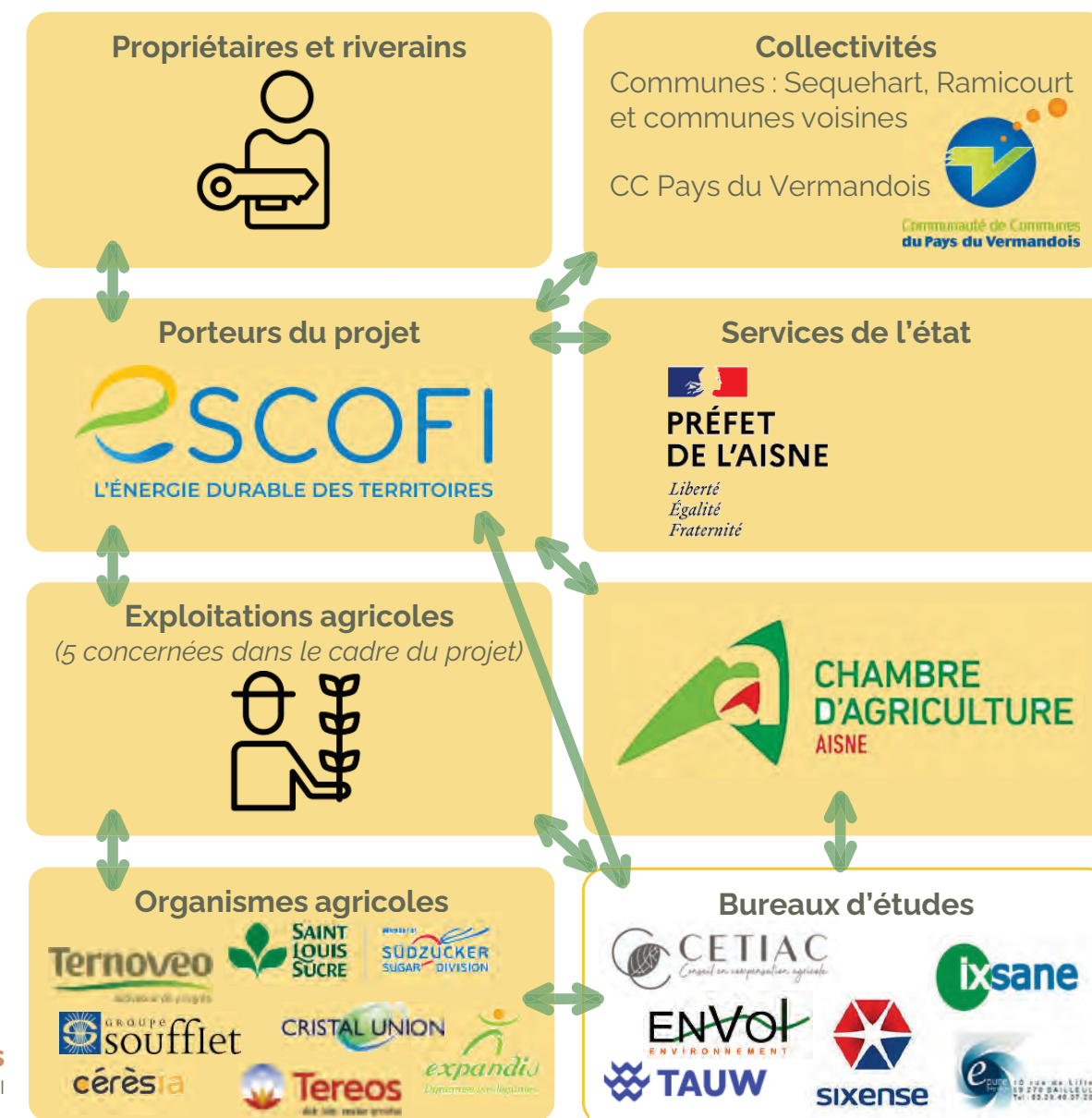
Le travail de concertation et de prise en compte des différents enjeux des acteurs concernés a nécessité plusieurs allers retours sur la durée. La concertation a débuté en **2019** et s'est déroulée en plusieurs étapes :

- » Les **collectivités** notamment les communes de Sequehart et Ramicourt et l'intercommunalité du Pays du Vermandois ont été informées, voire associées au projet ;
- » La concertation avec les **propriétaires et exploitants** a permis de cibler les enjeux des filières concernées et de cibler les profils des agricultures dans le secteur ;
- » Les services de l'Etat, en particulier la **DDT de l'Aisne** ;
- » Les **organismes agricoles** du secteur ont été concertés afin de préciser les besoins collectifs répondant aux enjeux de l'agriculture locale décrits précédemment.

Dates clés de la concertation avec les acteurs du territoire

- **Début 2019** : après un travail cartographique de croisement du potentiel, identification des enjeux et des contraintes, puis hiérarchisation des sites. Les communes de Séquehart et Ramicourt sont particulièrement adaptées à un projet éolien
- Concertation des mairies concernées afin de présenter le projet et délibération en faveur de ce dernier :
 - le **26 avril 2019** pour la **mairie de Séquehart**
 - le **17 juin 2019** pour la **mairie de Ramicourt**
- Concertation de l'ensemble des propriétaires fonciers et exploitants agricoles qui ont pu donner leur accord de principe sur l'implantation d'une éolienne sur leurs terrains.
- **Eté 2019** : lancement des études nécessaires à la conception du parc éolien (conception du projet itérative, durant laquelle les élus ont été rencontrés plusieurs fois).
- **Premier trimestre 2022** : une fois l'implantation finale figée en fonction des enjeux environnementaux, paysagers, acoustiques, technologiques et humain, l'ensemble des propriétaires et exploitants ont été recontactés pour valider l'implantation finale des éoliennes ainsi que des accès.
- **Courant juin 2022** : diffusion d'un livret d'information sur le projet dans les boîtes aux lettres des habitants de Sequehart et Ramicourt
- **29 juin 2022** : réunion publique d'information
- **Juillet 2022** : dépôt du dossier d'autorisation environnemental
- **Février 2024** : demande de compléments

Acteurs concertés
Source : ESCOFI



Historique des concertations

Source : ESCOFI

PRÉAMBULE

Démantèlement du parc éolien et remise en état en fin de vie du projet

Le démantèlement d'un parc éolien en fin d'exploitation est une obligation légale. Une remise en état des terres avec excavation totale des fondations est prévue afin de restaurer le site d'implantation avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur.

À la suite de la remise en état du site, un constat sera réalisé par huissier du retour à l'état avant implantation afin de permettre un retour à l'exploitation agricole.

Contexte réglementaire et garanties financières

L'arrêté du 10 décembre 2021 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale, conformément à l'article L. 515-46 du Code de l'environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

Le montant consigné pour le projet éolien des Colzas est fixé à 805 000€.

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R. 515-106 dispose que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- » Le démantèlement des installations de production ;
- » L'excavation de toutes les fondations ;
- » La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- » La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Les étapes de démantèlement

1. Installation du chantier : mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail ;
2. Découplage du parc : mise hors tension du parc au niveau des éoliennes ; mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales ; rétablissement du réseau de distribution initial, dans le cas où EDF ne souhaiterait pas conserver ce réseau ;
3. Démontage des éoliennes : procédure inverse au montage. Revente possible sur le marché de l'occasion ou à un ferrailleur ;
4. Démantèlement des fondations : retrait intégral des fondations ;
5. Retrait du poste de livraison : revente possible sur le marché de l'occasion ;
6. Remise en état du site : retrait des aires de grutage, du système de parafoudre enfoui près de chaque éolienne et réaménagement de la piste.

La remise en état agricole des plateformes

Les excavations des fondations seront réalisées sur une profondeur de 40 cm et remblayées avec des terres propres de même nature que celles du sous-sol, puis recouvertes de terre arable pour permettre la remise en culture, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Une fois la zone réaménagée, elle sera **remise à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.**

Les avis des propriétaires des terrains concernés par le démantèlement ont été sollicités. Ces avis sont favorables pour les conditions de démantèlement et de remise en état du site décrit ci-avant.

Gestion des déchets

La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Concernant les aérogénérateurs :

- » Après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- » Après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- » Après le 1^{er} janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Concernant les déchets annexes :

- » Les déchets inertes : la terre végétale retirée est stockée à proximité pour être réutilisée autour des installations, et les matériaux extraits lors des terrassements sont utilisés en remblais
- » Les déchets excédentaires et le béton sont acheminés vers un Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 ou vers un centre de recyclage des inertes
- » Les armatures et câbles métalliques sont valorisés par des filières spécialisées.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	~50%	✓	• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)
Acier fortement allié / inox	~10%	✓	• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)
Composite	5 à 10 %	Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	5 à 10%	✓	• Débouchés filière DEEE
Terres rares	< 1 %	Peu / pas de filière	• -
Béton	Fondations	✓	• Sous-couches routières

Etat des lieux des filières de recyclage pour les principaux matériaux de l'éolienne



Exemple de réutilisation des pales en aire de jeux (Rotterdam – Pays-Bas)

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Un travail d'identification ciblant Sequehart et Ramicourt

La justification du choix du site a été détaillée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé par IXSANE.

Le choix du site s'est d'abord fait à l'échelle du département, puis de la communauté de communes du Pays du Vermandois et enfin selon une logique de densification des pôles éoliens existants afin de laisser une respiration paysagère à l'échelle régionale.

Un département propice à l'éolien

Le département de l'Aisne est un territoire propice à l'éolien, en témoignent les plus de 1 100 MW éoliens installés.

La carte des principales contraintes et enjeux au développement éolien permet de visualiser sur le département de l'Aisne les différentes contraintes réglementaires et sensibilités fortes qui ont été examinées par le porteur de projet afin d'identifier le site du projet. En combinant les distances aux habitations, les contraintes aéronautiques à respecter et les sensibilités environnementales (réglementaires comme les Natura 2000 ou zones d'inventaires comme les ZNIEFF), **il apparaît qu'il est plus pertinent de s'orienter vers le nord du département.**

De fait, c'est également un secteur qui avait été identifié dans le Schéma Régional Eolien de Picardie, paru en 2012 et annulé en justice sans que cela ne remette en cause le fond du Schéma, le nord de l'Aisne est un secteur préférentiel pour le développement de l'éolien, appelé « Aisne Nord ». Cela se retrouve par ailleurs dans l'implantation des éoliennes dans le département.

Les cartes ci-contre illustrent ce contexte éolien, ainsi que l'adéquation avec le Schéma Régional Eolien (SRE).

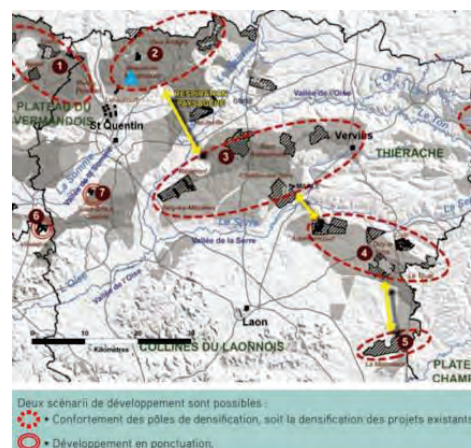
Un travail d'identification mené à l'échelle de l'intercommunalité

Une fois le nord du département de l'Aisne identifié comme secteur favorable à l'éolien, le porteur de projet a affiné le travail à l'échelle de l'intercommunalité, en l'occurrence la communauté de communes du Pays du Vermandois. La carte ci-contre mutualise les enjeux, les contraintes et le contexte éolien sur ce territoire. L'aire d'étude du projet éolien des Colzas est affichée en orange.

Il ressort de cette carte que la communauté de communes présente un bon potentiel pour le développement éolien, déjà partiellement exploité. Si le sud-ouest du territoire paraît moins pertinent en raison des enjeux aéronautiques qui y pèsent, le **nord-est** est en revanche un **secteur favorable au déploiement** de cette énergie, et c'est entre les éoliennes existantes que le projet éolien a été étudié, dans une **logique de densification du secteur.**

Cette logique de densification répond également à la préconisation paysagère du Schéma Régional Eolien (SRE). Pour des raisons de cohérence paysagère, il y est **recommandé de densifier les pôles existants, afin de laisser une respiration paysagère à l'échelle régionale.** Situées au sein du pôle n°2, les communes de Sequehart et Ramicourt paraissent bien appropriées au développement éolien (représenté par un triangle bleu au sein du pôle n°2).

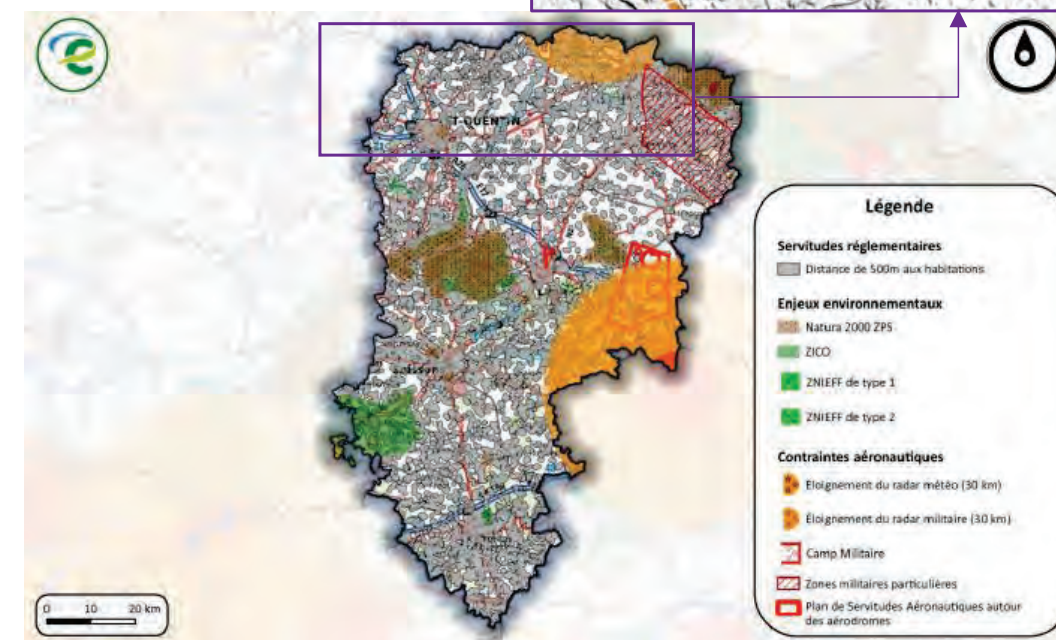
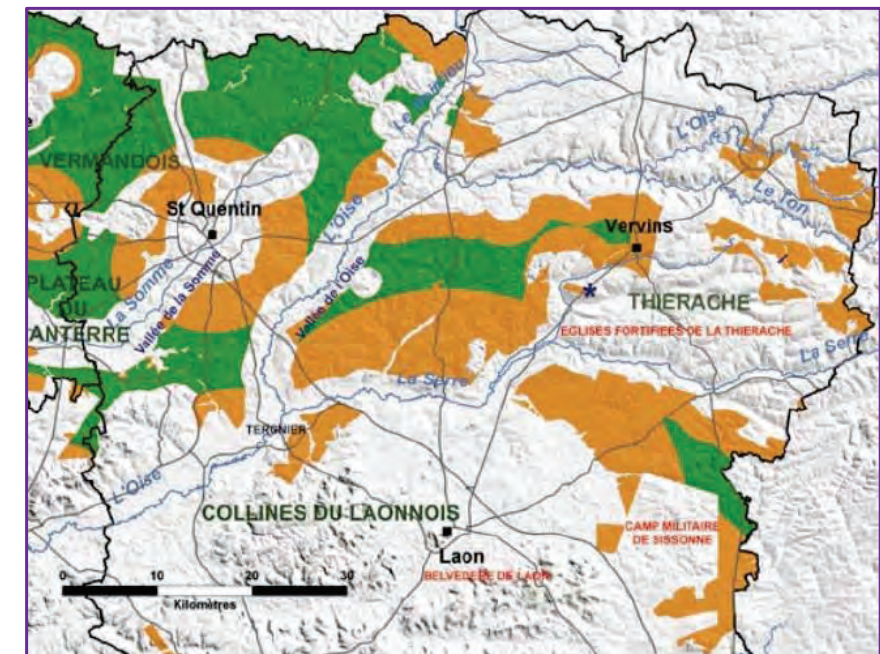
C'est à l'issue de la présentation de cette étude aux élus municipaux de Sequehart et Ramicourt que la décision de lancer le projet a été prise par les communes et le porteur de projet.



Extrait du SRE

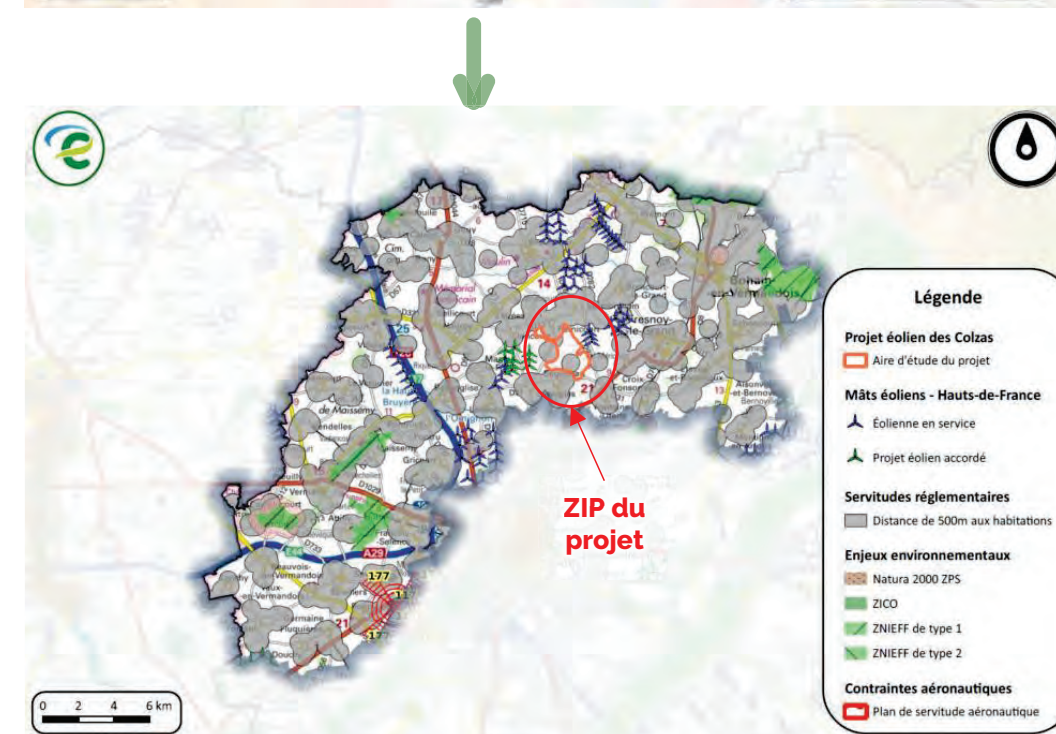
Extrait du SRE de Picardie (2012) – secteur Aisne Nord

Source : IXSANE



Carte des principales contraintes et enjeux au développement éolien dans l'Aisne

Source : IXSANE



Carte des enjeux, contraintes et contexte éolien sur la CC du Pays du Vermandois

Source : IXSANE

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Un pôle éolien structurant

« Intégrer » ne signifie pas « cacher » mais composer un ensemble cohérent. La recherche d'une dissimulation des parcs éoliens dans le paysage est vaine compte tenu de leur dimension. Dès lors, l'implantation d'éoliennes doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement du paysage et non pas de protection.

Une des préconisations paysagères est de proposer une implantation en continuité d'un pôle existant, notamment afin d'éviter d'accentuer un mitage du paysage.

Une analyse multicritère

Pour cadrer la stratégie d'implantation et opter pour le projet éolien le plus en adéquation avec les sensibilités locales, une analyse multicritère a été effectuée sur la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) définie précédemment :

- » Critère paysager :
 - **Éviter la partie sud de la ZIP** au regard des risques d'encerclement et pour opérer un recul du projet par rapport aux franges bâties de Sequehart et Levergies où la ceinture arborée est peu dense ;
 - **Éviter les appendices formés au nord de la ZIP** et cernant la partie sud de Ramicourt (présence de cimetières militaires et risque de surplomb sur le bourg se trouvant en contre-bas de la zone de projet) ;
- » Critère écologique : **éviter un nombre d'éoliennes important** et un **espacement inter-éolien trop faible** avec les parcs éoliens voisins pouvant impacter l'avifaune migratrice ;
- » Critères humains : acoustique, foncier, retombées locales.

1 Zone de vigilance pour la frange sud-ouest de la ZIP :

- au regard du cumul des indices de respiration concernant les bourgs de Fontaine-Uferte, Fresnoy-le-Grand, Lehaucourt, Levergies, Sequehart et Prézelles : éviter la zone de respiration retenue dans les critères.
- au regard des franges bâties proches de Sequehart et Levergies où la ceinture arborée et bocagère est moins bien préservée que sur les autres bourgs environnants. Par ailleurs, cette préconisation permettrait de mettre le projet en recul vis-à-vis de la basilique de St-Quentin.
- au regard du cimetière militaire à l'ouest de Sequehart

2 Zone de vigilance autour de Ramicourt :

- au regard de la présence de cimetières au sud de Ramicourt et à l'est de Joncourt,
- au regard des risques de surplomb sur le bourg qui se trouve légèrement en contre-bas de la zone de projet

Zone d'implantation du projet (ZIP)

Aire d'étude immédiate (1 km) et aire d'étude rapprochée de 10 km maximum

Rayon de 5 km à titre indicatif

Eoliennes existantes et autorisées

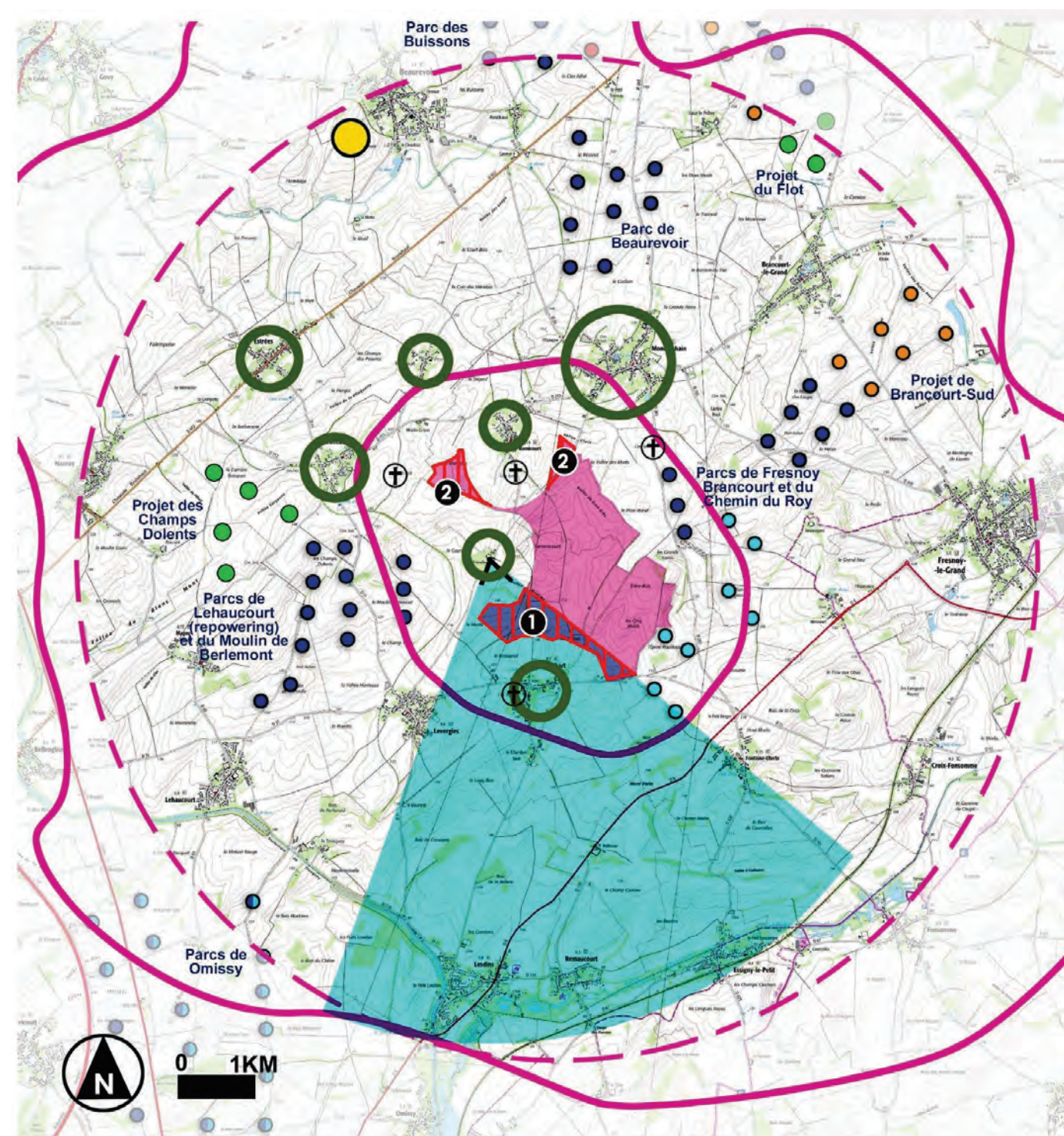
Eoliennes en instruction

Angle de respiration retenu dans le cadre des mesures ERC pour le hameau de Prézelles

Zones de vigilance proposées au regard des sensibilités paysagères et patrimoniales ou au regard de la saturation éolienne



Présence de ceintures arborées et bocagères autour des bourgs pouvant limiter les perceptions vers la zone de projet et atténuer les niveaux de sensibilité au regard des risques d'encerclement



Un projet structurant un pôle éolien existant

Sources : ESCOFI, Epure Paysage

LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D' ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➡ 4 mesures d'évitement

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➡ 3 mesures de réduction

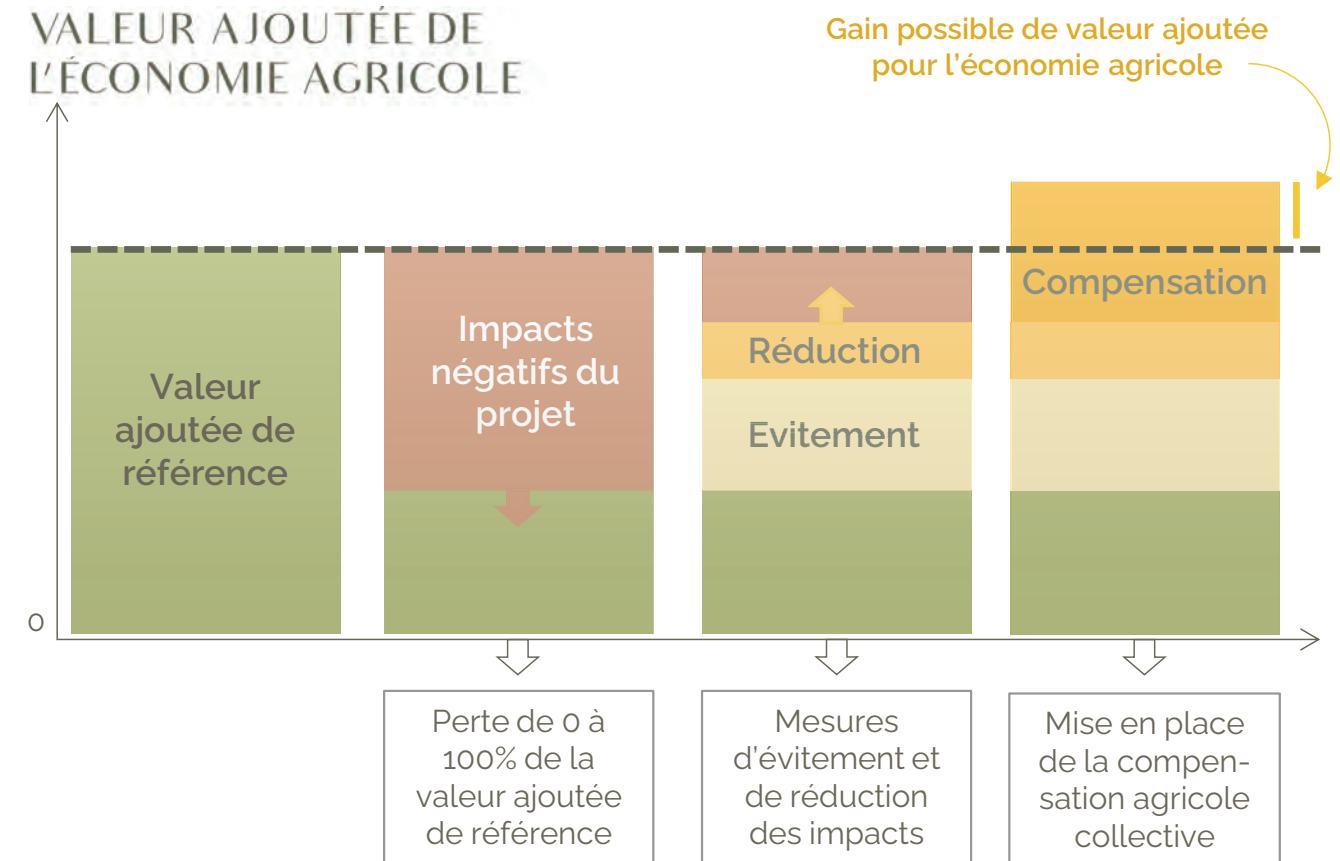
SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➡ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet, construite progressivement, et mesure d'accompagnement

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de de l'état initial

1 371,61 €/ha/an en COP

2 213,83 €/ha/an en betterave et pdt

2 857,45 €/ha/an en lin fibre

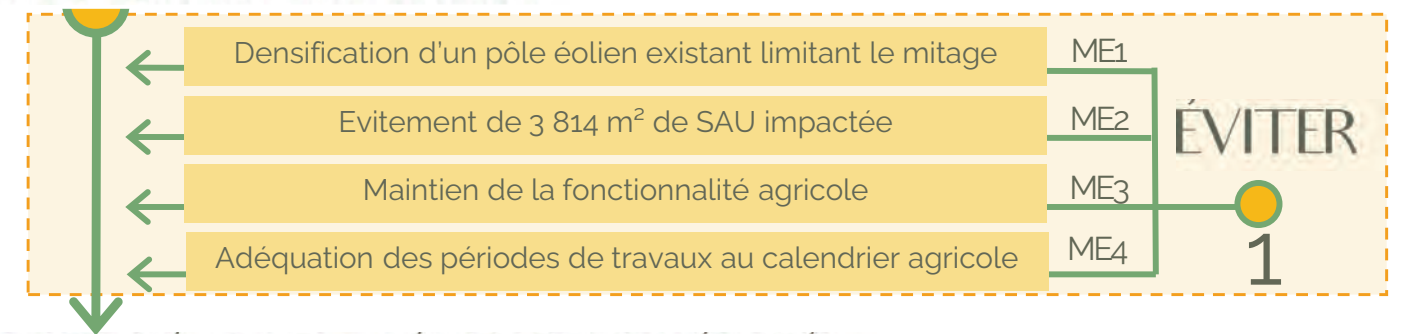
MESURES D'ÉVITEMENT

Adaptation du projet aux enjeux agricoles

Le projet de parc éolien des Colzas a été construit en cohérence avec les enjeux environnementaux et agricoles.

Des échanges avec les propriétaires-exploitants agricoles concernés ont notamment permis de prendre en compte les problématiques de fonctionnalité agricole et de maintenir l'activité au maximum.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS

ME 1 : Densification d'un pôle éolien existant – évitement d'un mitage supplémentaire

La première mesure d'évitement concerne **le choix du site d'implantation**. La ZIP du projet s'inscrit dans le nord de l'Aisne, un **secteur identifié comme préférentiel et propice au déploiement des parcs éoliens**. De plus, il est **en adéquation avec le Schéma Régional Eolien (SRE)**.

Afin de laisser une respiration paysagère à l'échelle régionale, il y est **recommandé de densifier les pôles existants**. Située au sein du pôle n°2 d'après le SRE, la ZIP permet de poursuivre le développement éolien de manière raisonnée et structurée sous forme de pôle, limitant ainsi l'effet de mitage agricole sur le territoire.

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Évitement du mitage agricole en s'inscrivant en continuité d'un parc existant

ME 2 : Évitement de 3 814 m² de SAU (suppression de 2 éoliennes)

L'implantation initiale (variante 1) est partie d'un scénario maximisant pour arriver au scénario final (variante 3) qui présente un projet éolien le plus en adéquation possible avec les sensibilités locales.

Une **analyse multicritère** prenant en compte les contraintes agricoles, paysagères, écologiques et humaines, ainsi que la **concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles** ont conduit à la réduction du nombre d'éoliennes, permettant d'éviter 3 814 m² de surface agricole impactée par rapport à la variante initiale.

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- 2 éoliennes supprimées et réduction du linéaire des chemins d'accès par rapport à la variante initiale, soit 3 814 m² de surface agricole évitée

ME 3 : Maintien de la fonctionnalité agricole en concertation avec les exploitants agricoles

Dans le dimensionnement du projet éolien des Colzas, les éoliennes et les accès ont été tracés de manière à éviter au maximum l'impact sur l'activité agricole. Un **travail de concertation a été mené dès le lancement du projet avec les exploitants agricoles** concernés afin d'**intégrer**, lorsque cela était possible, **les enjeux en matière de fonctionnalité**. Chaque implantation (chemin et plateforme) a ainsi été validée avec les exploitants.

- » Concertation sur les chemins d'accès : les **pistes préexistantes ont été privilégiées afin d'éviter au maximum la création de nouveaux chemins et donc la perte de surfaces agricoles supplémentaires**.
- » Concertation sur l'orientation des plateformes éoliennes : l'emplacement des **plateformes éoliennes en bordure de chemin a été privilégié**, également afin d'éviter la perte de surfaces agricoles supplémentaires. Les plateformes ont autant que possible été **orientées dans le sens des cultures** pour minimiser les impacts sur la fonctionnalité des parcelles.

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Tracé des chemins d'accès basé au maximum sur des chemins existants et plateformes implantées au maximum en bordure de chemin et dans le sens des cultures afin d'éviter une perte de surface agricole supplémentaire et un impact sur la fonctionnalité des parcelles

ME 4 : Adéquation des périodes de travaux au calendrier agricole + indemnisation en cas de dégâts (obligation réglementaire)

Pour éviter la perte d'un semis ou d'une récolte supplémentaire, le maître d'ouvrage s'engage à adapter au mieux le lancement des travaux à la fin de la période de récolte ou avant la période des semis. **Selon les exploitants agricoles concernés, la période la plus propice au commencement des travaux serait située entre mi-août et début octobre**.

Si le chantier ne pouvait techniquement pas éviter cette période, le maître d'ouvrage s'engage à informer les exploitants concernés au plus tôt afin de leur permettre d'anticiper leurs rotations culturales et ainsi éviter la perte d'un semis ou d'une récolte. Cependant, **en cas de destruction de semis ou récolte, ou bien de dommages au sol, le maître d'ouvrage s'engage à indemniser les agriculteurs selon le barème d'indemnisation et dégâts en vigueur de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne (obligation légale)**.

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Évitement d'une perte de récolte supplémentaire pour l'économie agricole locale

MESURES D'ÉVITEMENT

Analyse des variantes du projet

ME 2 : Réduction de 9 à 7 éoliennes

L'analyse des variantes du projet a permis de choisir le projet ayant le moins d'impacts sur les enjeux environnementaux et agricoles.

Ainsi, deux éoliennes ont été supprimées du projet initial, permettant de réduire l'emprise totale du projet de 3 814 m².

Scénarios envisagés

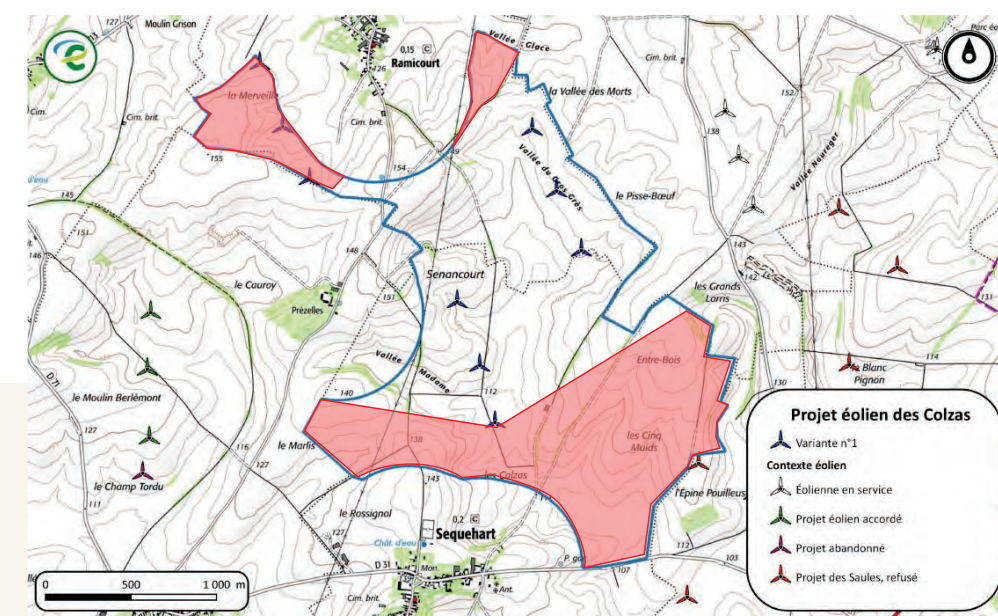
3 variantes d'implantation ont été étudiées par le porteur de projet :

- » **Variante 1** (1,72 ha) : **9 éoliennes** réparties sur 3 lignes distinctes (une de 3 éoliennes, une de 4 et une dernière de 2 dans l'alignement du parc éolien voisin, alignées selon un axe nord/sud)
- » **Variante 2** (1,72 ha) : **9 éoliennes** avec une double ligne ou grappe allongée au cœur de la zone de projet et un groupe de 2 éoliennes au sud. A noter que la variante 2 a été imaginée lors de la réflexion des implantations en lien avec un projet en instruction au sud de la zone de projet mais qui était refusé à la date du dépôt du DDAE
- » **Variante 3 retenue** (1,33 ha) : **7 éoliennes** avec une double ligne ou grappe allongée au cœur de la zone de projet. Inspirée de la variante 2 mais présentant une implantation similaire aux parcs éoliens existants dans le secteur et évitant un étalement

Les 3 éoliennes au nord-ouest de la variante 1 et les 2 éoliennes au sud-est de la variante 2 se trouvent dans des zones d'évitement préconisées au regard des risques d'encerclement. De plus, elles génèrent des effets de mitages ou d'étalement depuis certains points de vue.

Sur plan, la variante 1 montre des interdistances notables entre les 3 lignes du projet. Ces interdistances peuvent donner l'impression depuis certains points de vue que les 3 lignes sont indépendantes les unes des autres, accentuant le phénomène d'étalement.

Une troisième variante d'implantation, basée sur la variante 2 qui montre un parc plus resserré, et en excluant les 2 éoliennes isolées au sud-est de la ZIP pourrait être envisagée. Il s'agit de la variante 3. **En discussion avec les mairies et avec le croisement des autres composantes** (écologiques, acoustiques, foncières), **cette 3^{ème} variante a été retenue par le porteur de projet.**

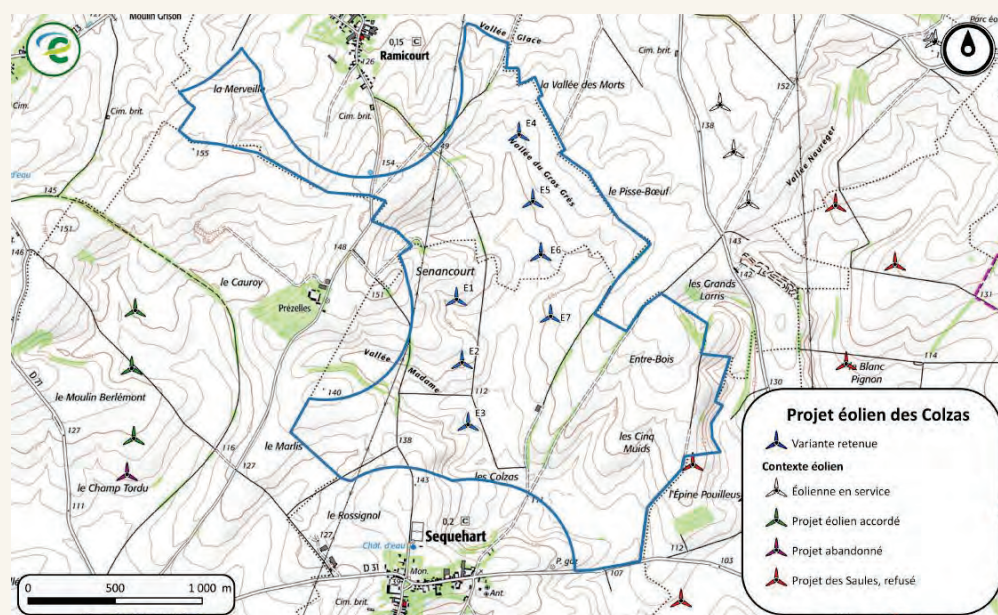


Variante 1

Zones à éviter



Variante 2



Variante 3

Nombres d'éoliennes		Variante 1	Variante 2	Variante 3
		9	9	7
Enjeux paysager	Continuité des parcs éoliens	Non Satisfaisant	Plus ou Moins Satisfaisant	Satisfaisant
	Effet de surplomb	Plus ou Moins Satisfaisant	Plus ou Moins Satisfaisant	Plus ou Moins Satisfaisant
	Emprise visuelle	Non Satisfaisant	Plus ou Moins Satisfaisant	Satisfaisant
	Évitement de la partie Ouest	Non Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Enjeu écologique	Avifaune	Impact pour l'avifaune migratrice	Impact pour l'avifaune migratrice	Impact limité pour l'avifaune
	Chiroptère	Risque de collision	Risque de collision	Impact faible
	Habitat	Impact faible	Impact faible	Impact faible
	Autre faune	Impact faible	Impact faible	Impact faible
Milieu humain	Acoustique	Respect de la réglementation	Respect de la réglementation	Respect de la réglementation
	Retombées locales	9,46 M €	9,46 M €	7,36 M €
	Productibles	96 509 MWh/an	91 817 MWh/an	72 877 MWh/an

Synthèse de l'analyse des variantes

Source : ESCOFI, Ixsane

Variantes d'implantation des éoliennes

Source : ESCOFI, Ixsane

MESURES D'ÉVITEMENT

Une concertation avec les exploitants agricoles

ME 3 : Maintien de la fonctionnalité agricole

Plusieurs échanges avec les exploitants agricoles ont permis l'émergence d'un projet limitant ses impacts sur l'activité agricole.

Les éoliennes sont placées en 2 lignes afin d'avoir une bonne insertion et cohésion paysagère. Les 2 lignes sont séparées par une conduite de gaz. Le réseau électrique sera enterré le long des chemins d'accès et au sein des cultures.

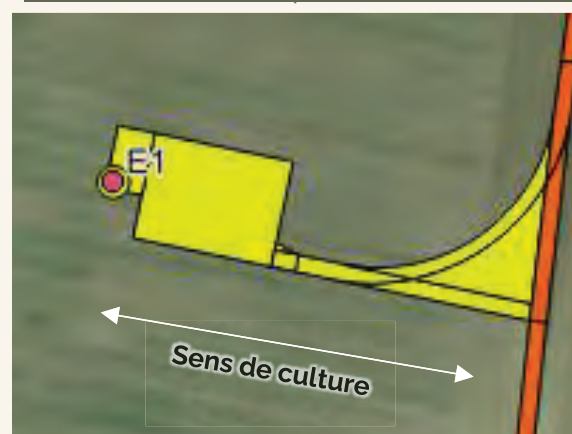
Concertation sur les chemins d'accès

Les accès ont été basés au maximum sur des chemins ruraux existants.

Au total, 22 405,59 m² sont nécessaires pour accéder aux différentes éoliennes, répartis entre :

- **12 075,69 m² de chemins existants à renforcer** soit 54% des chemins totaux
- **10329,90 m² de chemins à créer** soit 46% des chemins totaux

Concertation sur la position et l'orientation des plateformes éoliennes



E1 est orientée dans le sens des cultures. En revanche, elle n'est pas située en bordure de parcelle en raison de :

- La présence d'une conduite de gaz imposant une distance minimale d'éloignement de 200 m de part et d'autre de la conduite
- Le respect de l'aspect linéaire requis avec les éoliennes E2 et E3

La plateforme est également proche d'une ligne électrique aérienne très haute tension.



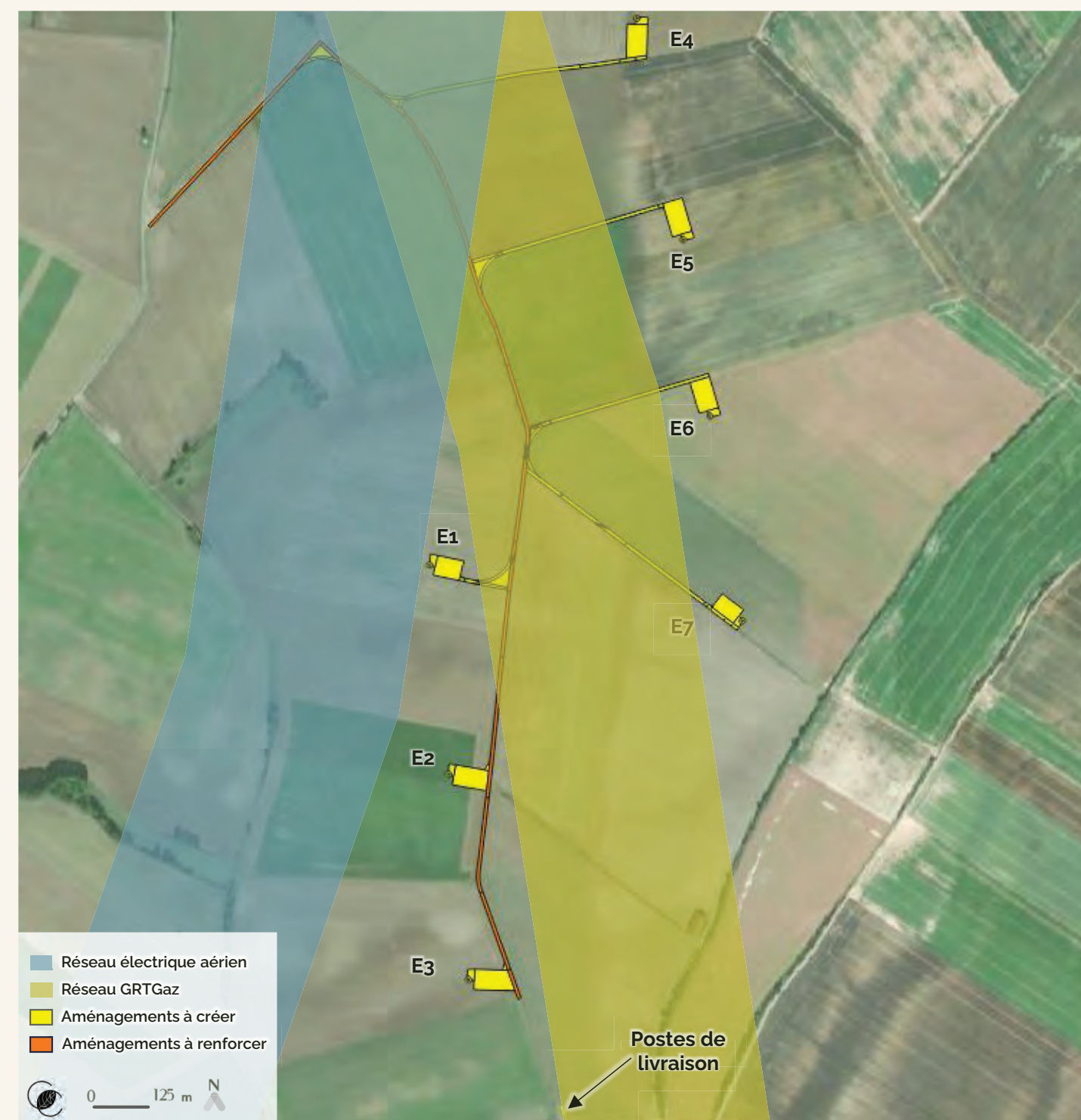
E2 est positionnée en bordure de parcelle et orientée dans le sens des cultures, permettant à la fois de réduire la surface agricole impactée et la fonctionnalité globale de la parcelle.

E1 et E2 concernent la même parcelle cadastrale « ZI 25 », cultivée par l'exploitation agricole n°1 (SCEA).



E3 concerne la parcelle cadastrale « ZI 38 », cultivée par l'exploitation agricole n°2 (EARL). Elle est située en bordure de parcelle.

En revanche, elle n'est pas orientée dans le sens des cultures afin de respecter l'alignement requis avec les éoliennes E1 et E2.



Source : ESCOFI, carte CETIAC

Implantations définitives des éoliennes

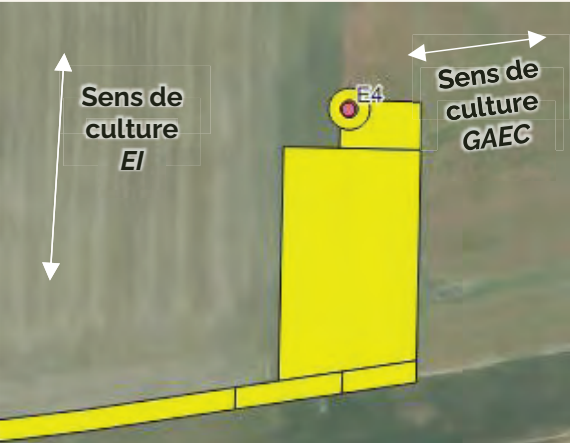
MESURES D'ÉVITEMENT

Une concertation avec les exploitants agricoles

ME 3 : Maintien de la fonctionnalité agricole

L'accès aux machines doit être assuré par des pistes de faible pente (< 10%) et dont la bande roulante est d'environ 5 à 6 m de large.

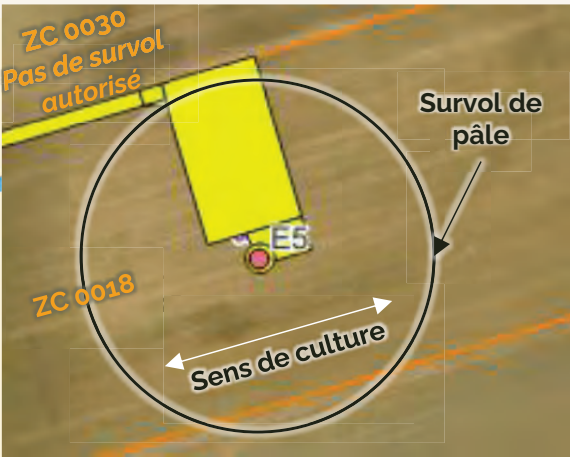
Les chemins existants sont utilisés au maximum, pour ne pas trop empiéter sur les parcelles agricoles. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées ; les chemins à créer le seront sur les parcelles recevant les éoliennes ou sur les parcelles adjacentes en fonction des contraintes de construction.



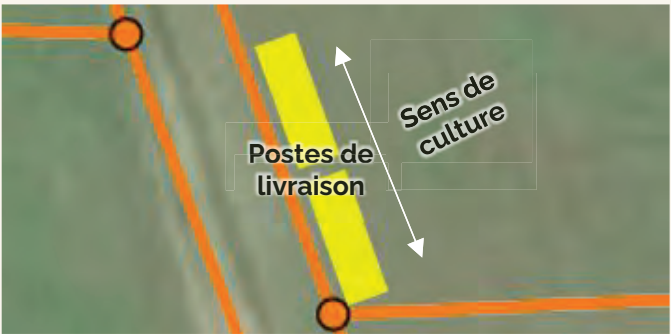
E4 est située en bordure de parcelle, à cheval sur deux parcelles cadastrales « ZC 5 »s et « ZC 36 », cultivées par deux exploitations agricoles n°3 (EI) et n°4 (GAEC).
Ces deux parcelles sont cultivées dans un sens quasi-orthogonal. Le choix de l'orientation de la plateforme a été celui du sens de culture de l'exploitation individuelle (EI).



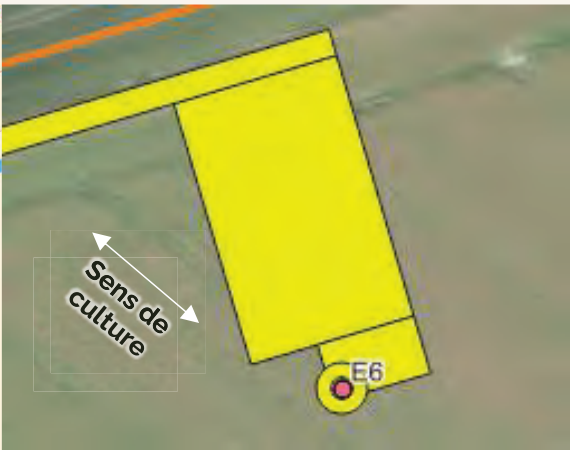
E7 concerne les parcelles cadastrales « ZI 39 » et « ZI 40 », cultivée par l'exploitation agricole n°1.
Elle est située en bordure de parcelle et orientée dans le sens des cultures.



E5 concerne la parcelle cadastrale « ZC 17 », cultivée par l'exploitation agricole n°1. Elle est située en bordure de parcelle.
En revanche elle n'a pas été orientée dans le sens des cultures car le propriétaire de la parcelle « ZC30 » n'a pas autorisé le survol de pale sur son terrain.



Les deux postes de livraison concernent la parcelle cadastrale « ZI 32 », cultivée par l'exploitation agricole n°1.
Ils sont situés en bordure de parcelle et dans le sens des cultures.



E6 concerne la parcelle cadastrale « ZC 20 », cultivée par l'exploitation agricole n°1. Elle est située en bordure de parcelle.
En revanche, elle ne respecte pas le sens de culture afin de conserver une cohérence paysagère avec les autres éoliennes.
De plus, E6 doit respecter une distance d'éloignement vis-à-vis de E5 afin d'éviter les effets de sillage.

-Emprise totale du projet: 3,78 ha

Emprise permanente	
Layer	Surface m²
Eolienne	13349,18
PDL	42,33
Massif	1838,08
Pan coupé	156,94
Chemin à renforcer	12075,69
Chemin à créer	10329,90
Total en m²	37792,12
Total en ha	3,78

-Longueur de câblage inter-éolien: 3904,41 m

Câblage inter-éolien	
Layer	Longueur (m)
Câblage inter-éolien	3904,41

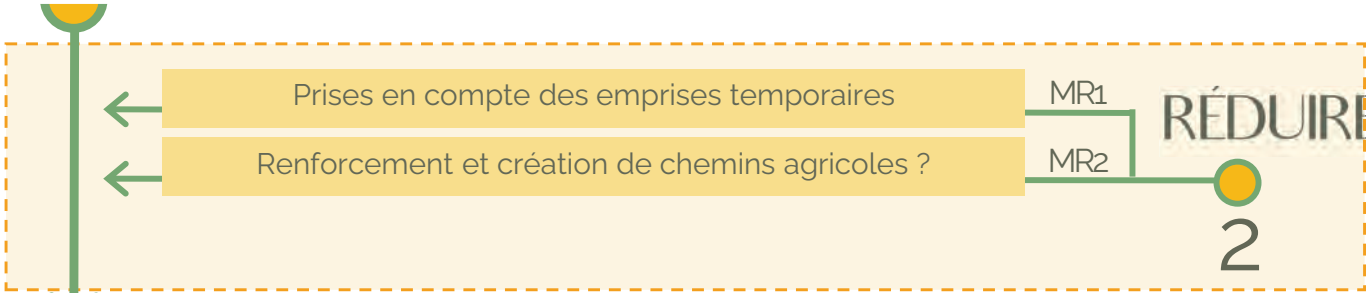
Source : ESCOFI,

MESURES DE RÉDUCTION

Réduction des impacts du projet sur l'agriculture locale

En parallèle des mesures visant à éviter au maximum les impacts du projet sur l'agriculture locale, le maître d'ouvrage propose des mesures de réduction permettant de réduire ces impacts pour ceux qui n'ont pas pu être évités.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON RÉDUITS

MR 1 : Remise en état des emprises temporaires et prise en compte de leur impact

Au sein du parc éolien en projet, des surfaces seront temporairement impactées le temps de la réalisation du chantier et induiront temporairement une perte de production agricole. Le maître d'ouvrage propose de **prendre en compte cette perte dans le bilan des impacts du projet. Les aménagements temporaires concernent un total de 1 717,94 m².**

Ces aménagements seront ensuite remis en état agricole lorsque le parc éolien entrera en phase de production. **Une période de 3 années de perte de production est prise en compte** : 1 an de travaux et 2 ans pour retrouver des rendements satisfaisants.

Le détail des aménagements temporaires est présenté sur la page suivante.

PERTES RÉDUITES POUR L' ÉCONOMIE AGRICOLE

- Remise en état des aménagements temporaires et restitution à l'agriculture
- Prise en compte de cette perte temporaire de production agricole durant 3 années (travaux + retour à des rendements satisfaisants)

MR 2 : Réaménagement et création de chemins agricoles – Mesure non retenue

Dans le cadre du projet éolien, l'amélioration des chemins (portance, largeur) est nécessaire pour la construction et l'entretien du parc. Les chemins empruntés par les machines pour la mise en place et le fonctionnement du parc éolien seront renforcés, plus fonctionnels. Cette amélioration profitera également aux agriculteurs qui utilisent ces mêmes chemins pour accéder à leurs parcelles, facilitant ainsi leurs déplacements.

Le maître d'ouvrage est allé plus loin dans sa réflexion en examinant les besoins de réfection et d'élargissement des chemins environnants, afin de permettre à un plus grand nombre d'exploitations agricoles de bénéficier de cette mesure. **Toutefois, le coût nécessaire à la réfection des chemins étant trop élevé, cette mesure n'a pas été retenue.**

PERTES RÉDUITES POUR L' ÉCONOMIE AGRICOLE

- Amélioration de la fonctionnalité agricole locale et de la circulation agricole
- La taille et la solidité des chemins permet un meilleur transport et passage des engins agricoles

Indemnisation des cultures en cas de dégâts (obligation réglementaire)

En cas de dégâts causés aux cultures en phase travaux ou en phase maintenance, le maître d'ouvrage s'engage à indemniser les exploitations agricoles concernées selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture pour la destruction des cultures.

Démantèlement et remise en état agricole du site suite au démantèlement (obligation réglementaire)

Dans le cadre du démantèlement du parc, les plateformes éoliennes et les chemins d'accès devenus inutiles seront réaménagés pour être compatibles avec une activité agricole. Ils seront ensuite remis à disposition des propriétaires et exploitants agricoles.

MESURES DE RÉDUCTION

Intégration des emprises temporaires

MR 1 : prise en compte des emprises temporaires

Cette mesure de réduction consiste à intégrer les emprises temporaires dans le calcul de l'impact du projet éolien sur l'économie agricole locale.

Les emprises temporaires seront remises en état agricole et restituées aux exploitants à la fin des travaux (environ 1 an).

Description des aménagements temporaires

Lors de la phase travaux d'un parc éolien, des aménagements temporaires peuvent être nécessaires pour faciliter le passage des engins et le stockage du matériel :

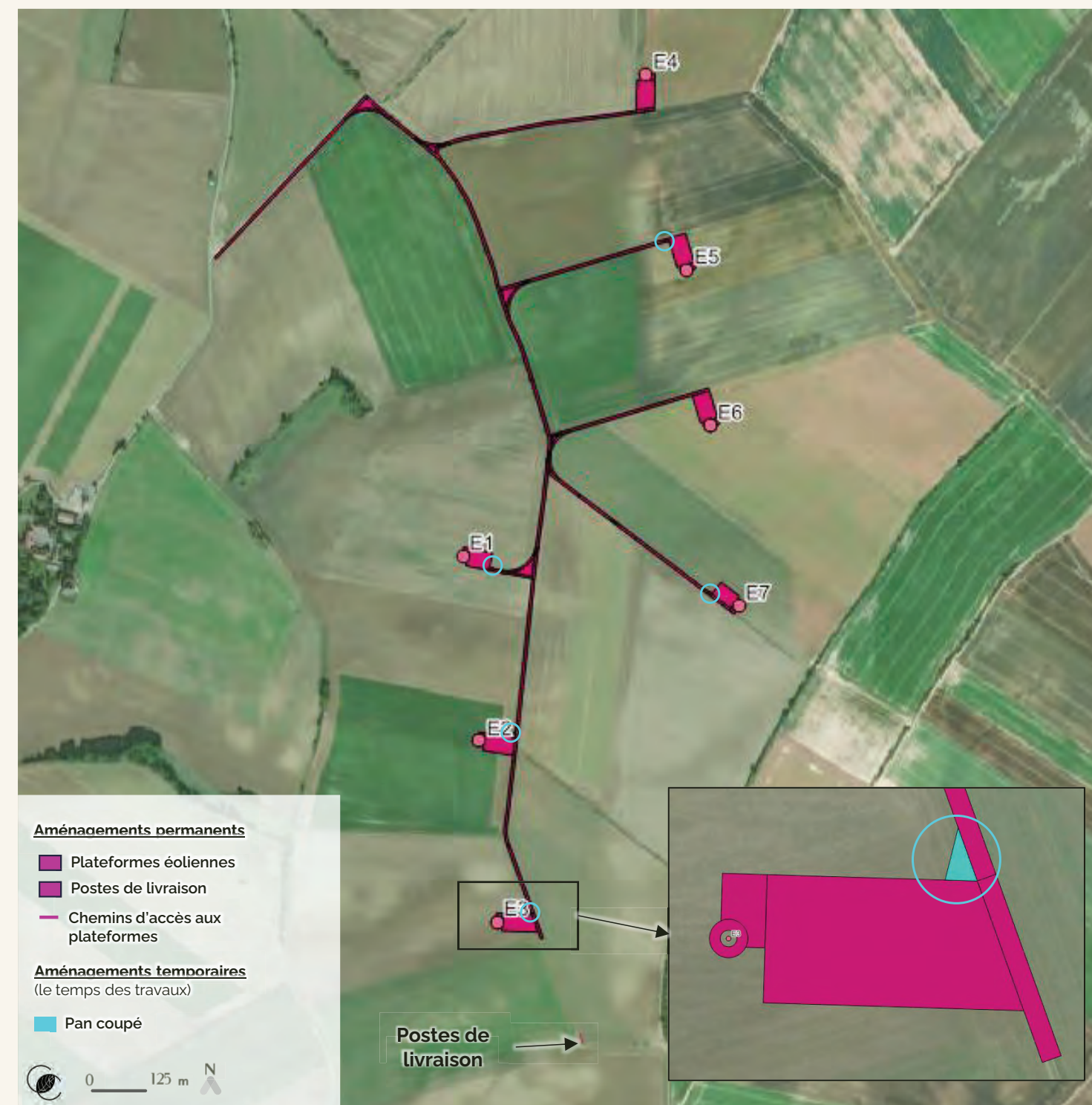
- » Des aménagements locaux au droit des virages, dits « pans coupés » (giration, croisement) permettant de disposer d'emprises compatibles avec les rayons de girations des camions transportant les pales des éoliennes ;
- » Des emplacements de stockage des déblais et des pales, au plus près de chaque éolienne pour réduire la surface agricole occupée ;
- » Des accès temporaires.

Dans le cas du projet éolien des Colzas, **1 717,94 m² de virage seront temporairement créés** (pans coupés). Ils concernent les plateformes éoliennes : E1, E2, E3, E5 et E7. A la fin de la période de travaux, ces virages seront **remis en état agricole**.

Sur ces emprises temporaires, une période de 3 années de perte de production agricole sera prise en compte : 1 an de travaux et 2 ans pour retrouver des rendements satisfaisants.

Les **emprises permanentes** correspondent aux aménagements nécessaires sur toute la durée de vie du parc éolien. Ils concernent les plateformes (éoliennes et postes de livraison) et les chemins pour y accéder. Ils représentent un total de **37 792,12 m²**.

A la fin de vie du parc éolien, ces aménagements seront démantelés et les surfaces remises en état agricole et restituées à l'agriculture.



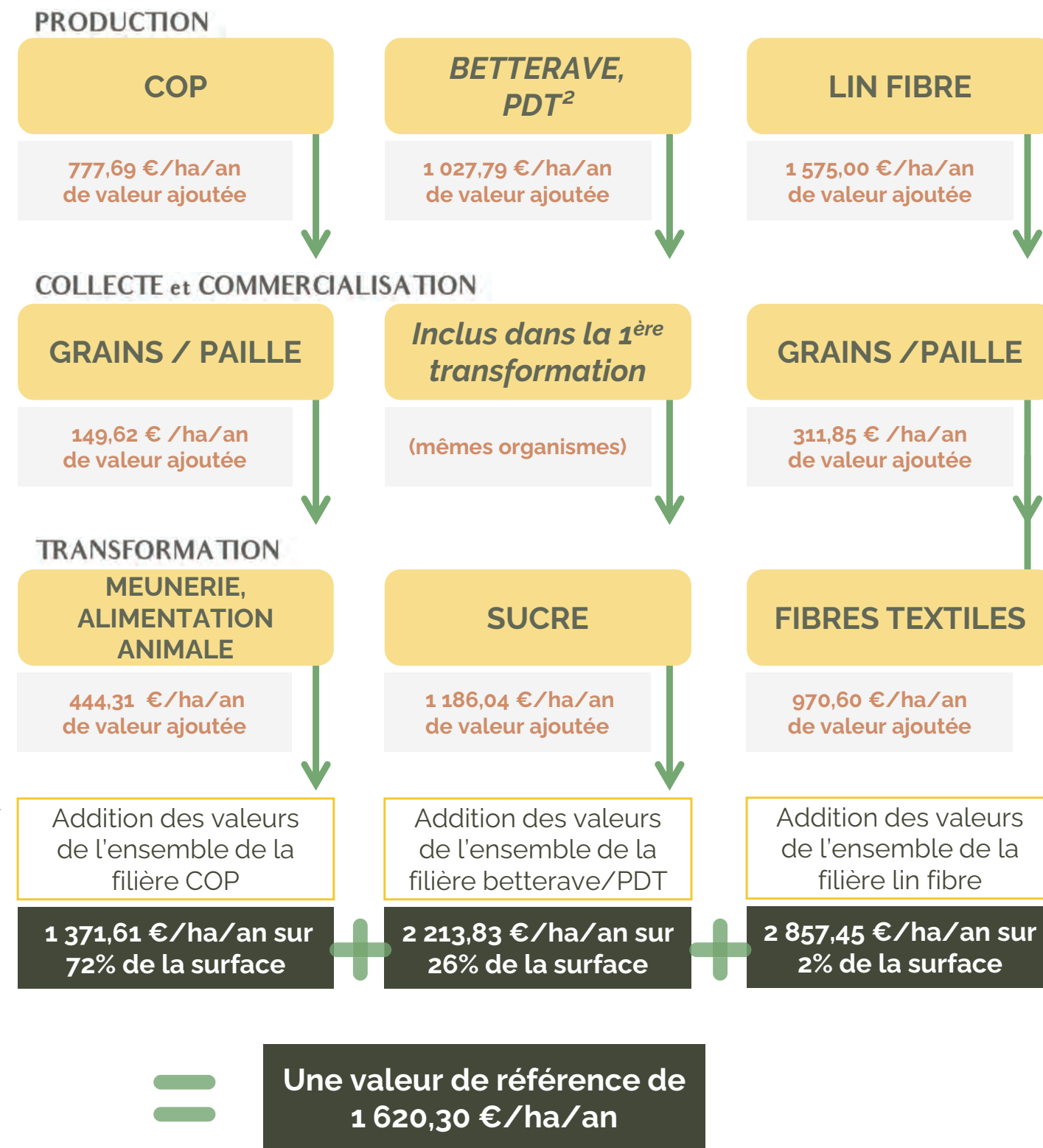
Source : ESCOFI, carte CETIAC

Implantations définitives des éoliennes

BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Estimation des impacts résiduels

Rappel de la valeur ajoutée des filières de l'état initial



Les filières de l'état initial sont maintenues dans l'état projeté (= calculs basés sur les mêmes VA de référence)

Bilan de la perte en surface agricole suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction

Emprise permanente

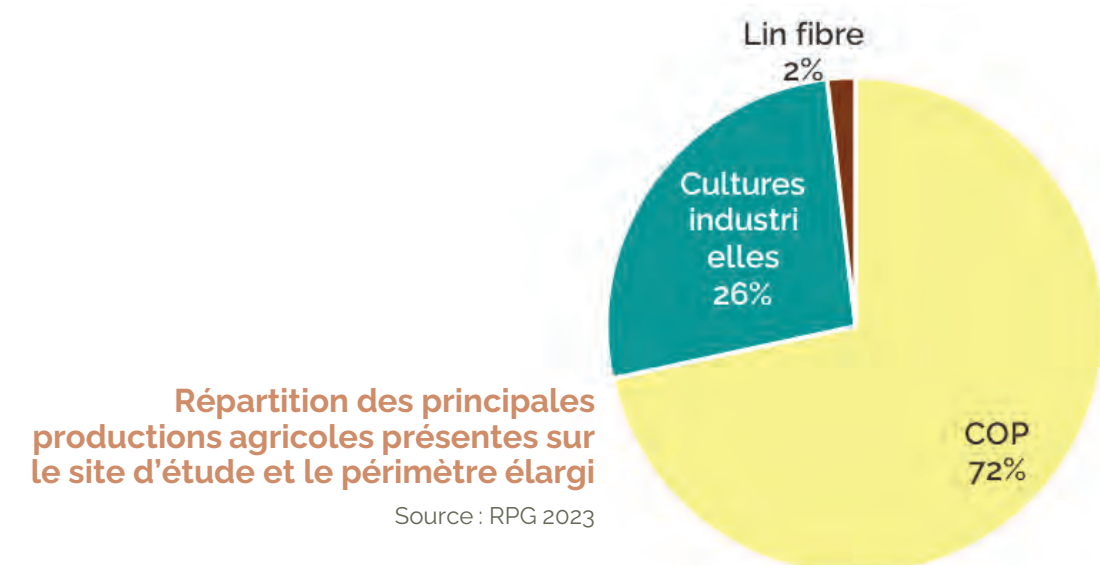
3,78 ha perdus ⇔ SAU de l'emprise permanente du projet
soit une perte nette de 6 124,75 €/an

La perte de valeur ajoutée induite par l'emprise permanente du projet de parc éolien des Colzas s'élève à 6 125€/an pour l'économie agricole locale

Emprise temporaire

0,17 ha ⇔ SAU des pans coupés
soit une perte temporaire de 275,45 €/an
à prendre en compte durant 3 ans = 826 €*

*1 an de travaux + 2 ans pour retrouver des rendements satisfaisants



*sous réserve de mise en œuvre effective des remises en état agricoles prévues en mesures de réduction. Les mesures en cours de réflexion n'ont pas été prises en compte dans le bilan des impacts sur l'agriculture puisqu'elles ne sont pas abouties.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mesure environnementale

MA 1 : Plantation de haies

Le projet prévoit la création de haies en accompagnement des mesures proposées dans l'étude d'impact environnemental.

Cette initiative s'inscrit dans un plan national visant à replanter 570 km de haies par an dans les Hauts-de-France pour protéger les sols et soutenir l'agriculture

Deux mesures de réduction paysagères

Mesure 1 : Plantation d'une haie de 18 m aux abords d'un cimetière

Une plantation de haie est envisagée aux abords du cimetière de Montbrehain, sur la parcelle ZT 22 (cf. carte ci-contre), permettant de limiter l'impact du projet éolien des Colzas sur le cimetière de Montbrehain.

Mesure 2 : Plantation d'une haie de 500 m sur Ramicourt

À ce jour, 500 mètres linéaires de haies ont été sécurisés sur la commune de Ramicourt. Si les contraintes foncières se lèvent, cette longueur pourrait dépasser les 1 000 mètres linéaires

Mesure 3 : Mise en place d'un fond de plantation

Un fonds est prévu pour financer les plants (arbres et arbustes) afin de répondre aux demandes des propriétaires souhaitant isoler visuellement leur propriété, distinct des compensations pour impacts environnementaux. Ce fonds de 40 000 € HT, concerne notamment les habitations proches des franges urbanisées (Ramicourt, Montbrehain, Joncourt, etc.). Deux types de végétation sont proposés :

- » **La plantation d'arbres isolés** pour assurer un filtre visuel rapide, des arbres bien formés (hauteur de 1,5 à 2 m) seront fournis avec tuteurs et amendement. Un contrat avec une pépinière locale est privilégié, en respectant les essences régionales. Le coût unitaire pour un arbre est estimé à 100-150 € HT ;
- » **La plantation de haies champêtres** Pour créer rapidement un écran visuel, les arbustes fournis auront une hauteur minimale de 90/120 cm, de préférence en racines nues. Comme pour les arbres, un contrat avec une pépinière locale est recommandé, en veillant à utiliser des essences régionales. Le coût estimé pour une haie champêtre est d'environ 30 € HT par mètre linéaire.

Une mesure encouragée par le MASA

Cette mesure est fortement encouragée au niveau national ; en septembre 2023, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé un grand plan en faveur de la haie avec 25 mesures phares.

L'objectif affiché par le ministre est d'arrêter l'hémorragie de la perte de linéaire de haie et de faire que cette structure linéaire devienne un réel bénéfice pour les exploitations.

Dans les Hauts de France, cette ambition est déclinée dans un plan régional, avec un **objectif de 570 kms de haies plantées chaque année**. Exceptionnellement, le taux de financement est de 100% pour 2024. L'aide régionale reviendra à hauteur de 80% de l'investissement pour 2025 et 2026.



INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03_b

EFFETS CUMULÉS AVEC D' AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

Le projet de parc éolien des Colzas s'inscrit dans un paysage fortement marqué par la présence de parcs éoliens. Au total, 12 autres projets de parc ont été recensés à moins de 6 km de ce dernier. Les filières impactées sont majoritairement les grandes cultures (COP, betterave, pomme de terre). Ces filières seront donc à privilégier en priorité dans la recherche des mesures de compensation

A l'échelle du site d'étude, ces effets cumulés n'ont pas d'impacts directs avec les exploitations agricoles concernées.

Le contexte éolien

Dans un rayon de 20 km autour du projet des Colzas, ont été dénombrées plus de 230 éoliennes construites et accordées, et environ 66 éoliennes déposées en cours d'instruction.

Dans rayon de 6 km autour de la zone du projet, **18 projets éoliens ont été recensés** dont 11 en service et 1 refusé (détail des projets en annexe 1). Les parcs éoliens les plus proches sont :

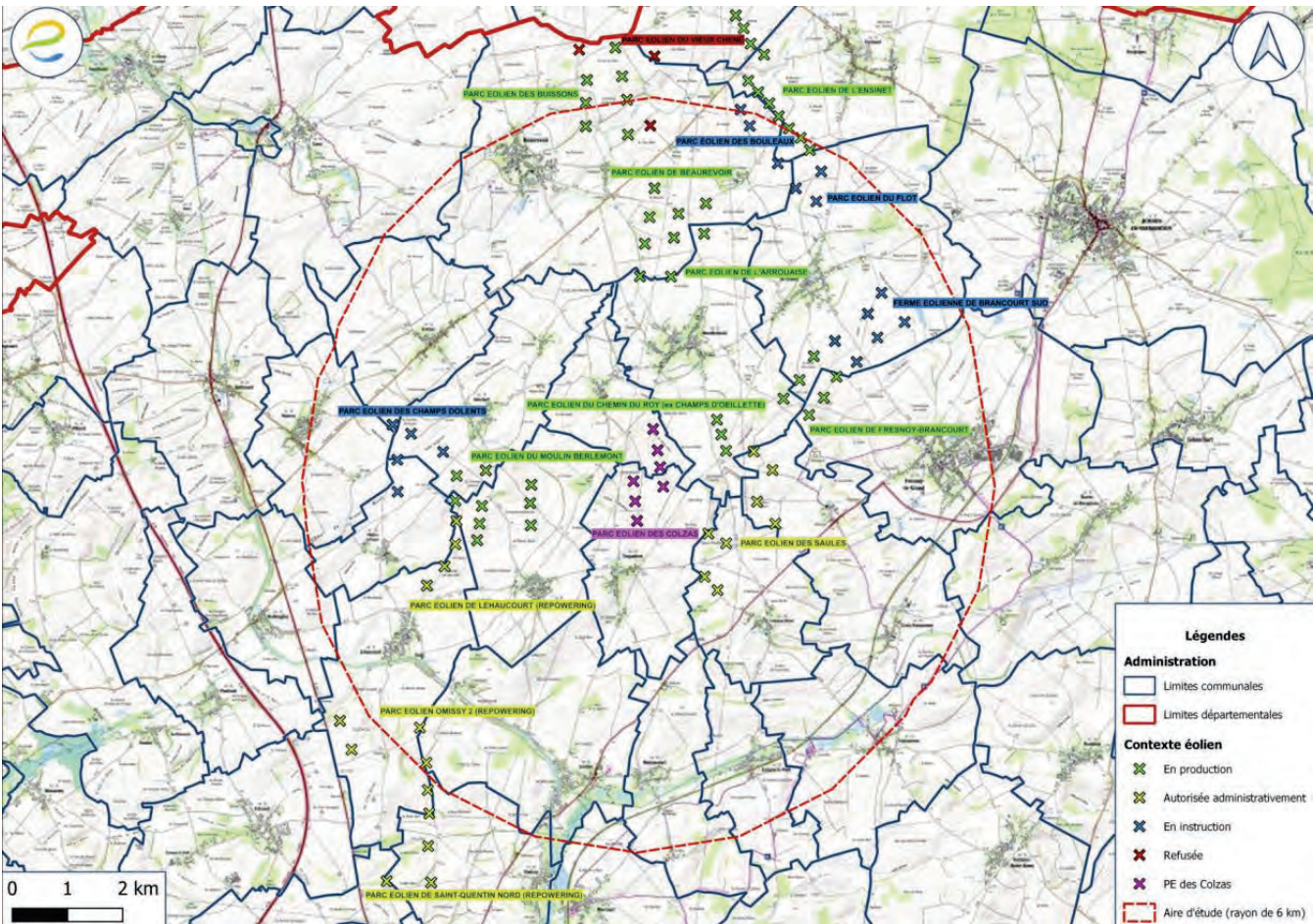
- » le parc en service du Chemin du Roy composé de 3 éoliennes (1,3 km à l'est)
- » Le parc éolien des Saules composé de 8 éoliennes (1,8 km au sud-est)
- » le parc autorisé du Moulin de Berlemont composé de 9 éoliennes (1,9 km à l'ouest). Ce dernier se trouvant dans la continuité du parc de Lehaucourt

Au regard du contexte éolien existant, une attention particulière a été portée sur les phénomènes d'encerclement potentiels, voire de saturation de l'éolien notamment pour les communes à proximité immédiate du projet des Colzas. Les filières les plus impactées sont les grandes cultures : céréales et oléo-protéagineux, betteraves sucrières et pommes de terre. **Ces filières seront donc à privilégier en priorité dans la recherche des mesures de compensation.** Néanmoins, les emprises des plateformes éoliennes représentent moins de 2% de leur SAU et les outils de filière associés ont une influence régionale à nationale, voire internationale. Les effets cumulés du projet des Colzas sont donc faibles vis-à-vis de l'agriculture locale.

Les autres projets d'aménagement sur le territoire

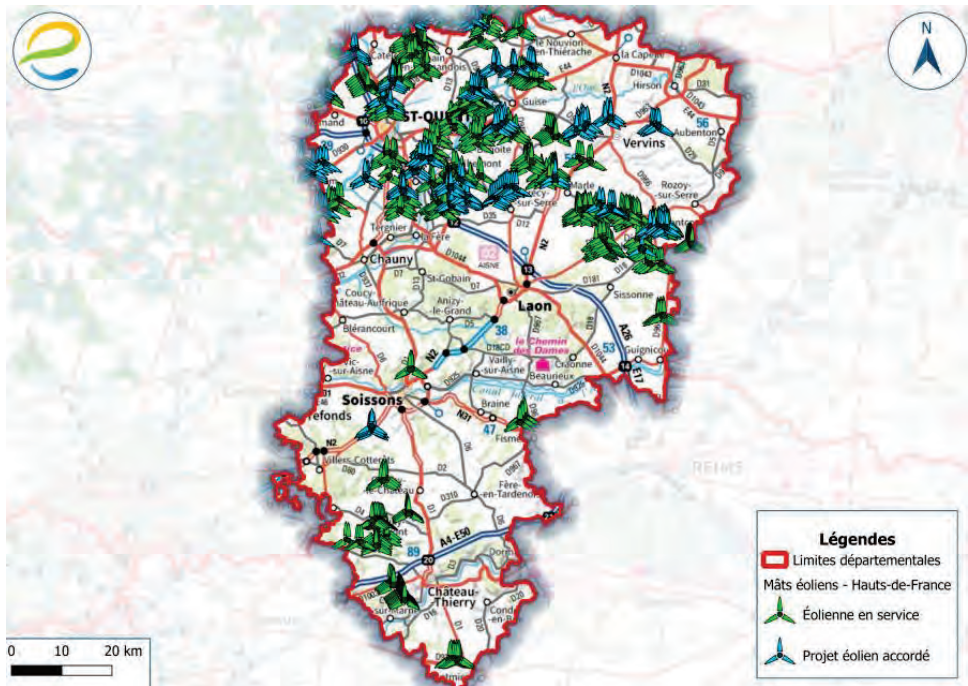
D'autres projets (hors éolien) sont également pris en compte dans les effets cumulés, ces projets sont synthétisés dans le tableau suivant :

Projets connus d'aménagement	Commune	Détails du projet	Soumis à étude préalable agricole
Plan d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères	Fresnoy-le-Grand, Lesdins, Serain, Croix Fonsomme	Porté par le syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne	Non soumis
Construction de deux bâtiments agricoles (fourrages et matériels)	Lieu-dit « le bois cazé) Bellenglise		Non soumis
Retournement de prairies	Serain, Lynde, Morbecque (59)		Non soumis
Réalisation d'un à trois forages de reconnaissance en vue de la création d'un forage agricole	Premont	Forage(s) de 64 m de profondeur, pour obtenir un forage d'irrigation exploité au maximum à 94 000 m³/an et au débit de 80 m³/h maximum	Non soumis
Création d'un poste source privé	Fontaine-Uttert		Non soumis
Création de lignes de bus	Méricourt		
CONCLUSIONS SUR LES EFFETS CUMULES	Les projets recensés impactent de très petites surfaces agricoles, les effets sont faibles sur les organismes économiques (filières longues et structurées). Le projet éolien des Colzas n'engendrera pas d'effets cumulés supplémentaires.		



Etat des parcs et projets éoliens à proximité du projet éolien des Colzas

Source : TAUW



Contexte éolien construit et autorisé dans l'Aisne

Source : IXSANE

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les surfaces agricoles

SAU impactée de manière permanente = 3,78 ha
SAU impactée temporairement = 0,17 ha

Principaux impacts recensés sur les surfaces agricoles

- » **Perte définitive liée à l'implantation d'infrastructures sur des surfaces agricoles : 3,78 ha**
- » **Perte de surfaces agricoles temporaires : 0,17 ha**
- » **Mesures compensatoire environnementale** : il n'y a pas de surface agricole supplémentaire impactée dans le cadre des mesures compensatoires environnementales.

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux les plus forts concernent la perte définitive de surfaces agricoles.

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux

Impacts positifs et mesures envisageables

Les impacts positifs recensés :

- » La concertation avec les exploitations concernées a permis de prendre en compte les contraintes liées au travail des parcelles et de limiter au maximum le morcellement ou l'enclavement des parcelles agricoles lors de l'implantation des éoliennes et des chemins d'accès
- » La consultation des exploitations alentours a aussi permis de proposer des mesures de compensation environnementales et agricoles. En effet, une exploitation est volontaire pour modifier son assolement (changement de parcelles de betteraves en jachères et vice-versa) et permettre ainsi de répondre aux enjeux environnementaux tout en conservant les aides PAC relatives aux jachères
- » La plantation de haies sur 500 m pourrait également apporter des bénéfices aux champs cultivés alentours : apport d'auxiliaires de culture, freinage du ruissèlement et de l'érosion, réduction des transferts de polluants, potentielle augmentation des aides PAC (éco-régime).

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	Perte de 3,78 ha de SAU
Surface agricole temporairement occupées	Perte de 0,17 ha de SAU durant 3 ans
Circulations agricoles	Pas d'impact significatif sur les circulations
Accès aux parcelles	Les accès aux parcelles sont maintenus
Accès aux organismes	Les accès aux organismes ne seront pas affectés
Pression foncière	Une très forte concurrence des parcs éoliens sur le secteur

Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
----------------	------------	---------------	--------------	-------------

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

1 620,30 €/ha/an de VA de référence sur les filières grandes cultures (COP, industrielles, lin)

- 3,78 ha d'emprise permanente
- 0,17 ha d'emprise temporaire

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées de manière permanente	Perte de 3,78 ha de SAU
Surface agricole temporairement occupées	Perte de 0,17 ha de SAU durant 3 ans (1 an de remise en état et 2 ans pour retrouver le plein potentiel cultural)
Mitage et morcellement	4 éoliennes sur 7 engendrent un morcellement des parcelles
Accès aux parcelles	Les accès aux parcelles sont renforcés par un revêtement en pierres concassées et compactées
Accès aux organismes	Les accès aux organismes ne seront pas affectés
Pression foncière	Une très forte concurrence des parcs éoliens sur le secteur

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	5 exploitations agricoles concernées par le projet à moins de 5% de leur SAU
Emplois perdus sur la filière	Aucun emploi perdu. Des filières peu porteuses d'emplois (1 emploi pour 100 ha en COP et betterave)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Les indemnités versées par ESCOFI aux exploitations agricoles sont un attrait supplémentaire pour l'installation ou la transmission des exploitations

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Perte de 94 500 baguettes/an ou 50 tonnes de sucre, soit moins de 1% de la production du territoire
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	Pas d'impact significatif sur l'autonomie alimentaire du territoire
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Pas d'impact significatif sur la commercialisation en circuits courts

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	5 700 m² de surface bio impactée ⇔ 15% du projet
Suppression de haies, boisements, SIE	500 ml de haies plantées
Incidence sur la ressource en eau	Pas d'impact significatif sur la ressource en eau
Risques de pollutions des ressources	Pas d'impact significatif sur la pollution

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Les parcelles concernées correspondent à des terres propices aux grandes cultures (qualité du sol, surface plane)
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas de parcelles irriguées ou drainées
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Pas de changement d'assolement ni de mutation des systèmes de production
Présence d'investissements non amortis	Pas d'investissements à amortir
Arrêt des projets en cours	Pas d'arrêt de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de modification des conditions d'évolution

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de valeur ajoutée sur la filière agricole	Perte de 1 620 €/ha/an de VA sur les filières grandes cultures (COP, betterave sucrière et lin)
Perte de production labellisée	Pas de production labellisée sur les parcelles concernées
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière
Incidences sur les activités agro-touristiques	Pas d'activités agro-touristiques
Freins aux investissements agricoles	Levier pour des investissements agricoles

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort



Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels négatifs persistent avec notamment la perte de 3,78 ha de SAU. Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- 0 Compensation agricole collective
- 0 Recherche des mesures de compensation
- 0 Choix des mesures de compensation
- 0 Mesure de compensation agricole collective
- 0 Mise en place et suivi des mesures
- 0 Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03_c

CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION

Temps de retour sur investissement

Pour rappel, le projet de parc éolien des Colzas entraîne une perte pour l'économie agricole sur les filières COP, cultures industrielles et lin fibre à hauteur de :

- 6 125 €/an sur les 3,78 ha d'emprise permanente (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction)
- 276 €/an sur les 0,17 ha d'emprise temporaire

Montant de la compensation agricole collective :

6 125 €/an x 10 ans de retour sur investissement

+

276 €/an x 3 ans = 826 € (emprise temporaire)

= 62 074 €

Le maître d'ouvrage s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole dans un ou plusieurs projets collectifs à hauteur de 62 074 €.

Une phase de concertation a été lancée avec les acteurs agricoles afin d'identifier des pistes de projets répondant aux enjeux locaux et éligibles à la compensation agricole collective.

Au démarrage des travaux :

- Le montant de compensation sera réévalué selon le cours du marché sur les filières agricoles concernées et consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les mesures préalablement identifiées seront également réévaluées afin de confirmer leur pertinence et de préciser les modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi.

En effet, le calendrier de développement d'un parc éolien est théorique. Il est possible que des recours soient requis, ce qui pourrait retarder la validation du projet et donc le lancement des travaux de plusieurs mois voire années.

Le maître d'ouvrage s'engage à réactualiser le montant calculé à la date de l'autorisation du projet (démarrage des travaux) selon les données AGRESTE disponibles.

Temps de retour sur investissement

Le temps de retour sur investissement est le **nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée perdue** (équilibre).

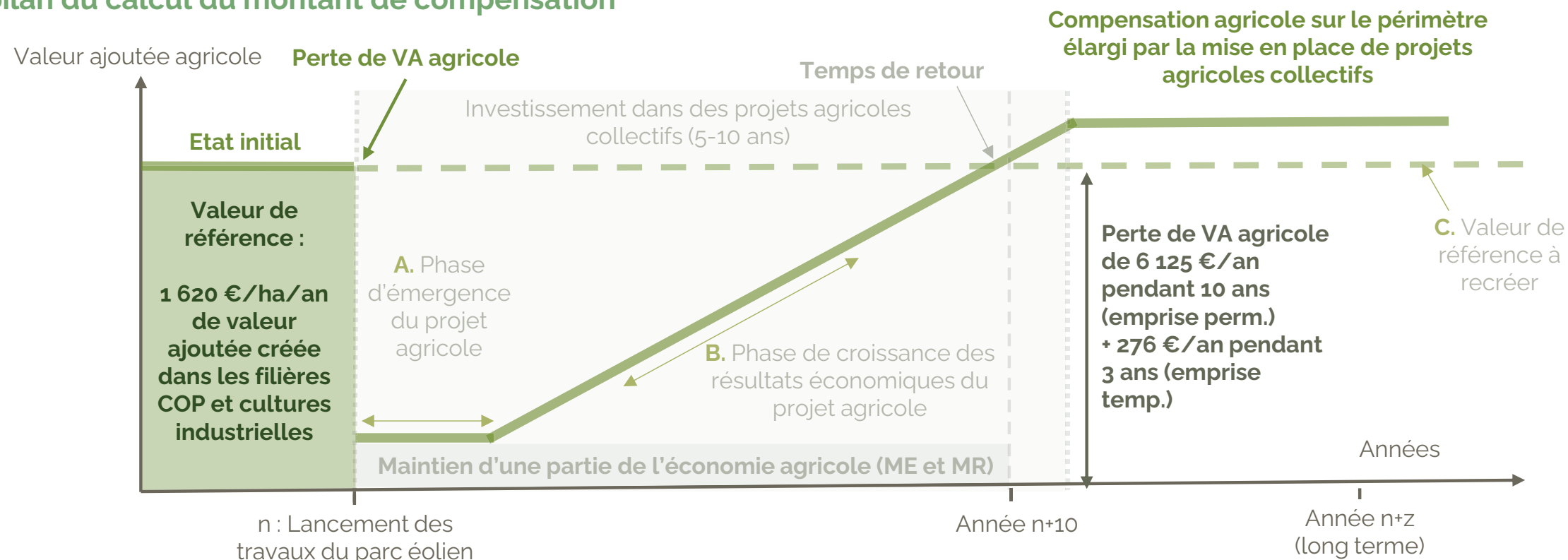
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Pour certains projets, les besoins ne sont pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. Les projets ne sont pas encore matures et la création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité est à définir (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque 1 € est investi).
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA est de 1 620 €/ha/an. Le temps de reconstituer cette VA perdue est corrélé à la facilité de mise en œuvre des projets agricoles qui seront retenus dans le cadre de la compensation agricole collective.

Généralement, pour des projets agricoles, le temps de retour sur investissement varie entre 5 et 10 ans. **Les projets agricoles n'étant pas encore définis, la durée maximale de 10 ans a ici été retenue.**

La perte de valeur ajoutée annuelle de référence est donc multipliée par 10 années pour établir le montant de compensation agricole à réinvestir.

Schéma bilan du calcul du montant de compensation



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La méthodologie voulue par le Décret

La compensation agricole collective a pour objectif de rétablir le potentiel économique agricole perdu en raison de projets d'aménagement ou de travaux entraînant une consommation définitive de terres agricoles en activité.

Ces mesures de compensation interviennent en ultime recours, lorsque les actions visant à éviter ou réduire les impacts d'un projet se révèlent insuffisantes pour en atténuer les effets. Elles peuvent s'inscrire dans des enjeux variés :

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devront avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

En fonction des enjeux de l'économie agricole du territoire

Au regard des enjeux du territoire et des effets du projet, plusieurs mesures de compensation agricole collective sont envisageables. La pertinence est issue des échanges réalisés avec les acteurs du territoire, des initiatives et dynamiques locales, des besoins des exploitants et des filières. Aussi le processus de sélection et d'approfondissement des mesures de compensation agricole collective sont détaillés en suivant afin d'aboutir à des engagements précis et une mise en œuvre des actions de soutien.

Création de valeur ajoutée sur le territoire

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Investissements dans des équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++
Mise en place d'un point de vente direct collectif	+
Création d'ateliers de transformation collectif	++
Accompagnement à la diversification des productions	+++

Maintien du potentiel de production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Développement ou renouvellement du réseau d'irrigation	+++
Soutien d'un opérateur de la filière	+
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++

Durabilité du système agricole

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Production d'énergies renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++
Soutenir les pratiques agroécologiques	++
Développement de filières en agriculture biologique (HVE, SME)	++
Recherche, expérimentation, innovation	+

Maintien des surfaces agricoles exploitables

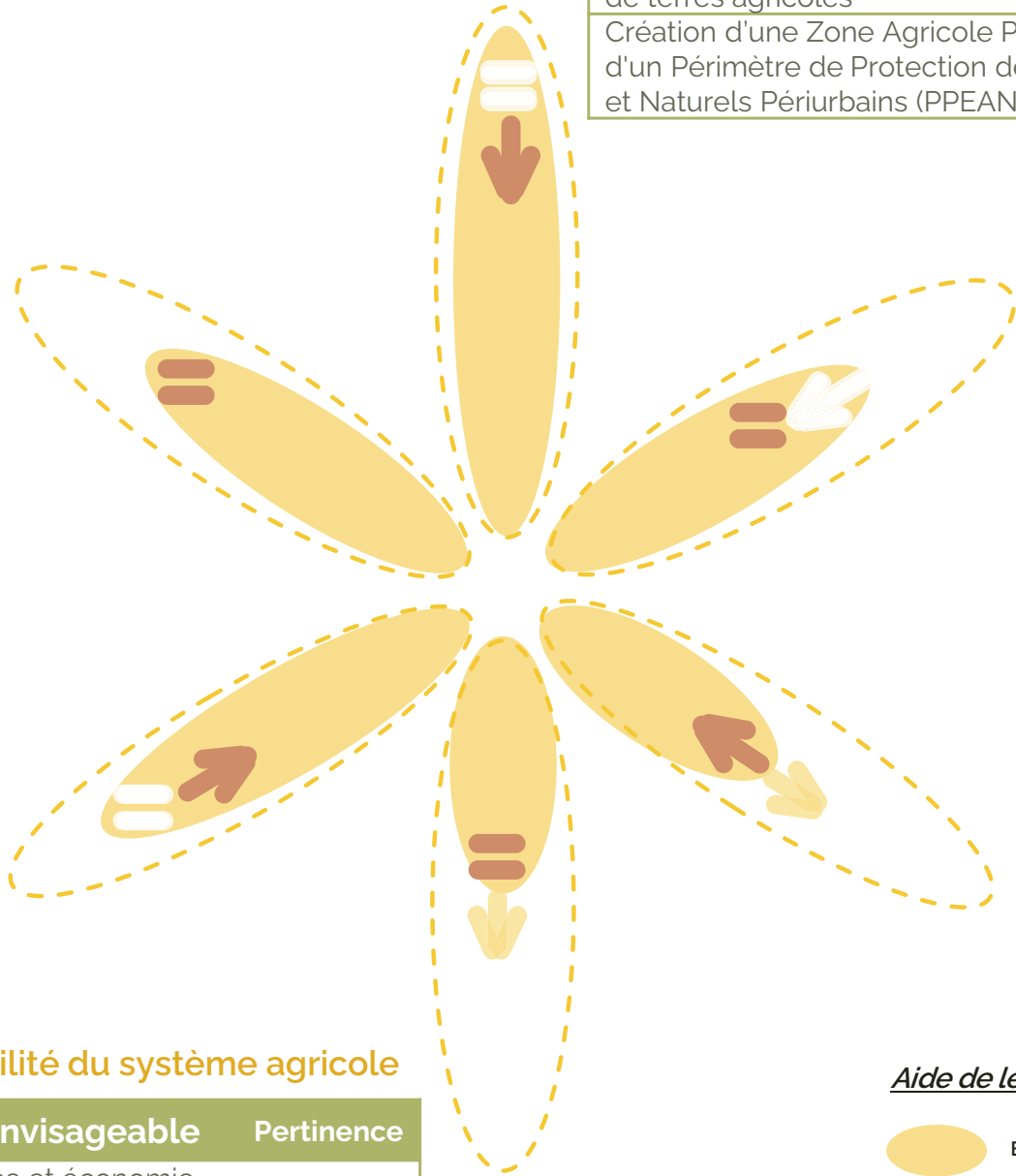
Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Réhabilitation de terrains en friche.	++
Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	++
Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+

Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricoles	++
Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++

Adéquation du bassin de consommation et de la production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++
Soutien d'action de promotion d'une SIQO/filière	+++
Financement d'animation locale	++

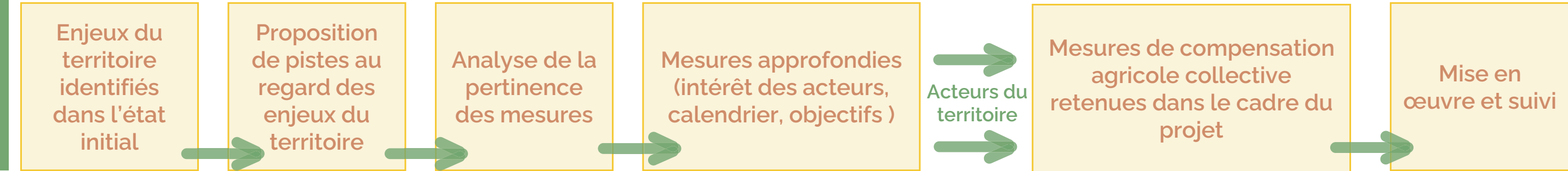


Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)
- Mesure de compensation

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place, acteurs et pistes pré-identifiés



Pré-identification d'acteurs agricoles à contacter dans le cadre de la recherche de projets agricoles éligibles à la compensation collective

Enjeu ciblé	Type de mesure	Acteurs concernés	Exemples de projets émergents
Création de valeur ajoutée sur le territoire	Développement des circuits courts		Association de 28 producteurs axonais ayant pour objectif d'approvisionner la restauration collective en mutualisant la commercialisation et la logistique des productions. L'association est accompagnée par la Chambre d'agriculture de l'Aisne
	Soutien à la filière Lin 100% française		Relocalisation de la chaine de fabrication complète de la filière lin : Le groupe coopératif Natup a créé une usine de filature à Saint-Martin-du-Tilleul (27) dans l'Eure, permettant de relocaliser l'ensemble des étapes de transformation pour une fabrication de « lin textile » 100% français. L'usine de filature en Alsace, anciennement Velcorex en liquidation judiciaire fin octobre 2023, a été reprise par ses salariés sous forme de SCOP
Durabilité du système agricole	Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et soutien aux pratiques agroécologiques		ABC'TERRE-2A : intégration du stockage de carbone dans les bilans GES des territoires Adventurh : accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de systèmes moins dépendants des herbicides Res'Eau : résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France face aux effets du changement climatique sur la gestion de l'eau Sol D'Phy : gestion durable de la fertilité physique des sols cultivés
Maintien du potentiel de production	Soutien d'un opérateur de filière		Recherche en priorité des projets sur les filières impactées : céréales et oléo-protéagineux, betteraves sucrières, pommes de terre ou les filières à enjeux : bovin lait (UCANEL)

Pré-identification de pistes de mesures agricoles collectives

Mesures	Intérêt collectif	Filières impactées	Faisabilité	Calendriers	Coûts	Création de VA	Retenue ?
Construction d'un hangar de stockage	Concerne 3 exploitations dont 1 intégrée au projet éolien	Grandes cultures (COP)	Étude technique réalisée, favorable	2024-2025	En attente d'éléments	Stockage permettant de s'affranchir du marché (achat/vente au meilleur moment)	Piste non retenue en faveur de projets plus collectifs
Achat d'un épandeur à fumier	Concerne 1 seule exploitation actuellement	Bovin lait (fumier et lisier)	Recherche de surfaces susceptibles d'accueillir le fumier ?	2024-2025	80-90 k€	Valorisation des déchets issues de l'exploitation de vaches laitières	Piste non retenue en faveur de projets plus collectifs
Installation d'un système d'irrigation	Exploitations agricoles dans et autour de la ZIP	Grandes cultures	Etude technique à réaliser	Projet embryonnaire	~ 300 k€ (forage, pompe, réseau)	Stabilité des rendements betterave ; Augmentation rendements pommes de terre ; Productions à plus haute VA (légumes, pdt de consommation)	Piste à creuser : collectif, sur le périmètre d'étude et les filières concernées, calendrier en adéquation avec le projet éolien
Projets du CETA* St-Quentinois : essais plein champs réduction phytos	100 adhérents (secteur St-Quentin)	Grandes cultures	En attentes d'éléments			Amélioration des systèmes de production ; durabilité ; réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Piste à creuser : collectif, sur le périmètre d'étude et les filières concernées, projets à creuser

*CETA : Centre d'étude technique agricole

MISE EN OEUVRE DE LA COMPENSATION

Le choix de la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation

L'échelle de temps entre la mise en place des projets agricoles et le projet éolien peut être différente.

Par conséquent, le maître d'ouvrage propose de consigner le montant de compensation agricole à la Caisse des Dépôts et Consignation à la date de Déclaration d'Ouverture de Chantier. Les acteurs et pistes évoquées précédemment seront réétudiés au moment de la déconsignation des fonds.

Les acteurs contactés dans le cadre de la recherche de mesures

De nombreux acteurs ont été contactés sur le territoire dans le cadre de la recherche de mesures compensatoires agricoles collectives :

- » **Propriétaires et exploitants agricoles** concernés par le projet
- » Les **collectivités** notamment la communauté de communes du Pays du Vermandois,
- » La **Chambre d'agriculture de l'Aisne**
- » La **Direction départementale des Territoires de l'Aisne**
- » Les **organismes agricoles** notamment :
 - Coopératives agricoles : CERESIA, CRISTAL UNION, SAINT-LOUIS, EXPANDIS, UCANEL
 - Négoces privés : TERNOVEO, CARHAIX, ROQUETTE, TEREOS, CLAREBOUT, CHIPEX
 - Autres organismes : Natup, La French Filature, Inov'Aisne, CETA du Saint-Quentinoise

A ce jour, les projets agricoles identifiés et éligibles à la compensation ne sont pas matures. Par conséquent, le maître d'ouvrage propose de consigner le montant de compensation agricole collective à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le choix d'un fonds de compensation agricole collective

La **consignation** permet de prendre le temps de maturer les projets agricoles collectifs préalablement identifiés et de sélectionner ces projets en adéquation avec le calendrier du projet éolien. Cette consignation **interviendra à la date de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)**. Les fonds devront être bloqués pour une durée de 5 ans maximum. Les modalités de déblocage des fonds devront être précisées.

Au moment de cette consignation, une phase de concertation sera lancée avec les acteurs agricoles afin de mettre à jour les projets agricoles pré-identifiés et potentiellement d'en proposer de nouveaux. Ces projets seront ensuite **évalués en sous-commission CDPENAF**.

Le **maître d'ouvrage reste responsable** de la répartition du montant de compensation et de la mise en œuvre des mesures de compensation. Il a également l'**obligation d'informer régulièrement le préfet du suivi de la mise en œuvre des mesures**, selon une périodicité adaptée à leur nature (art. D. 112-1-22 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

Les « gardes fou » proposés et points de vigilance

Afin de respecter le principe de la compensation agricole collective, plusieurs critères sont proposés :

- » **Collectif** : les mesures de compensation agricole collective doivent bénéficier à **au moins deux exploitations agricoles** ou **au moins un organisme structurant une filière agricole**.
- » **Calendrier** : afin de recréer rapidement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire, le montant de compensation devra être consigné le moins longtemps possible.
- » **Financement** : les projets éligibles ne devront pas déjà être 100% financés.
- » **Périmètre d'utilisation** : afin d'avoir des retombées économiques positives au plus proche des impacts du projet, les mesures choisies devront être au plus proche géographiquement du projet ;
- » **Type de productions** : afin que les retombées économiques soient au plus proche des filières impactées, le projet agricole sélectionné devra privilégier les productions du périmètre élargi (grandes cultures). A noter toutefois qu'il risque d'être difficile de cibler les productions impliquées dans des filières longues. Les productions complémentaires telles que les légumes de plein champ s'intégrant sur un terroir similaire pourraient être ciblées ;
- » **Implication du maître d'ouvrage** : la participation du porteur de projet au comité de pilotage est essentielle afin que le choix des projets agricoles reste en lien avec le projet impactant.

Les étapes de mise en œuvre de la compensation

Les étapes de mise en œuvre de la compensation agricole collective

1. Pré-identification d'acteurs agricoles et pistes de projets éligibles à la compensation *effectué par CETIAC*
2. Consignation à la **Caisse des Dépôts et Consignations** à la date de DOC *à effectuer par le maître d'ouvrage à l'issue de l'obtention de l'autorisation du projet et la levée des conditions suspensives*
3. Identification de projets agricoles éligibles à la compensation sur la base des acteurs et projets pré-identifiés *à effectuer par le maître d'ouvrage en concertation avec les acteurs agricoles locaux*
4. Choix des projets et répartition du montant de compensation *à effectuer par le maître d'ouvrage*
5. Validation en sous-commission CDPENAF
6. Mise en œuvre des projets agricoles et suivi

Un délai de **5 ans** est établi pour l'utilisation des fonds et la mise en œuvre des mesures de compensation.

Le projet éolien se trouve actuellement au stade du dépôt des études réglementaires en vue de leur évaluation. Le maître d'ouvrage prévoit une durée d'instruction minimale d'un an (sans prise en compte des recours). La démarche « éviter, réduire, compenser » ne sera mise en œuvre qu'une fois le projet autorisé.

À ce stade, il serait peu opportun de rechercher des projets éligibles à la compensation agricole collective. En effet, ces projets pourraient déjà être financés ou, inversement, abandonnés d'ici un an ou plus.

Ainsi, à ce niveau d'avancement, la stratégie adoptée a été de cibler des acteurs et de privilégier en priorité les filières concernées ou les solutions répondant aux enjeux de diversification agricole et d'adaptation au changement climatique.

CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

Des mesures en cohérence avec les enjeux agricoles locaux

Le projet de parc éolien des Colzas a pris en compte les enjeux agricoles sur toute la séquence Eviter Réduire Compenser.

Les mesures proposées à chaque maillon sont cohérentes avec les enjeux locaux. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts du projet sur l'économie agricole, tandis que l'investissement dans des projets agricoles permet de compenser les impacts résiduels.

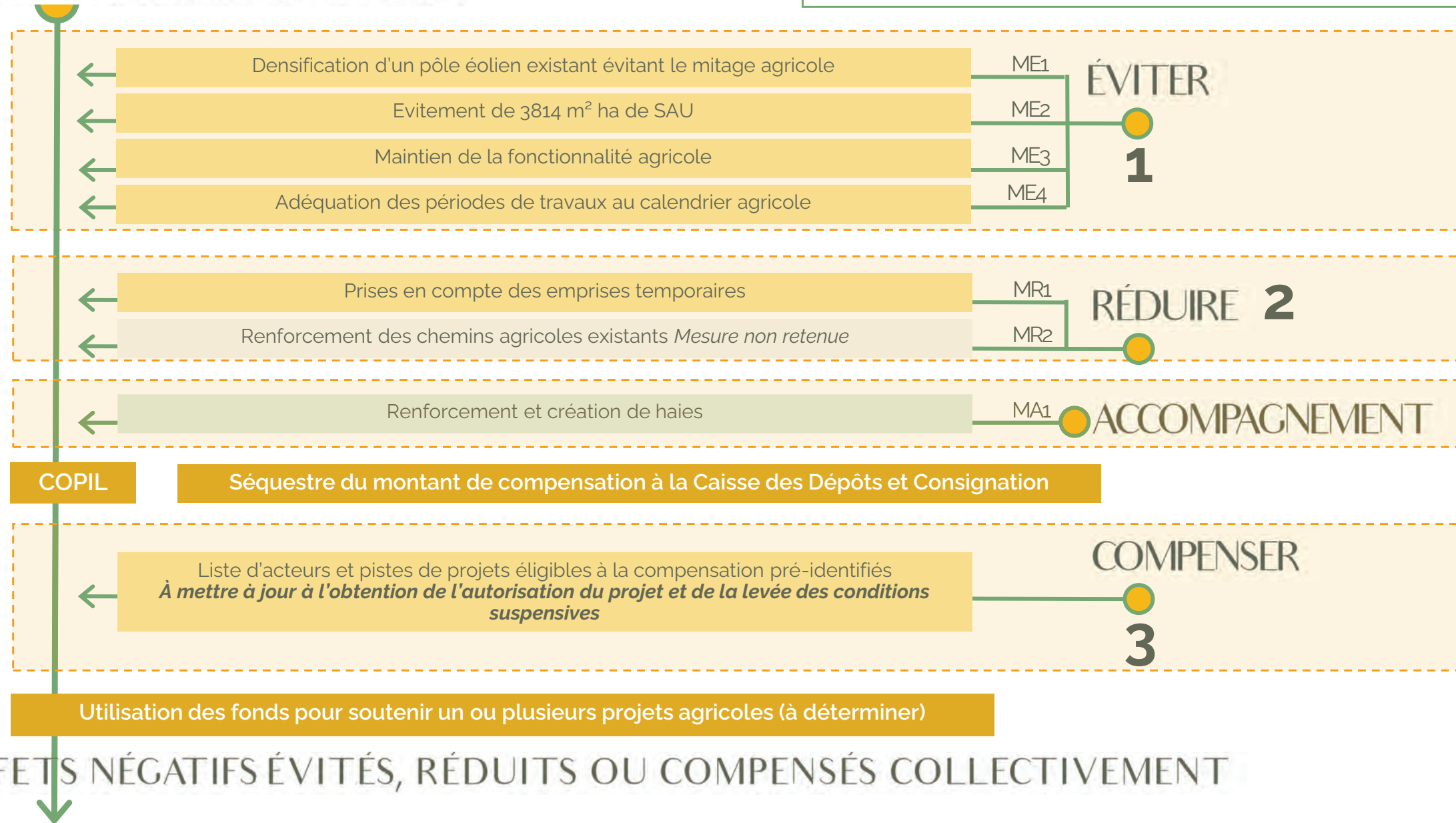
Rappel du chiffrage du montant de compensation agricole collective

Pour rappel, la perte de valeur ajoutée agricole s'élève à 6 125€/an durant 10 ans sur l'emprise permanente et 276€/an durant 3 ans sur les emprises temporaires

= **62 074 €**

*La durée de 10 ans est une valeur prévisionnelle prenant en compte le temps nécessaire pour que l'investissement dans les projets agricoles dépasse la perte de valeur ajoutée initiale.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



La création de valeur ajoutée agricole engendrée par les mesures ERC est à la hauteur des impacts du projet sur l'économie agricole.

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

- 0 CETIAC conseil en compensation agricole
- 0 Méthodologie CETIAC
- 0 Bibliographie & Glossaire
- 0 Annexes

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

04

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

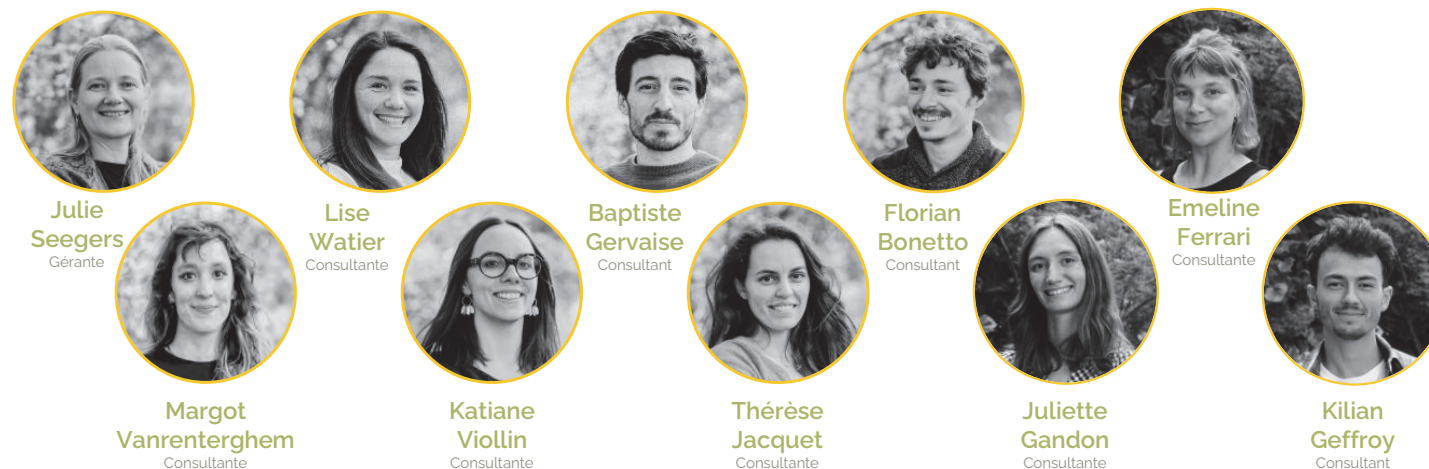
Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagnés plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers

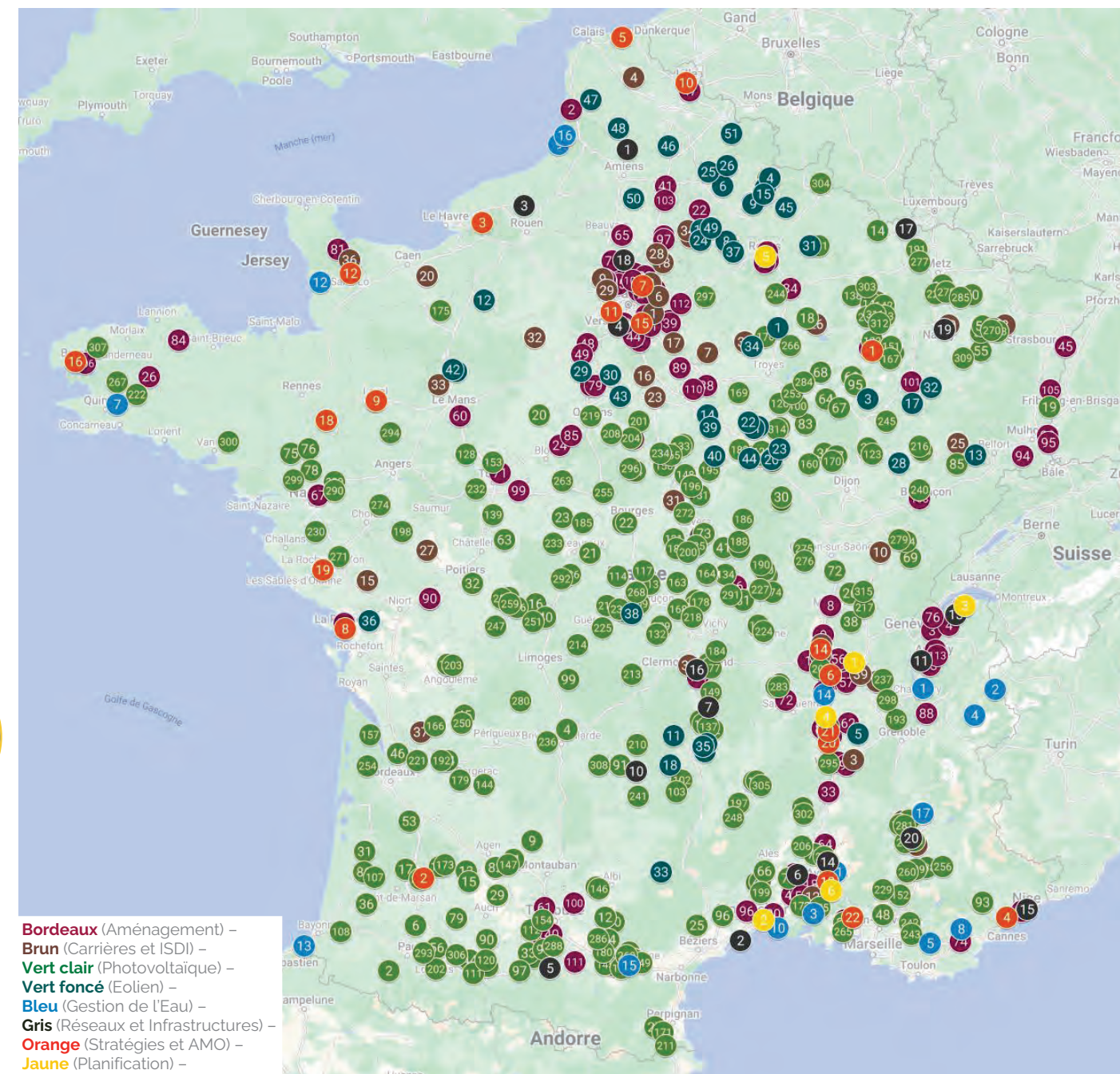


Compensation agricole collective : impact des aménagements privés et consolidation de l'économie agricole

Energies et Agrivoltaïsme : transition énergétique et usage du foncier agricole



Stratégies agricoles et planifications territoriales : soutenir les initiatives agricoles des territoires et anticiper les enjeux de demain



Août 2024

Interventions de CETIAC

Chiffres clés de CETIAC

750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

9 consultants spécialisés

une présence sur toutes les régions

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

Ces dernières sont présentées ici

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

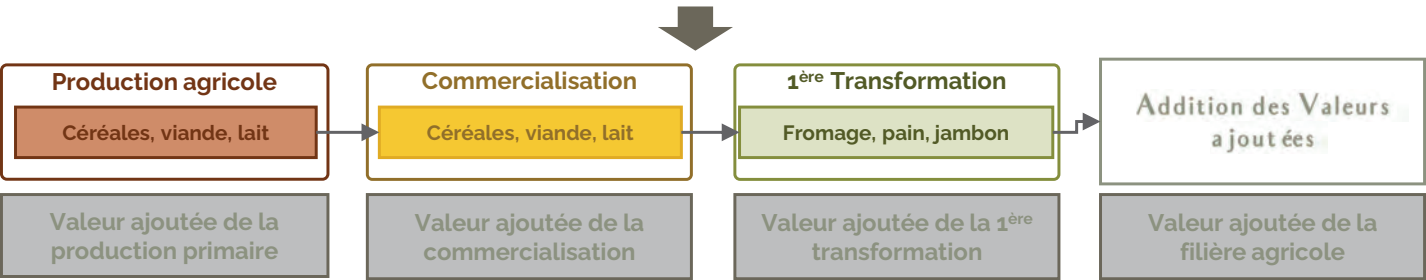
LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Hauts-de-France : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ESCOFI – Projet de parc éolien des Colzas – Communes de Sequehart et Ramicourt (02)

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1≤ pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupeement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupeement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupeement d'Intérêt Public
GIS	Groupeement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupeement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(ii)	Plan Local d'Urbanisme (inter
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU
PPA	Power Purchase Agreement : Contrat d'achat d'électricité
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des projets et parcs éoliens environnants

Nom du parc éolien	Nombre d'éolienne	Statut du parc	Distance avec le projet
Parc éolien du Chemin du Roy	3	En service	1,3 km à l'est
Parc éolien des Saules	8	Autorisé	1,8 km au sud-est
Parc éolien du Moulin Berlemont	9	En service	1,9 km à l'ouest
Parc éolien du Moulin Berlemont	1	Abandonné	2,4 km au sud-ouest
Parc éolien de Fresnoy-Brancourt	6	En service	2,6 km au nord-est
Parc éolien de l'Arrouaise	4	En service	2,8 km au nord
Parc éolien de Beaurevoir	5	En service	3,4 km au nord
Parc éolien de Lehaucourt	4	En service (Repowering)	3,4 km au sud-ouest
Parc éolien du Flot	3	En cours d'instruction	5,2 km au nord-est
Parc éolien des Buissons	7	En service	5,3 km au nord
Parc éolien du vieux Chêne	3	Refusé	5,6 km au nord
Parc éolien de l'Ensinet	11	En service	5,9 km au nord-est
Parc éolien de Brancourt-Sud	6	En cours d'instruction	3,8 km au nord-est
Parc éolien des champs dolents	5	En cours d'instruction	3,4 km à l'ouest
Parc éolien omissy 1	8	En service (repowering)	5 km au sud-ouest
Parc éolien omissy 2	5	En service (repowering)	5,2 km au sud-ouest
Parc éolien de Saint-Quentin nord	4	En service (repowering)	5,6 km au sud-ouest
Parc éolien des Bouleaux	3	En cours d'instruction	5,1 km au nord-est

Liste des projets et parcs éoliens environnants

Source : DREAL Hauts-de-France , Octobre 2024



nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr